



**RAPPORT
DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Table des matières

Préambule		P 4
Introduction		P 5
Le contexte économique et financier		
P 9		
I – La conjoncture économique internationale et nationale	P 9	
II- Les principales mesures concernant les collectivités territoriales de la Loi de Finances 2023	P 18	
III- Les principales mesures concernant les collectivités territoriales de la Loi de Finances rectificative 2022 –N°2	P 31	
La rétrospective financière 2018-2022		P 33
2-1 Les données générales et le résultat		P 33
2-1-1 Les grandes masses financières	P 33	
2-1-2 Fonds de roulement et résultats des exercices	P 35	
2-2 Les soldes intermédiaires de gestion		P 36
2-2-1 Les soldes d'épargnes dégagés sur la période 2018-2022	P36	
2-3 Le financement de l'investissement		P 37
2-3-1 Les dépenses d'investissements	P 37	
2-3-2 Les recettes d'investissements	P 38	
2-3-3 Le plan de financement des investissements	P 38	
2-4 Le niveau d'endettement		P 40
2-4-1 Encours dette et annuité	P 40	
2-4-2 Ratio de désendettement	P 41	
ZOOM sur la situation financière de DLVAgglo en 2022		
P 43		
A- Les Recettes Réelles de Fonctionnement	P 43	
B- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement	P 47	
C- L'Investissement	P 53	
D- La Dette	P 53	
Le contexte financier intercommunal, la prospective financière à l'horizon 2026		P 55
Les objectifs financiers et les principales priorités d'actions pour 2023		P 59
I – Le budget principal		P 61
A- Les recettes de fonctionnement	P 61	
B- Les dépenses de fonctionnement	P 62	
C- Les principales recettes et dépenses d'investissement	P 65	
II -Les budgets annexes		P 67
A – Budgets eau potable et assainissement		P 67
1- Résultats eau et assainissement 2022		P 67
2- Analyse des résultats 2022 par budget		P 69

2.1 Budget eau régie	P 69
2.2 Budget assainissement régie	P 72
2.3 Budget SPANC régie	P 75
2.4 Budget eau affermage	P 77
2.5 Budget assainissement affermage	P 79
3- Orientation des budgets régie 2022	P 82
3.1 Budget eau régie	P 82
3.2 Budget assainissement régie	P 84
3.3 Budget SPANC	P 86
4.1 Budget eau affermage	P 87
4.2 Budget assainissement affermage	P 89
B – Budgets zones d’activités et d’aménagements concertés	P 91
Annexe 1 : Principales caractéristiques de l’endettement DLVAgglo	P 92
Annexe 2 : Rapport sur les ressources humaines – budget principal	P 117
Annexe 3 : Etat annuel des indemnités brutes perçues 2022	P 122
Annexe 4 : Rapport égalité hommes-femmes	P 123
Annexe 5 : Récapitulatif des investissements 2023 de DLVAgglo	
Annexe 6 : PPI DLVAgglo 2023-2028	

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture avec le rapport correspondant.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires, le rapport doit être affiché au siège de l'EPCI dans les 15 jours qui suivent le débat et être mis en ligne sur son site internet dans un délai d'un mois après son examen par le Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Il a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel.

S'agissant plus particulièrement de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVAgglo), la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est l'occasion d'affirmer, avec force, la poursuite des engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

L'examen des comptes administratifs 2022 et des budgets 2023 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du **28 mars 2023**.

INTRODUCTION

Nous allons ouvrir notre débat d'orientations budgétaires dans un contexte financier et conjoncturel connu de tous, touchant autant l'ensemble des catégories sociales et professionnelles que les collectivités et EPCI de France.

Et à y regarder de près, il est indéniable que bon nombre de nos difficultés sont issus d'un modèle fiscal à bout de souffle.

En effet, depuis la création de DLVAgglo il y a 9 ans, nous avons toujours su faire sans que la pression fiscale ne soit au cœur des débats comme cela fut le cas l'année dernière.

9 ans, mes chers collègues !

Après 9 années d'existence, l'ensemble des élus qui se sont succédé au sein de DLVAgglo ont su créer une intercommunalité solide, doté de compétences en adéquation avec la volonté et les attentes des maires, dans un bassin de vie cohérent, créant ainsi un territoire autonome lui permettant de préserver son indépendance, restant maître de son destin.

Durant toutes ces années, l'Agglomération a su développer les services publics de son territoire à la faveur de ses habitants, faire croître l'investissement public, absorber le coût de certaines compétences déficitaires, sans jamais faire appel aux financements complémentaires liés à l'impôt. Et je crois que nous pouvons nous en féliciter.

Mais, force est de constater que de prise de compétence obligatoire en réformes successives, le modèle fiscal sur lequel repose les Agglomérations est devenu de moins en moins prévisible pour assurer le financement de nos investissements.

Plus préoccupant encore : la fiscalité locale ... est de moins en moins locale.

La suppression de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises accroît le décrochage entre la fiscalité locale et la réalité des territoires. Les compensations allouées n'ont pas la même dynamique que les impôts qu'elles remplacent.

Alors, il est, à mes yeux, indispensable que les intercommunalités aient des ressources adaptées à leurs compétences.

Par exemple, la péréquation doit jouer pleinement son rôle de solidarité et soutenir ceux dont la charge est objectivement plus lourde, afin de ne pas freiner le développement local.

Si les différents plans successifs proposés par l'État sont autant de solution d'urgence, à terme cela ne suffira plus et une vraie réforme s'impose afin de répondre sereinement à bon nombre de questions qui nous occupent :

Comment réindustrialiser si développer l'économie locale ne génère plus de recettes fiscales ?

Quelle fiscalité foncière à l'heure de la zéro artificialisation nette ?

Comment financer la gestion des déchets tout en incitant à réduire leur volume ?

Le prix de l'eau suffit-il à couvrir le fonctionnement de nos stations de traitement ?

Comment financer les mobilités de façon équitable dans un territoire vaste et peu peuplé ?

Ces questions sont essentielles si nous ne voulons pas faire peser plus encore la pression fiscale sur les ménages et les entreprises tout en assurant l'avenir de nos services publics locaux.

Pour autant, une fois ce constat fait, et cette alerte lancée envers l'État, je ne souhaite pas davantage assombrir le tableau, mais faire en sorte de relever, avec vous, les défis que nous n'aurions imaginés connaître lors de nos élections réceptives, en 2020.

Si la quête de sens, professionnelle et personnel, est aujourd'hui au cœur du quotidien des Français, je n'oublie pas le sens de mon engagement auprès des habitants de notre territoire :

Quelle que soit la situation à affronter, nous devons être au rendez-vous du service public et de l'intérêt général dans un esprit de solidarité, de coopération et d'équité.

Et c'est en cela que je nous engage dans le débat à venir, en s'appuyant sur la philosophie qui a construit DLVAgglo : échanger et débattre sans dogmatisme ni idéologie.

Mais avant d'entamer ce débat, j'aimerais revenir sur les engagements pris à la suite du vote de notre dernier budget, en 2022 : entamer un travail d'économies.

Un effort d'économie qui a débuté dès l'exercice 2022, permettant de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à seulement 3,04% en 2022 malgré les nombreuses augmentations indépendantes de notre volonté, telles que celles liées aux déchets, aux transports, à l'énergie ou encore à l'augmentation du point d'indice.

De plus, afin de poursuivre cette perspective d'économie, un travail a été réalisé à travers notre dialogue de gestion qui s'est effectué en deux temps piloté par Gilles Mégis, avec l'ensemble Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués, avec l'appui des services.

L'ensemble de ces travaux et des étapes a été présenté aux maires.

Le dialogue de gestion mené en 2022 a comporté 2 phases :

- Phase Rétrospective : Cette phase a permis de retracer les activités des services, disposer d'une vision globale des organisations et mieux connaître la pluralité des actions communautaires
- Phase Prospective : Cette phase, quant à elle, a permis d'appréhender les augmentations à venir, formuler des propositions d'économies d'effort de gestion et des recettes nouvelles et d'être dans l'anticipation financière

Mais je le rappelle, ce dialogue de gestion a vocation à se poursuivre jusqu'à la fin du mandat.

Alors, que dit en synthèse ce dialogue de gestion ?

Premier point : de nombreux services de DLVAgglo ont proposé, pour 2023 ; un budget en diminution permettant ainsi une maîtrise des charges courantes de l'ordre de 780.000 euros

Et je tiens à souligner que cette maîtrise des charges, réalisées par les Vice-Présidents en lien avec leurs services respectifs, ne s'est pas faite sans difficultés.

En effet, notre dialogue de gestion a démontré, dans sa phase rétrospective, que DLVAgglo n'est pas une EPCI dispendieuse.

Et c'est important de bien l'avoir en tête ... alors je le formule encore une fois et de façon la plus explicite possible : les services publics que rend DLVAgglo ne se font pas sans maîtriser ses coûts, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre économie et service public.

Si nous dépassons un certain seuil, ce sont nos actions qui en pâtiront et par effet domino les habitants.

En clair, le service public à un coût.

Pour autant, le contexte que nous vivons et que vous connaissez tous nous oblige à aller plus loin en matière de recherche d'économie, car nous devons encore nous donner des marges de manœuvre.

Car, même si nos recettes réelles de fonctionnement progressent de 8,48% (soit 4,70 millions d'euros), notre épargne nette n'est que de 3,92 millions d'euros, soit 6,53% de Recette Réel de Fonctionnement (RRF), alors que la moyenne se situe entre 11 et 12%.

Cela impacte donc directement notre capacité à investir et limite une fois de plus nos marges de manœuvre.

D'autre part, nous allons devoir prélever 3,5 millions d'euros afin de prendre en charge le déficit du budget de la ZAC de Chanteprunier.

De plus, plane au-dessus de nos têtes le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui annonce ceci :

Dans un objectif de réduction du déficit public à l'horizon 2027, l'État souhaite que dans le cadre du pacte de confiance pour les collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, l'évolution, des dépenses réelles de fonctionnement, soit plafonnée à -0,5 points de l'inflation.

En clair, si l'inflation sur 2023 est de 4,3%, nous ne devons pas augmenter nos dépenses réelles de plus 3,8%, au risque de voir suspendre nos dotations et/ou la suppression des subventions.

C'est dans ce contexte que nous devons faire des choix.

Si ces choix sont politiques, ils doivent être guidés dans le but de servir l'intérêt général en faveur des habitants de notre territoire.

Sans rentrer dans les détails, qui vous seront présentés lors de ce débat d'orientation budgétaire, sachez que nous avons été attentifs aux inquiétudes légitimes de chacun d'entre vous, avec un objectif affirmé qui est l'un des piliers de notre projet de territoire : prendre toute notre place en matière de préservation de l'environnement.

Le contexte économique et financier

I - Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

1. Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022 :

Après l'embellie du printemps 2022 qui avait permis à l'activité de progresser de 0,5 % entre avril et juin, l'INSEE a confirmé fin octobre ses estimations de croissance revues à la baisse pour la fin d'année 2022, reflétant un ralentissement de la production industrielle lié à la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en lien avec la guerre en Ukraine. Celles-ci affichent désormais une progression modeste du PIB de 0,2 % au 3^{ème} trimestre 2022 et une croissance nulle au dernier trimestre

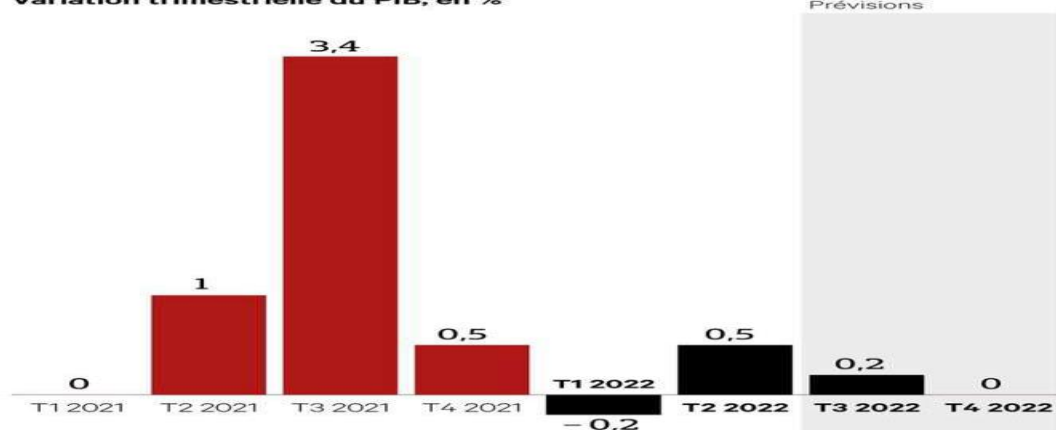
Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Les prévisions de croissance

Variation trimestrielle du PIB, en %



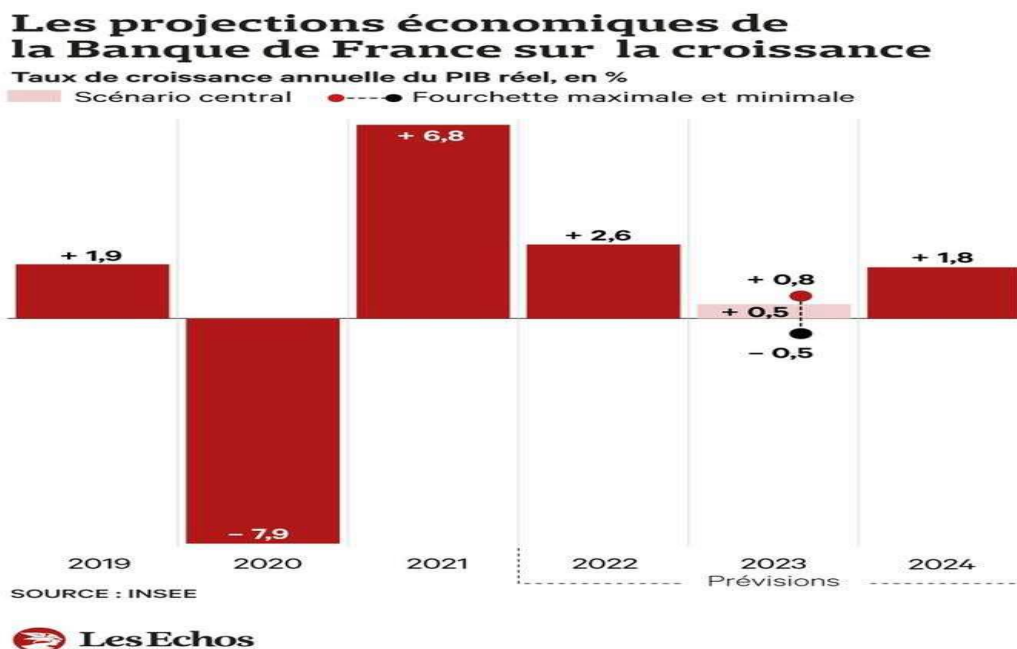
SOURCE : INSEE

L'activité a, jusqu'à présent, résisté en 2022 avec une prévision de croissance sur l'année d'environ +2,5 % (INSEE) à +2,6 % (Banque de France), qui permet d'éviter que la France n'entre pas en récession cette année.

Le dynamisme dans les services, porté par l'hôtellerie et la restauration depuis le printemps, doit soutenir l'activité économique à l'automne mais l'effet s'amenuiserait en fin d'année. La consommation de biens, en berne depuis le début d'année, devrait rester sur une mauvaise pente. Dans ce contexte de ralentissement économique, les ménages pourraient faire preuve d'une grande prudence au cours des prochains mois et décider de lisser leurs décisions d'achat selon l'Insee, qui anticipe une remontée du taux d'épargne au second semestre 2022, après la décrue enregistrée au printemps.

Mais l'avenir semble s'assombrir en 2023 pour beaucoup d'économistes, qui s'attendent au mieux à une stagnation du PIB en 2023.

Le Gouvernement a, lui aussi, abaissé sa prévision de croissance pour 2023, de 1,4 % à 1 % attendu, dans le nouveau cadrage macroéconomique du projet de loi de finances pour 2023 présenté fin septembre, ce qui va l'obliger à retarder certaines réductions d'impôts envisagées et à contrôler étroitement les dépenses pour tenir ses promesses de réduire le déficit budgétaire. Selon les dernières estimations de la Banque de France, l'activité économique pourrait osciller l'an prochain dans une fourchette comprise entre une hausse de 0,8 % et un repli de 0,5 %, soit moins que les prévisions de Bercy, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque est élevé.



Ce scénario, plus pessimiste que celui de l'exécutif, demeure cependant positif sur l'avenir : les économistes de la Banque de France estiment que « l'économie française est bien positionnée pour traverser la crise énergétique » et voient un retour dès 2024 d'une croissance à 1,8 %.

Mais 2023 risque d'être « une année difficile à passer » et un « net ralentissement » est attendu « à partir de l'hiver prochain ». Si la France devait rentrer en récession, celle-ci devrait être « temporaire et limitée à 2 ou 3 trimestres », selon ses experts.

2. Le retour de l'inflation fortement amplifié cette fin d'année

En France, l'inflation demeure à des niveaux historiquement élevés, constatée à 6,2 % en octobre par l'INSEE.

Elle s'accélère nettement depuis le printemps 2022, avec la menace d'une crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, la persistance des reconfinements en Chine qui impactent les approvisionnements, les effets de la sécheresse sur les volumes et les prix des produits alimentaires, et les contraintes sur la production (matières premières, énergie, personnel...) qui n'ont jamais été aussi fortes.

Les aides publiques devraient toutefois un peu la freiner. Avec le renforcement de la ristourne à la pompe de 18 centimes à 30 centimes en septembre et en octobre, l'envolée des prix devrait être contenue autour de 6% pendant ces deux mois, évitant le pic redouté de 7%. Le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et la remise sur l'essence diminuent l'inflation de 2,5 points en septembre, estime l'Insee.

La réduction progressive de la remise à 20 centimes mi-novembre puis à 10 centimes en décembre va faire repartir l'inflation à la hausse.

Elle avoisinerait ainsi les 6,6 % sur un an en décembre, et s'établirait à 5,3 % en moyenne sur l'année 2022 (IPC), selon l'Insee.

Alors que l'exécutif a cherché à protéger le pouvoir d'achat des Français contre l'explosion des cours de l'énergie, des tensions risquent d'apparaître sur un autre front, avec la flambée des prix des produits alimentaires, dont la hausse est attendue en décembre à 12 % en glissement annuel, contre 7,7 % au mois d'août. Une conséquence directe de l'envolée des prix de production agricole qui ont bondi de 35 % en deux ans. Même en cas de détente des prix, il faudrait attendre encore quelques trimestres pour que la baisse soit visible pour le consommateur. La hausse des prix des biens manufacturés serait plus modérée, autour de 5 % sur un an.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et produits frais) reste très élevée elle aussi, à 5,5% fin août (après 5,1 % en juillet) en zone euro, où l'inflation a atteint 9,1 % en août.

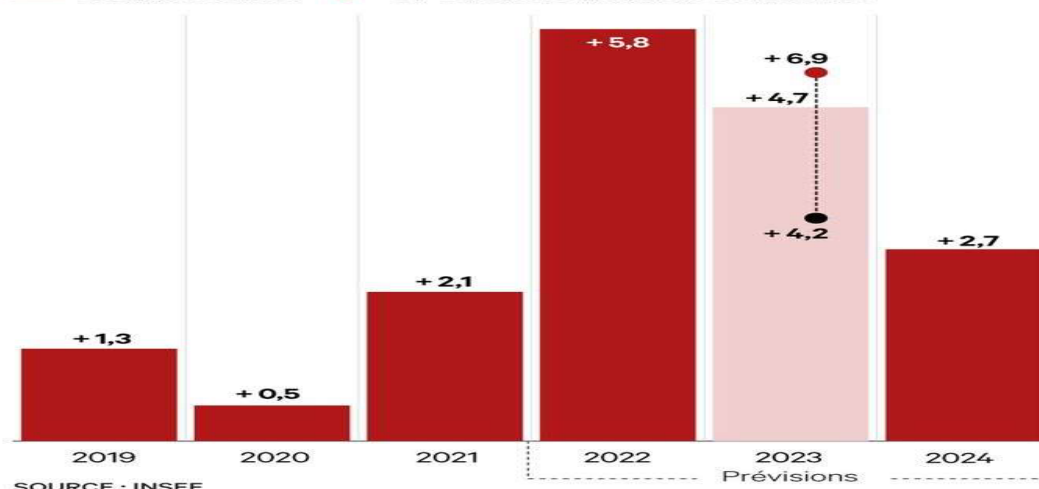
Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%
Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Les projections économiques de la Banque de France sur l'IPCH

Taux de croissance annuelle, en %

Scénario central Fourchette maximale et minimale



LesEchos

La Banque de France estime que l'inflation cette année devrait refluer légèrement, tout en restant à un niveau élevé. L'inflation serait alors comprise l'an prochain entre 4,2 % et 6,9 %, mesurée par l'indice harmonisé européen IPCH. Le scénario de référence retenu par l'institution prévoit une hausse des prix estimée à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023.

Le contexte reste extrêmement mouvant. A l'inconnue de l'évolution des cours du gaz et du marché de gros de l'électricité s'ajoutent des interrogations sur les quantités livrables, le niveau des substitutions ou la nécessité de procéder à des coupures affectant les ménages et entreprises. La vitesse de repli de l'inflation dépendra essentiellement du marché de l'énergie. Quoi qu'il en soit, un retour vers les 2 % visés par la Banque centrale européenne n'est pas attendu avant la fin 2024.

En effet, la hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés va demeurer élevée en 2023 du fait de la diffusion de la flambée des coûts. L'augmentation des prix des services sera aussi entretenue par la progression des salaires.

Les perspectives d'inflation, qui étaient encore considérées comme transitoires l'an dernier par de nombreux économistes, semblent ainsi devenues plus durables.

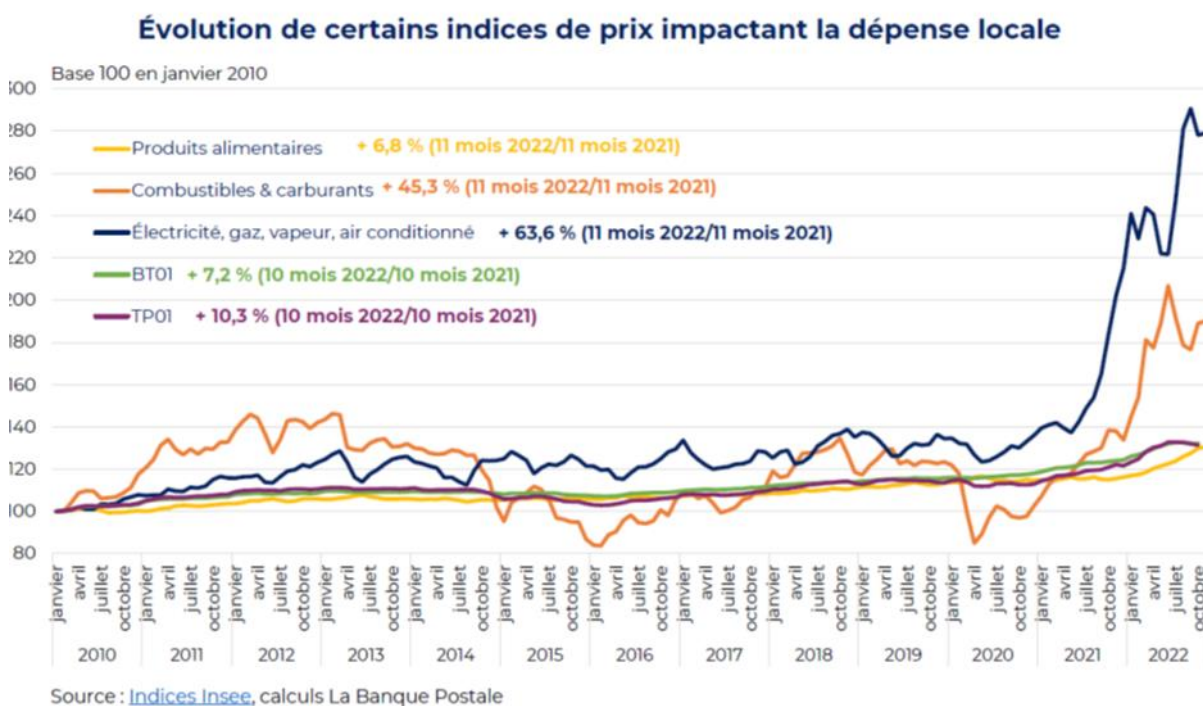
Les grandes banques centrales ont prévenu les marchés sur leur volonté de la freiner fortement et rapidement.

3. Stagnation du pouvoir d'achat en 2022 et stabilisation en 2023

Face aux poussées inflationnistes, la question du pouvoir d'achat va rester au cœur des préoccupations des Français. L'amélioration de leurs revenus, stimulée par le dynamisme salarial (hausse du Smic et du point d'indice des fonctionnaires), la revalorisation des prestations sociales et la baisse des prélèvements (taxe d'habitation, redevance audiovisuelle) devrait entraîner un rebond du pouvoir d'achat sur la seconde partie de l'année 2022. Mesuré par unité de consommation, il augmenterait de 1,5 % au troisième trimestre et d'au moins 0,5 % au cours des trois derniers mois de l'année, selon l'Insee. Après la nette contraction subie au premier semestre, le pouvoir d'achat resterait quasi stable sur l'ensemble de 2022, avec des disparités importantes au niveau individuel.

Au vu des négociations salariales dans les entreprises, la Banque de France anticipe alors une hausse du salaire moyen par tête de 5,5 % en 2023, après 5,4 % en 2022, sans voir de signe d'amorce d'une « spirale prix-salaire ». Dans ce contexte actuel d'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant se stabiliserait en 2023, soutenu par la revalorisation de certaines prestations sociales, après un léger recul de 0,5 % cette année.

La consommation des ménages serait ainsi en hausse modeste de 0,6 %. Les ménages puiseraient néanmoins légèrement dans leur épargne l'an prochain, le taux d'épargne revenant à 15,8 % du revenu disponible, contre 16,2 % en 2022. Les créations d'emplois marqueraient aussi le pas.



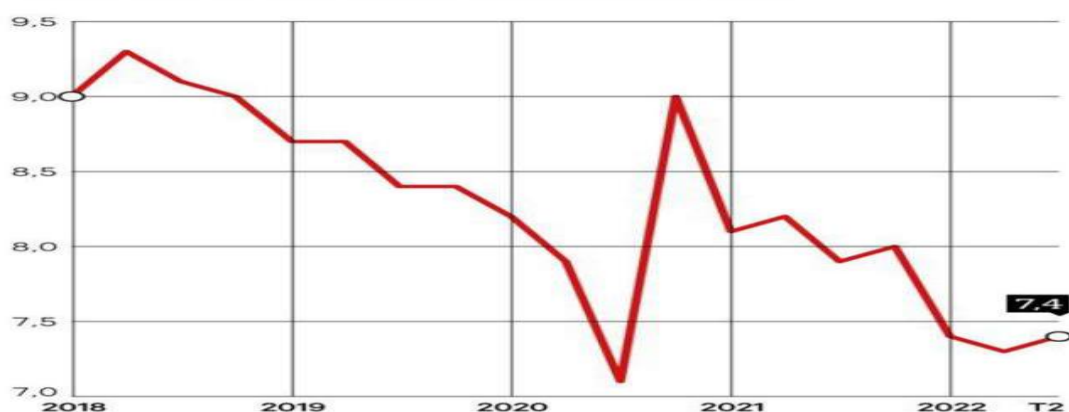
4. Le chômage semble se stabiliser

Le taux de chômage à la fin des deuxième et troisième trimestres 2022 est ressorti à 7,4 % de la population active, en hausse de 0,1 point par rapport à fin 2021. Il reste inférieur de 0,8 point par rapport à fin 2019, avant la crise du Covid, et concerne 2,3 millions de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT), selon l'Insee. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A est resté stable au troisième trimestre 2022.

Dans le détail, le taux de chômage des jeunes a augmenté de 1,3 point, à 17,8 %. Il est resté quasi stable pour les 25-49 ans (+0,1 point) à 6,7 %, et a diminué pour les 50 ans ou plus à 5,2 % (-0,3 point). Le taux d'emploi des 15-64 ans est stable, à 68 %, tout comme le taux d'activité à 73,5 % (+0,1 point), à un plus haut historique.

Le taux de chômage au sens du BIT

France (hors Mayotte), en moyenne trimestrielle, en %



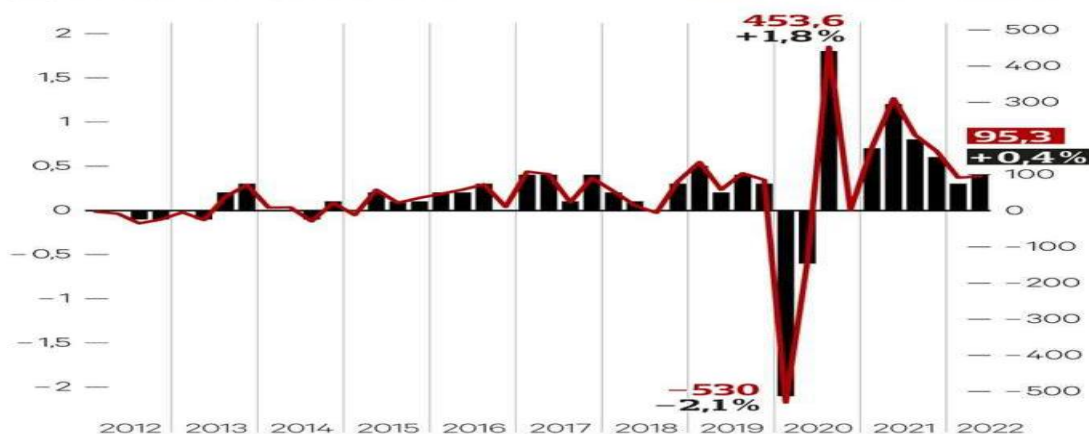
SOURCE : INSEE

L'emploi a fortement progressé au deuxième trimestre en France, après une hausse déjà constatée au premier trimestre. Les effectifs salariés ont augmenté de 0,4 % entre fin mars et fin juin 2022, soit 95 300 postes supplémentaires pour atteindre 26,6 millions. Cette progression est portée par le secteur privé, l'emploi dans le public étant resté stable. A la mi-2022, l'emploi salarié se situe nettement au-dessus de son niveau un an auparavant (+2,2 %, soit +561 100 emplois) et de son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (+3,2 % soit +832 000 emplois), a indiqué l'Insee.

L'évolution de l'emploi salarié

■ Variation trimestrielle, en %

— En milliers de postes



SOURCE : INSEE

LesEchos

Hors intérim, qui a perdu 20 000 postes, c'est le secteur de l'hébergement-restauration qui contribue le plus à la hausse sur le trimestre (+29 800 emplois), devant les services aux entreprises (+24 200), l'information communication (+15 100) et le commerce (+9 900). L'emploi industriel a augmenté de 0,3 % au deuxième trimestre 2022 et a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Dans la construction, les effectifs salariés sont restés stables. Dans le tertiaire non marchand, ils ont, à peine, augmenté. En dépit du contexte international difficile, l'industrie française continue de créer des usines et de recréer des emplois industriels.

Le gouvernement a pour objectif de retrouver le « plein-emploi » d'ici à 2027, ce qui signifie de ramener le taux de chômage à environ 5 %.

Cependant, les perspectives s'assombrissent pour la fin de l'année et l'année prochaine en lien avec le ralentissement de l'économie. L'emploi d'ici à la fin de l'année risque probablement d'être rattrapé par la conjoncture, même si les difficultés de recrutement restent très élevées dans certains secteurs d'activité.

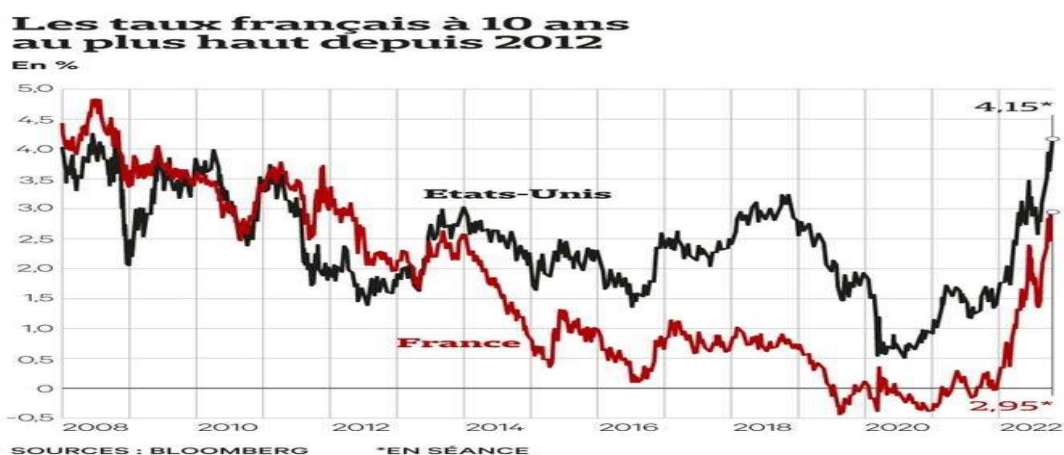
5. Des taux d'intérêts en nette hausse

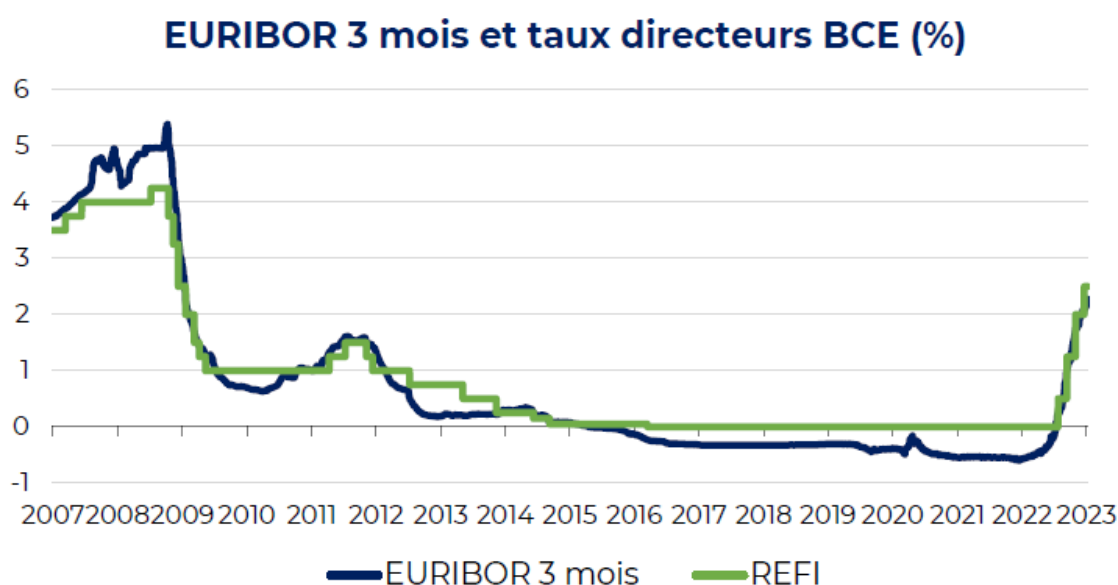
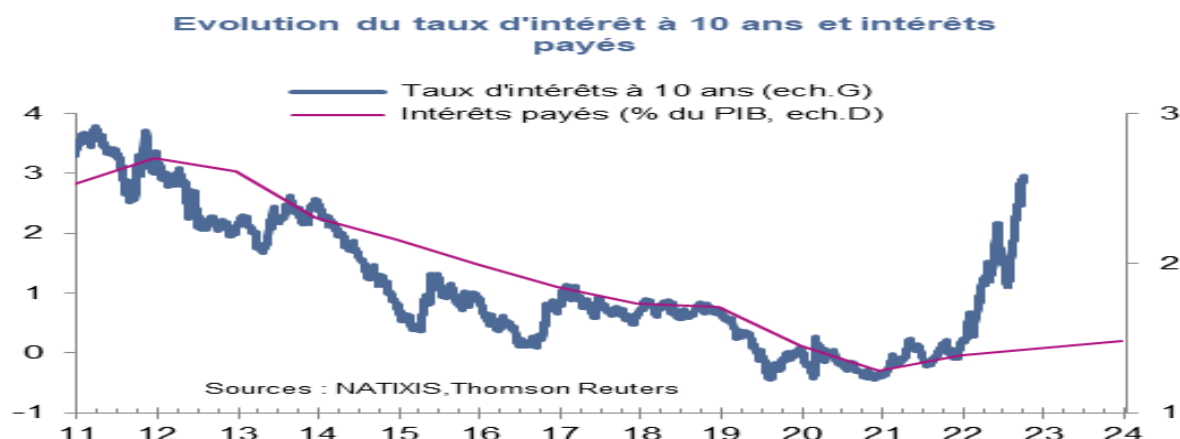
Face à l'inflation galopante en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entrepris, elle aussi, d'amplifier le relèvement de ses taux directeurs (+0,5 % en juillet, +0,75 % en septembre, et +0,75 % en octobre), laissant entrevoir un cycle de nouvelles hausses dans les prochains mois. La présidente de la BCE a en effet clairement confirmé, le 8 septembre, son intention de relever encore les taux d'intérêt pour freiner la demande et afin d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

Ainsi, le Conseil des gouverneurs des banques centrales des pays composant la zone euro réévaluera régulièrement sa trajectoire monétaire à l'aune des informations économiques disponibles et de l'évolution des perspectives d'inflation. Il se dit prêt à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer la stabilisation de l'inflation, au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme.

Mais tout le monde n'est pas convaincu par les bienfaits de ces choix de politique monétaire, alors que Christine Lagarde a reconnu que la hausse des prix de l'énergie était « la composante dominante de l'inflation » et que les augmentations de salaires restaient « globalement contenues ». Certains économistes s'interrogent désormais sur l'opportunité de remonter aussi vite les taux au moment où la zone euro semble entrer en récession à cause de la hausse des prix de l'énergie, qui entame le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation. La hausse des taux prévue au cours des prochains mois pourrait même aggraver la situation, en étant trop forte et trop rapide, alors que la zone euro ne semble pas souffrir d'un excès de demande comme aux Etats-Unis. Cette remontée des taux directeurs influe directement sur le niveau des taux courts (Euribors).

De même, les taux longs européens ont augmenté de 70 à 80 pb sur le mois d'août, en rebond de la baisse de juillet pendant laquelle ils avaient perdu entre 50 et 60 pb, puis de 60 pb en septembre. Ce mouvement est imputable au durcissement de la politique des banques centrales, notamment aux États-Unis. Ainsi, pour les taux à long terme, une poursuite de la hausse est attendue. L'OAT 10 ans affichait un rendement de 3% le 20 octobre (contre 2,27% mi-septembre).





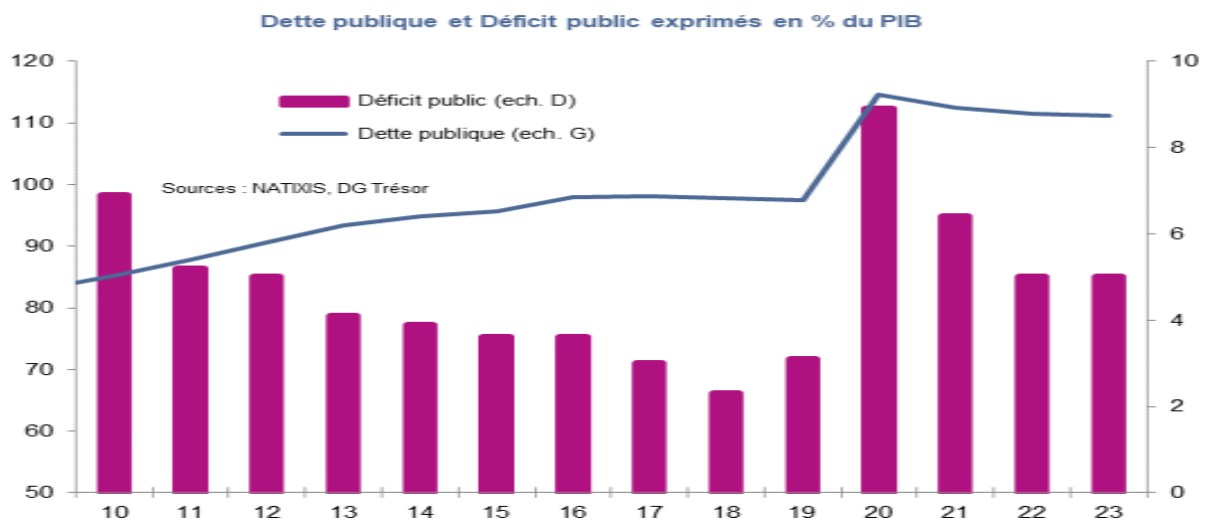
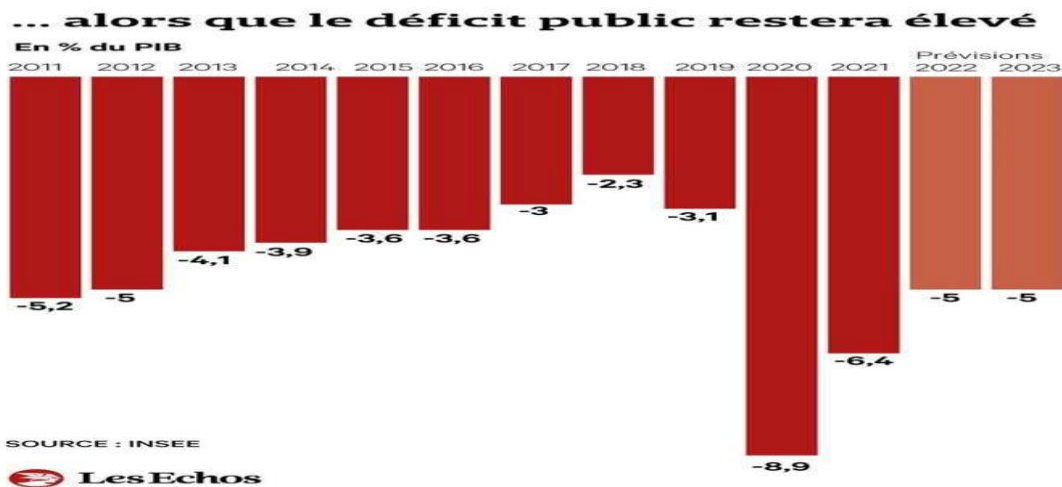
Ces niveaux de taux, en forte hausse par rapport aux années récentes, vont renchérir fortement la réalisation des emprunts, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales. Ces prix sont sans commune mesure avec ceux observés ces dernières années.

La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (moins de 2 % en 2021).

6. Le déficit public restera élevé et la dette publique se creusera encore

Malgré ces perspectives plus sombres, l'exécutif maintient son objectif de stabiliser le déficit d'une année sur l'autre, à 5 % du PIB cette année comme l'an prochain.

Cela sera d'autant plus difficile que si le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité s'annonce moins protecteur qu'en 2022 (avec une hausse des prix de 15 % en 2023), il restera extrêmement coûteux pour les finances publiques.

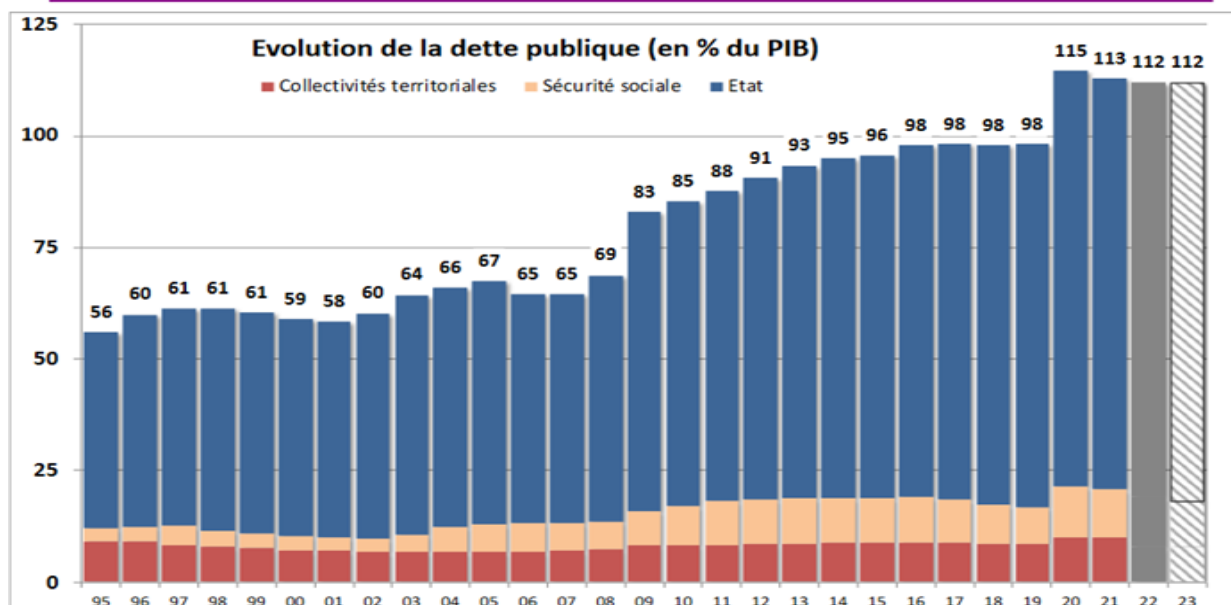


Et le fait d'indexer toutes les tranches de l'impôt sur le revenu à l'évolution de l'inflation (5,3 %) devrait revenir in fine à une baisse d'impôts pour ceux dont le salaire a moins progressé que la courbe des prix. Le rendement de l'impôt sur le revenu n'est donc pas garanti. Bercy assure cependant que l'objectif de réduction des dépenses publiques de -0,3 % en volume (hors inflation) sera tenu.

Autre levier, quelques bonnes surprises fiscales sont attendues sur l'impôt sur les sociétés, malgré la conjoncture déprimée. Le ministre délégué des Comptes publics compte sur 3 milliards supplémentaires, pour un total de 55,2 milliards l'an prochain.

Dans ce contexte, Bercy espère à la fois tenir son objectif de déficit, et aussi améliorer légèrement la situation de la dette publique qui reste toutefois à un niveau très élevé. Celle-ci pourrait légèrement refluer à 111,2 % du PIB en 2023, contre 111,5 % attendu en 2022.

La dette publique 1995-2023



Pour mémoire, la dette des administrations publiques locales (APUL, périmètre un peu plus large que les seules collectivités locales), au sens du traité de Maastricht, s'élevait à 245 Md€, soit 9,8 % du PIB, à la fin de 2021.

Celles-ci comprennent outre les collectivités territoriales, les groupements de communes à fiscalité propre et les « organismes divers d'administration locale » (ODAL).

II - Loi de Finances 2023 :

Fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux + budgets annexes, à périmètre constant) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

Avec une révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation :

Loi de finances 2022 et loi de finances rectificative 2022 :

Art. 29 Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022* : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Loi de Finances 2023 :

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité :

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. [article 181](#)). À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1^{er} février 2023 – « fin 2023 » Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.	
Amortisseur électricité		1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 1 Md€ d'aide aux collectivités
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.	

Art. 113 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie :

Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » :

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

Ciblage sur les dépenses d'énergie :

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

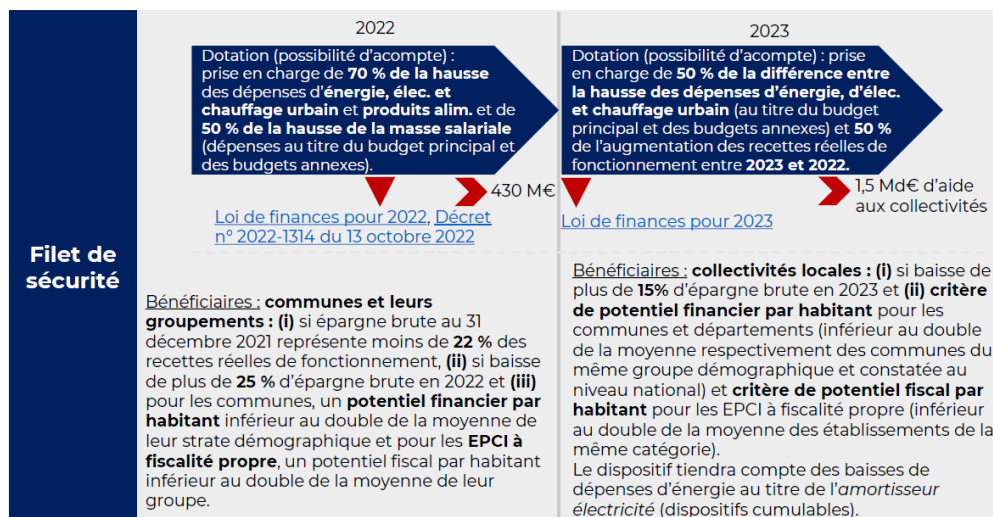
- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Critères d'éligibilité :

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Parmi les départements, bénéficieront de la dotation ceux dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.



Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz** et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales :

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X - 180) * 50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Collectivités locales éligibles :

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation est disponible dans le décret précité.

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et
X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X - 180) * 50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

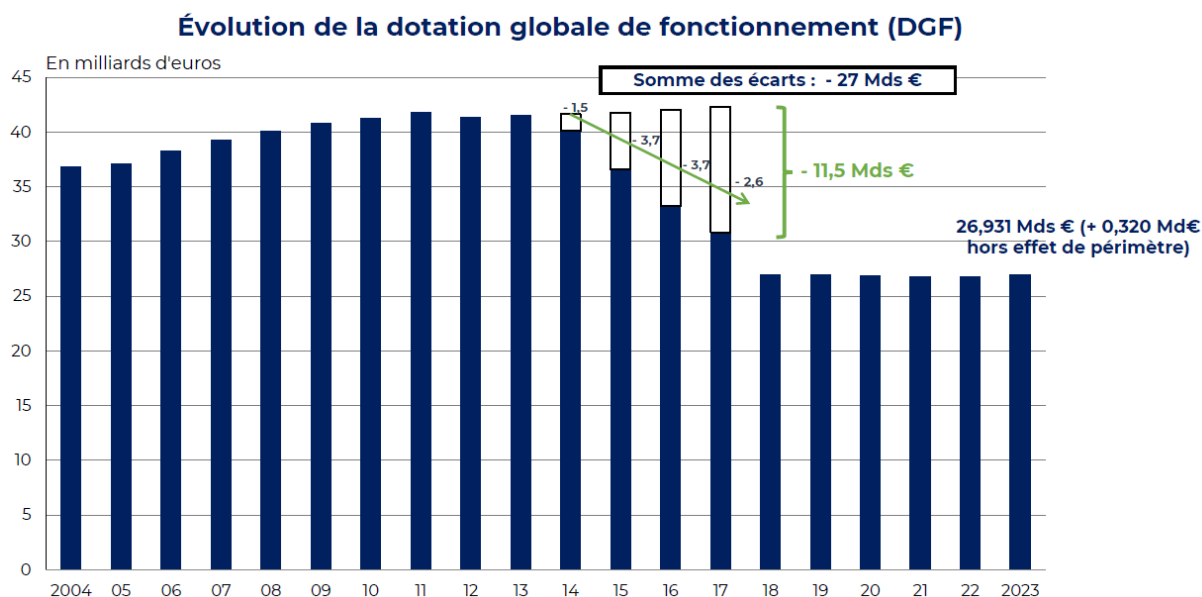
Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Dispositions concernant les dotations et la péréquation**Loi de Finances 2023 : Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros :**

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Art. 109 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,931 milliards d'euros en 2023



Art. 110 : Augmentation de la dotation élu local :

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) dite « dotation élu local » vise à compenser aux collectivités les charges liées à l'exercice des mandats locaux. À ce titre il a été décidé d'intégrer dans cette dotation :

- la compensation du remboursement par les communes de moins de 3 500 habitants, des frais de garde d'enfant engagés par les élus pour participer aux conseils municipaux, pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
- la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus, pour un montant de 3 millions d'euros.

Ces compensations étaient auparavant versées sous forme de dotations budgétaires ; elles deviennent, du fait de leur intégration dans la DPEL, des prélèvements sur recettes. Ces montants seront attribués aux communes de moins de 3 500 habitants en fonction de leur population, selon un barème fixé par décret.

Art. 111 : Montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales :

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2023 le niveau est fixé à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR 2022).

Ce montant tient compte : de la hausse de la DGF et de la baisse des variables d'ajustement (cf. article 109), de la hausse de la DPEL (cf. article 110), de la suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les exonérations de TFPB et THRS (cf. article 102) et de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité (cf. article 113).

Le montant prend également en compte l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA, de 183,4 millions d'euros de la compensation de la division par deux des bases des locaux industriels et de 17,5 millions d'euros des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité. Certains PSR sont à l'inverse anticipés en baisse : ainsi, celui au profit de la Corse diminue de 14,5 millions d'euros et le FMDI baisse de 6,6 millions d'euros en raison de la recentralisation du RSA. Par ailleurs certains PSR ne sont pas reconduits comme le « filet de

sécurité au titre de la crise sanitaire » sur les recettes du bloc communal ou le PSR de la compensation de la revalorisation du RSA (cf. article 12 LFR n°1).

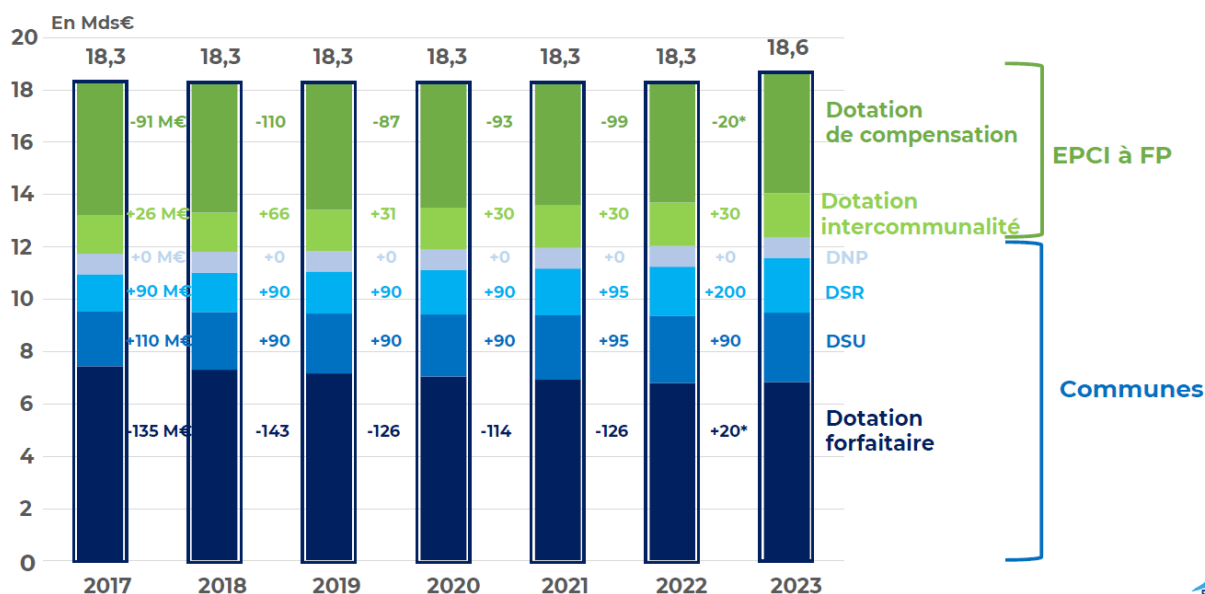
Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF :

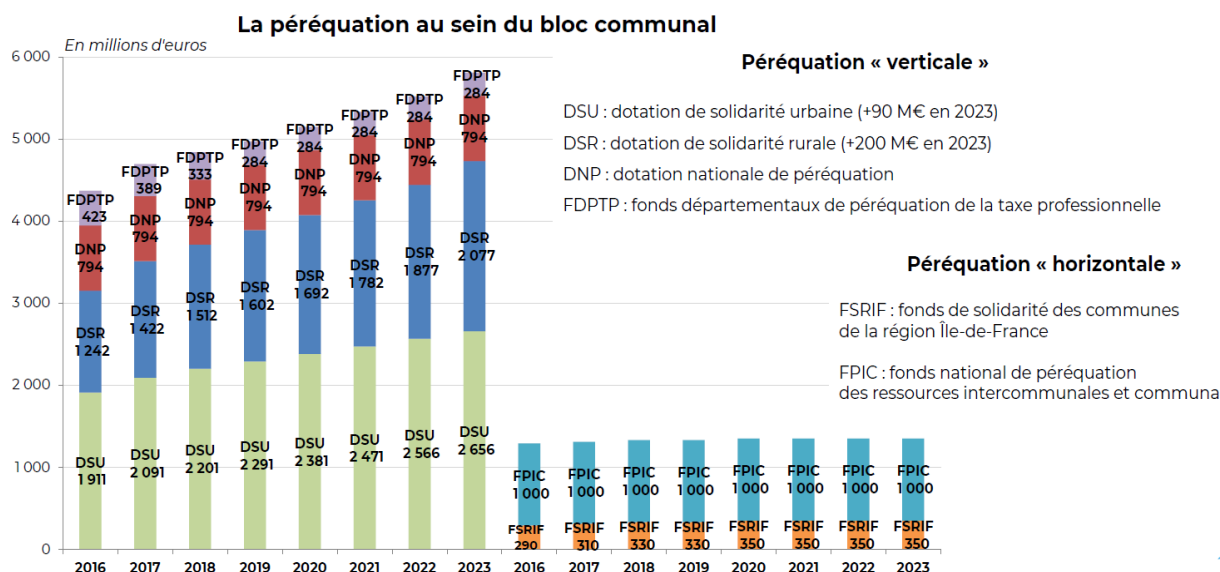
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.





-Déplafonnement de la dotation d'intercommunalité pour les Communautés de Communes :

La réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) de 2019 avait notamment pour objectif de réduire les inégalités de montant entre catégorie de groupement. Actuellement les communautés de communes ont un niveau moyen de DI (en €/hab.) inférieur à la moyenne des autres catégories. Ce sont également elles qui sont le plus concernées par le mécanisme de plafonnement de leur montant de DI à 110 % du montant de l'année précédente.

Afin de réduire encore un peu plus les écarts, il a été décidé de déplafonner, exceptionnellement pour 2023, le niveau de la DI pour les EPCI remplissant 4 critères :

- être une communauté de communes (CC) ;
- regrouper moins de 20 001 habitants ;
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen des CC ;
- avoir une dotation par habitant en n-1 inférieure à 50 % de la dotation moyenne de l'ensemble des EPCI.

Ainsi, 54 CC pourraient être concernées par ce « déplafonnement ».

-Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers :

Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

Produits réels* perçus par la commune / produits potentiels de la commune**

*Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou

**Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

- La redevance d'assainissement retenue pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle constatée dans le compte de gestion n-2 ;
- Les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition ; par ailleurs, une erreur de légistique est corrigée, la double référence à la fraction du produit net de TVA de l'EPCI pour le calcul du potentiel fiscal étant supprimée.

-Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

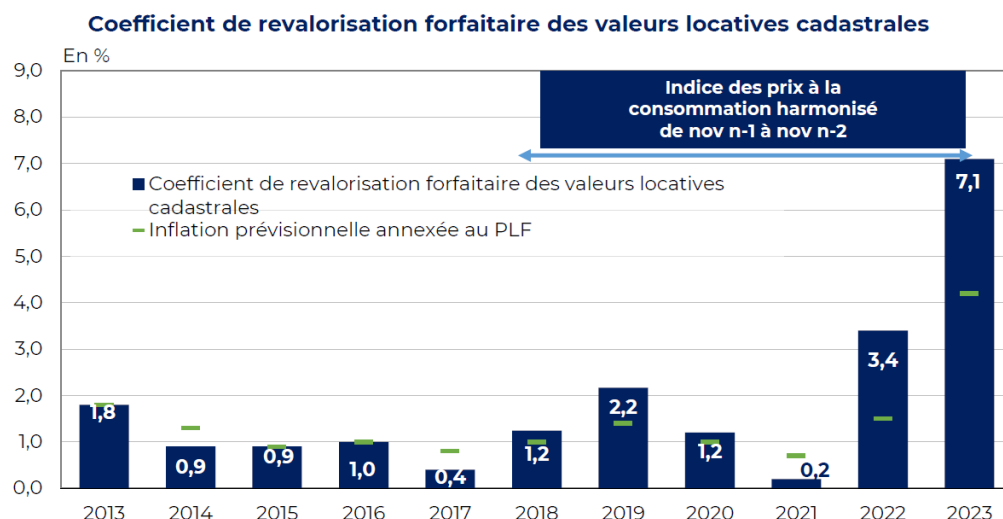
- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

Dispositions concernant la fiscalité :

Revalorisation des bases :

Le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon *l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts* en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ainsi selon le calcul, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières est de 1,071 pour l'année 2023.



Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA :

La loi de finances 2023 concrétise l'engagement qu'avait pris Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. ***Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.***

-Suppression de la CVAE en deux temps :

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

-Compensation par une fraction de TVA :

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises. Pour les départements, le solde moyen, sur la période 2020-2022, du Fonds de péréquation de la CVAE versé ou prélevé, sera également intégré dans l'assiette de la compensation (ledit fonds étant supprimé dès 2023). La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements

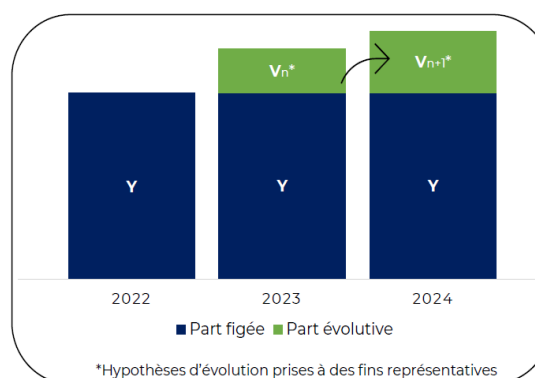
□ **Base de calcul de la compensation** : le ratio $X = (a+b+c)/(d)$ égal à

- La somme $(a+b+c)$:
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023** (a)
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période (b)
 - [pour les départements] Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé) (c)
- Rapportée au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022 (d).

➤ Pour les communes et EPCI

La fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :

- 1/Une part figée $Y = (a+b)$, avec a et b définis [page 27](#)
- 2/Une part nationale évolutive V affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
 - égale au supplément lié à la dynamique de la TVA l'année n le cas échéant (si $X \cdot TVA_n > Y$ alors $V_n = X \cdot TVA_n - Y$, avec X le ratio défini définis [page 27](#))
 - répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises* (modalités définies par décret)



-Concernant les communes et leurs groupements :

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Art. 65 : Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique :

Parmi les différentes mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique, deux concernent plus particulièrement les collectivités locales.

- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale². L'exonération est même allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.

Cet article actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale : à compter du 1er janvier 2023, pour chaque dépôt de déclaration d'ouverture de chantier, le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (« RE 2020 ») sera exigé pour bénéficier de l'exonération. Par ailleurs l'article prolonge

l'allongement de 10 ans de l'exonération, aux logements qui ont fait, ou feront, l'objet d'une décision de prêt ou de subvention prise jusqu'au 31 décembre 2026.

[Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023 :](#)

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir.

[Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :](#)

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

- 1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.

- Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.

- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

[Art. 108 : Taux applicable à l'IFER des centrales géothermiques :](#)

Le taux applicable à l'IFER des centrales géothermiques est porté de 20,42 euros à 24 euros par kW. Le produit de cette imposition (qui concerne les centrales d'une puissance d'au moins 12 MW) bénéficie aux communes (pour 60 %) et aux conseils régionaux (pour 40 %) ; actuellement, seuls la commune de Bouillante et le conseil régional de Guadeloupe la perçoivent.

Soutien à l'investissement local

[Art. 195 : Ajustement des critères d'éligibilité à la DPV :](#)

La dotation politique de la ville (DPV) est une dotation d'investissement perçue par les communes qui remplissent trois conditions : être bien classé au titre de la DSU (au moins une fois sur les trois derniers exercices), avoir une forte proportion de population (19 % ou plus) en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en zone franche urbaine et faire partie du périmètre de politique de la ville.

Plusieurs modifications sont apportées qui étendent le champ d'application de cette dotation :

- la proportion « égale ou supérieure à 19 % » de la population totale Insee en QPV passe à « égale ou supérieure à 16 % » et la référence à la population totale qui était celle appréciée au 1er janvier 2016 devient « celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville », à savoir le 1er janvier 2018 ;
- l'appartenance au périmètre de politique de la ville s'apprécie notamment par l'existence sur le territoire d'une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cet article gèle l'appréciation de l'existence d'une telle convention au 1er janvier 2021. Ainsi les communes qui auraient dû perdre leur éligibilité en raison de la fin de cette convention, la conservent (si elles remplissent toutefois toujours les deux premiers critères).

[Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » :](#)

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

[Art. 199 : Communication aux élus sur les projets éligibles à la DSID :](#)

Cet article renforce l'information des membres de la commission DETR sur les orientations retenues par le préfet de région pour ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) ainsi que la liste des projets subventionnés dans le délai d'un mois après la décision du préfet de région. Le préfet doit également présenter un rapport faisant le bilan de la dotation pour chaque exercice.

[Art. 131 : État B Mission Écologie, développement et mobilité durable : création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités :](#)

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Un guide à l'intention des décideurs locaux détaillant le dispositif a été mis en ligne.

Mesures diverses

[Art. 76 : Création de nouvelles recettes destinées aux établissements publics gérant le financement de projets de futures lignes ferroviaires :](#)

Cet article institue une nouvelle taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour (ou à la taxe forfaitaire de séjour). Elle est prélevée sur le territoire des départements concernés (*pour DLVAgglo le département du Var est concerné et donc sur la commune de Vinon sur Verdon il sera facturé pour chaque nuitée, en sus de la taxe de séjour de notre EPCI et la taxe additionnelle du département 83 de 10 %, une taxe additionnelle pour la région de 34 %*) par les futures lignes et est instituée à compter du 1er janvier 2023 pour la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et du 1er janvier 2024 pour la « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » et la « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ».

Art. 116 : Modification du plafonnement de certaines ressources affectées :

Cet article modifie les règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public. La loi de finances définit en effet chaque année un niveau de taxe au-delà duquel les ressources supplémentaires reviennent à l'État. Les plafonds de ces taxes sont ainsi modifiés et des taxes nouvelles sont intégrées au mécanisme. Certaines taxes concernent des organismes en lien avec les collectivités locales.

Les établissements publics fonciers (EPF) sont financés par des taxes spéciales d'équipement (TSE) additionnelles aux taxes foncières, à la CFE et à la TH, dans la limite d'un plafond. En 2023, la plupart des EPF voient leur plafond de TSE augmenter par rapport à 2022 ; ainsi, le plafond global de la TSE augmente de 14 millions d'euros. Cet ajustement tient compte de la situation financière et du niveau de ressources des EPF ainsi que de l'actualisation des besoins de compensation réels liés à la réforme de la fiscalité locale (suppression de la TH, réforme des impôts de production ...), le montant de cette compensation devant ensuite être stable à partir de 2024.

Le plafond global des taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie - CCI (taxes additionnelles à la CFE et à la CVAE) pour appuyer leurs mesures d'accompagnement des TPE et des PME est inchangé, mais masque en réalité une baisse du montant de la taxe additionnelle à la CFE et une hausse du même montant de la taxe additionnelle à la CVAE.

III - Loi de finances rectificative pour 2022 n°2

Art. 14 : Partage de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques :

L'article modifie le partage, entre les communes et les départements, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux centrales photovoltaïques. Pour les centrales implantées à compter du 1er janvier 2023, une fraction de 20 % du produit de l'IFER sur le photovoltaïque est transférée des départements vers les communes. La part revenant aux communes passe ainsi à 70 %, contre 30 % pour les départements.

Art. 15 : Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité :

L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.

Si elles n'ont pas été modifiées par une délibération prise au plus tard le 31 janvier 2023, les délibérations fixant les modalités de reversement total ou partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeurent applicables.

La Rétrospective financière 2018-2022

Les données de rétrospective financière présentées ci-après sont arrêtées fin 2022, **sachant que les comptes de l'exercice 2022 ne sont pas clos définitivement à ce jour.**

Tous les montants sont exprimés en milliers d'€.

2-1 Les données générales et le résultat

2-1-1 Les grandes masses financières

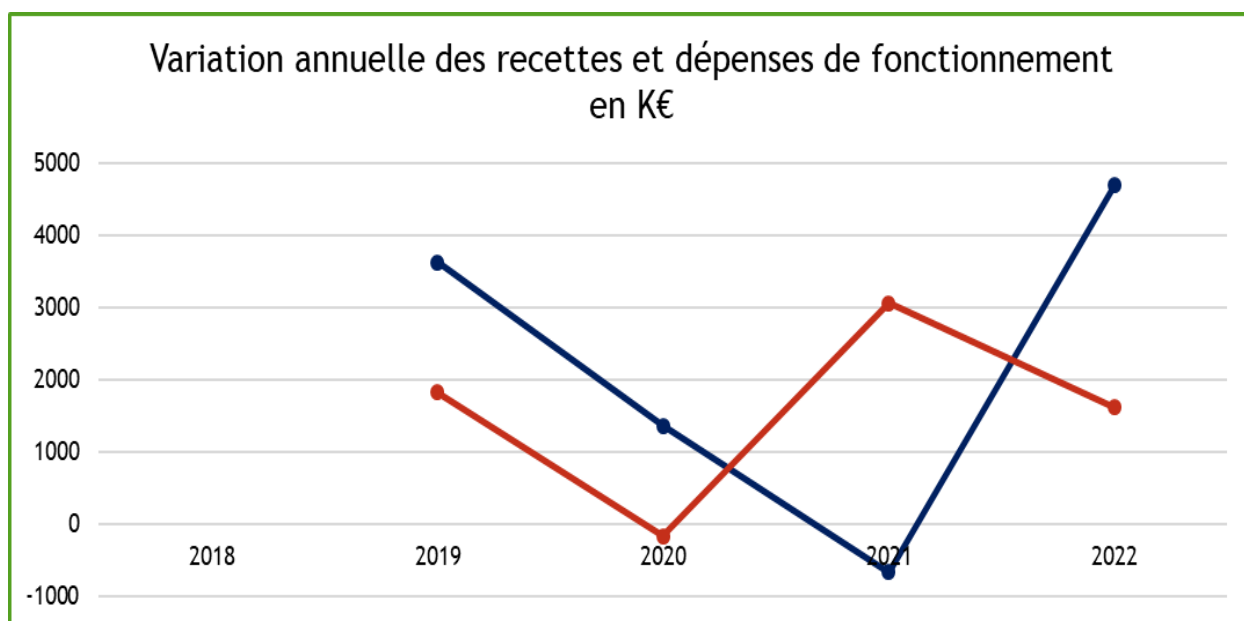
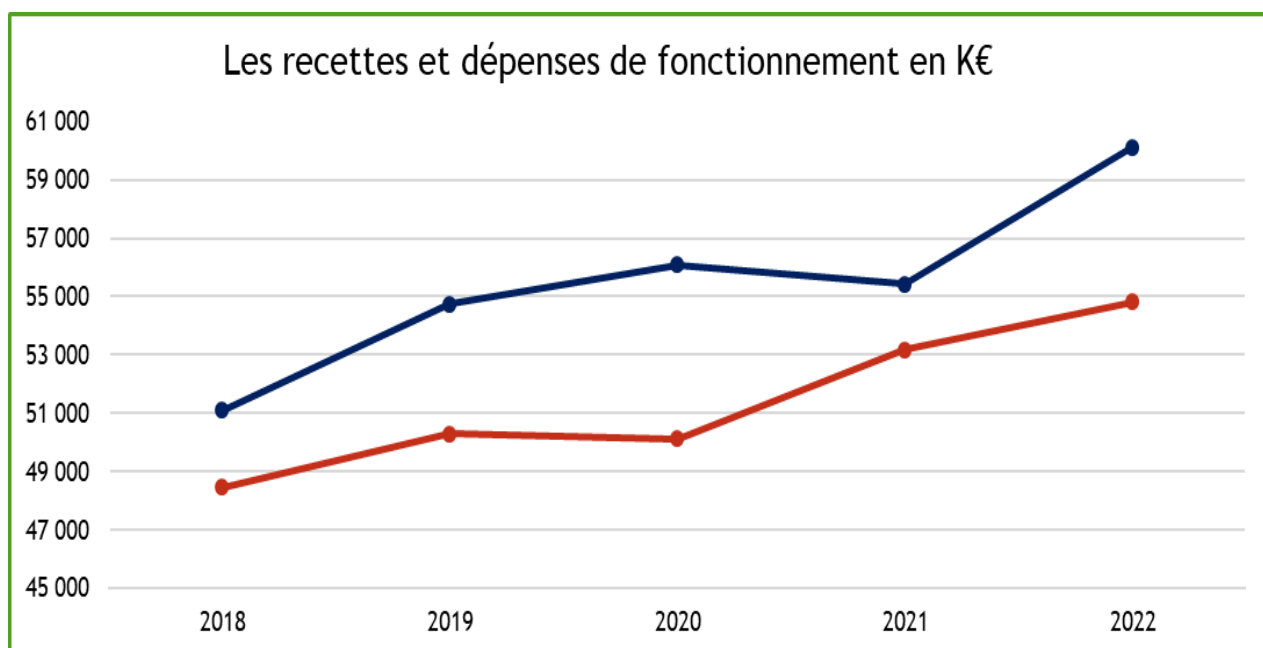
en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022	
						Ev° moy. (en K€)	Ev° totale (en K€)
Recettes réelles de fonctionnement	51 142	54 739	56 110	55 657	60 130	2 247	8 988
- Dépenses réelles de fonctionnement	48 473	50 298	50 132	53 189	54 815	1 586	6 342
= Résultat de fonctionnement	2 669	4 441	5 978	2 468	5 315	Montant moy.	4 174

	2018	2019	2020	2021	2022	Montant moy.	Montant cumulé
Recettes réelles d'investissement	3 997	4 616	2 026	2 890	17 648	6 235	31 177
dont nouveaux emprunts	0	2 500	0	0	13 100	3 120	15 600
- Dépenses réelles d'investissement	6 640	7 515	8 388	8 581	12 654	8 756	43 778
dont dépenses d'équipement	4 155	5 390	5 953	6 327	11 075	6 580	32 900
dont subventions d'équipement	980	308	972	732	72	613	3 064
dont remboursement en capital de la dette	1 246	1 250	1 420	1 366	1 390	1 334	6 672
= Résultat d'investissement	-2 643	-2 899	-6 362	-5 691	4 994	Montant moy.	-2 520

Section de fonctionnement :

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 60,13 M€ en 2022 contre 51,14 M€ en 2018, soit une progression de 8,9 M€ en 5 ans (croissance moyenne de 2,2 M€ / an). Sur la même période les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,3 M€ pour s'établir à 54,81 M€ en 2022 (croissance moyenne de 1,6 M€ / an). Le résultat de la section de fonctionnement (le différentiel entre les recettes et les dépenses) s'élève ainsi à près de 5,3 M€ 2022, contre 2,6 M€ en 2018. Cette évolution globale doit cependant être nuancée : on observe ainsi qu'après une dégradation marquée du résultat entre 2020 et 2021 (-3,5 M€), ce dernier s'est reconstitué en 2022 sous l'effet notamment d'une progression des ressources fiscales. L'évolution du résultat dégagé sur la section de fonctionnement doit également être mis en

regard de celui dégagé sur la section d'investissement, afin d'apprécier l'équilibre financier global de la collectivité.



Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en moyenne à 8,8 M€ par an sur la période 2018-2022 (composées essentiellement de dépenses d'équipement - pour 6,6 M€ - et du remboursement du capital de la dette - pour 1,3 M€). L'effort d'équipement s'est sensiblement accentué à partir de 2021 (8,1 M€ de dépenses d'équipement en moyenne annuelle), l'opération de construction du centre aqua ludique contribuant fortement à cet effort. Cette différence de volume se retrouve également sur les recettes d'investissement : elles

atteignent 3 M€ en moyenne annuelle sur les exercices 2018 et 2020, contre 9,5 M€ sur la période 2021-2022, en raison d'un recours à l'emprunt plus élevé pour assurer le financement de l'opération évoquée ci-avant.

2-1-2 Fonds de roulement et résultat des exercices

en K€	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement au 01/01/N	9 125	9 152	10 587	10 203	6 980
+ Résultat de l'exercice N	27	1 542	-384	-3 223	10 309
<i>dont Résultat de fonctionnement</i>	2 669	4 441	5 978	2 468	5 315
<i>dont Résultat d'investissement</i>	-2 643	-2 899	-6 362	-5 691	4 994
<i>Déficits des budgets annexes ZA et ZAC</i>		-107			-508
= Fonds de roulement au 31/12/N	9 152	10 587	10 203	6 980	16 781
<i>Equivalent nb de jours dépenses de fonctionnement</i>	69	77	74	48	112
<i>2019 prise en compte dans le fonds de roulement du 01/01 du déficit du budget ZA les Grands Jardin à Ste Tulle = - 107 k€</i>					
<i>2022 prise en compte dans le fonds de roulement du 01/01 du déficit du budget ZAC Chanteprunier 2 = - 508 k€</i>					

Le fonds de roulement (FDR) correspond au cumul des résultats reportés des exercices précédents et du résultat dégagé sur l'exercice en cours. Cette somme s'apparente à la notion de trésorerie, permettant de couvrir les décalages mensuels entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, et de financer pour le surplus une partie des dépenses d'équipement.

Le résultat de l'exercice N correspond à la somme du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année N. Additionné au FDR de début d'exercice, il vient définir le fonds de roulement de fin d'exercice, au 31/12/N.

Le résultat de l'exercice a été déficitaire de 2020 à 2021 (l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement n'étant pas suffisant pour couvrir le déficit enregistré sur la section d'investissement), ce qui a entraîné une diminution du fonds de roulement : il est passé de 10,6 M€ au 01/01/2020 à 6,9 M€ au 31/12/2021. Cependant, ce point bas atteint en 2021 représentait tout de même l'équivalent de 1,5 mois de dépenses de fonctionnement, sachant que ce ratio doit en principe être compris entre le « seuil plancher » de 1 mois et le « seuil haut » de 3 mois.

Le FDR fin 2022 est en forte évolution à 16,8 M€ grâce au résultat excédentaire dégagé sur cet exercice tant en fonctionnement (5,3 M€) qu'en investissement (4,9 M€), soit l'équivalent de 4 mois de dépenses de fonctionnement : Toutefois une partie de ce fond de roulement, sera mobilisé à hauteur de 3,5 M€ pour le financement des déficits constatés au budget annexe ZAC de Chanteprunier I et pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissements qui s'élèvent en net de recettes à 7 M€.

Il est à noter que le fonds de roulement a déjà, par le passé, était ponctionné pour la couverture de déficit de budget annexes ZA ou ZAC pour un montant global de plus de 600 K€.

La présentation des grandes masses financières (résultats de fonctionnement et d'investissement, fonds de roulement) permet d'appréhender l'équilibre financier global de

DLVAgglo sur les derniers exercices. Il convient maintenant d'étudier les principaux facteurs explicatifs de cet équilibre et les dynamiques à l'œuvre (soldes d'épargnes, financement de l'investissement et endettement), afin de caractériser et d'appréhender plus précisément la situation financière de la collectivité, notamment sur les années 2021 et 2022.

2-2 Les soldes intermédiaires de gestion

2-2-1 Les soldes d'épargnes dégagés sur la période 2018-2022

en K€	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	3 086	4 807	6 308	2 552	5 621
- Intérêts de la dette	455	374	351	318	306
= Epargne brute	2 631	4 433	5 957	2 234	5 315
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	<i>5,1%</i>	<i>8,1%</i>	<i>10,6%</i>	<i>4,0%</i>	<i>8,8%</i>
- Capital de la dette	1 246	1 250	1 420	1 366	1 390
= Epargne nette	1 385	3 183	4 537	868	3 925
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	<i>2,71%</i>	<i>5,81%</i>	<i>8,09%</i>	<i>1,56%</i>	<i>6,53%</i>

Nous constatons depuis la création de DLVAgglo un niveau d'épargne brute beaucoup plus faible que les taux moyens des EPCI de même strate.

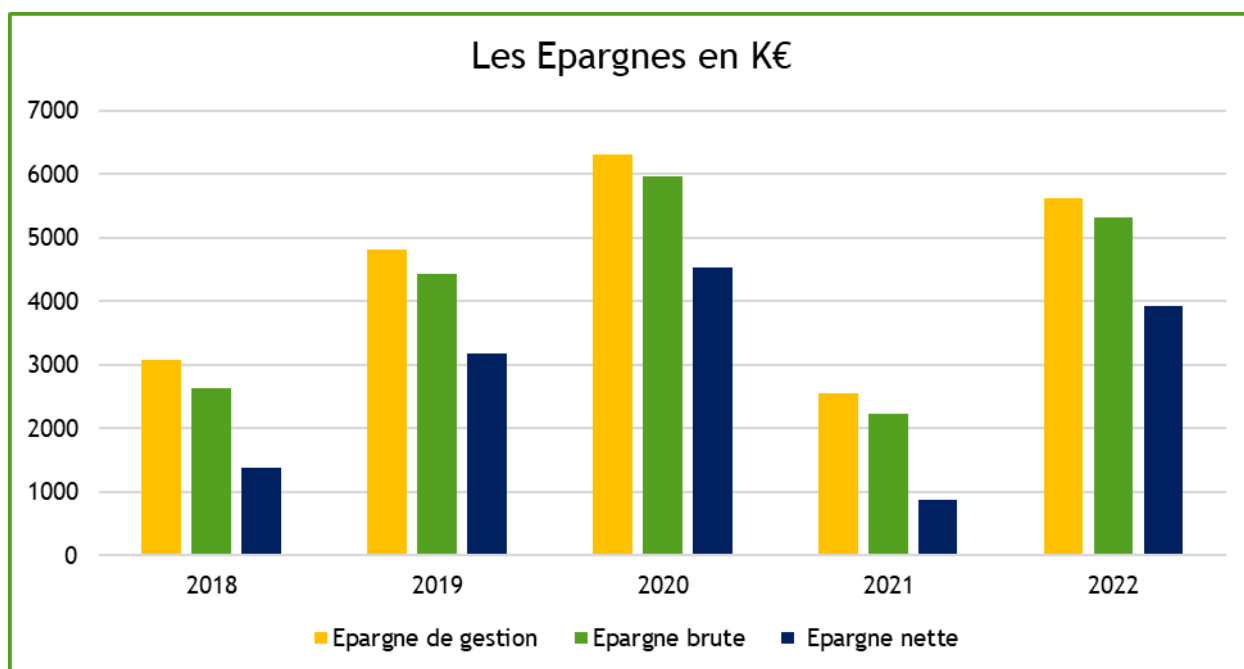
Sur la période 2018-2022 l'épargne brute moyenne de DLVAgglo a été de 7,3 % soit 10 points de moins que la moyenne nationale.

Cet état de fait montre que le niveau de charges de fonctionnement de notre EPCI est trop élevé (pour se situer à la moyenne de 17 % d'épargne brute nous devrions constater un niveau de charges inférieur d'environ 5 M€)

L'épargne nette, qui traduit l'autofinancement réellement mobilisable par la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement (après remboursement de son annuité de dette) avoisine en moyenne 2,8 M€ sur la période 2020-2022 avec une forte dégradation sur l'année 2020.

Plus le niveau d'épargne nette est élevé plus nous pourrions investir sans avoir recours de manière importante à l'emprunt.

Il est considéré que l'épargne nette doit financer de l'ordre de 40 % le niveau d'investissement de la collectivité, cela indique que notre capacité d'investissement ne peut raisonnablement dépasser les 7 M€ par an.



2-3 Le financement de l'investissement

2-3-1 Les dépenses d'investissement

						2018-2022
en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Montant moy.
Total Dépenses réelles d'investissement	6 640	7 515	8 388	8 581	12 654	8 756
<i>Evolution en %</i>	-3,2%	14,0%	6,0%	-15,7%	47,5%	

Dépenses d'équipement (art 20, 204, 21, 23)	4 155	5 390	5 953	6 327	11 075	6 580
Remboursement capital de la dette	1 246	1 250	1 420	1 366	1 390	1 334
Autres investissements	1 239	875	1 015	888	189	841

Les dépenses d'investissement sont composées des dépenses d'équipement (entretien, renouvellement et développement du patrimoine de la collectivité : voiries, réseaux, bâtiments, matériels, mobiliers...), des subventions d'équipements accordées (fonds de concours aux communes ...), du remboursement du capital de la dette, et de diverses dépenses (essentiellement des opérations réalisées pour le compte de tiers donnant lieu à une recette d'un montant identique).

Sur la période 2018-2022, les dépenses d'investissement se sont élevées en moyenne à 8,8 M€ par an.

Les dépenses d'équipement en constituent la principale composante : 6,6 M€/an, soit 75% du total. Une évolution sensible des dépenses d'équipement est à noter sur 2022 avec les premiers

crédits de paiements dévolus à la construction du centre aqualudique. Hors cette opération le niveau de dépense d'équipement de notre EPCI sur ces 5 dernières années s'établit à 5,3 M€.

Le remboursement du capital de la dette constitue l'autre grande composante des dépenses de la section d'investissement (15% des dépenses totales de la section). Le poids de cette dépense est resté stable sur la période traduisant une situation d'endettement maîtrisée même si le niveau d'endettement a fortement progressé sur 2022.

2-3-2 Les recettes d'investissement

						2018-2022
en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Montant moy.
Total Recettes réelles d'investissement	3 997	4 616	2 026	2 890	17 648	6 235
Evolution en %	-22,1%	183,3%	-10,1%	11,3%	510,7%	

FCTVA	886	739	805	798	1 608	967
Subventions perçues	3 040	1 000	1 012	2 048	2 818	1 984
Emprunts	0	2 500	0	0	13 100	3 120
Recettes diverses	71	377	209	44	122	165

Sur la période 2018-2022 les recettes d'investissement se sont élevées en moyenne à 6,2 M€ par an ; elles sont constituées de 5 grandes composantes :

- Le FCTVA (compensation par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'équipement) : 0,9 M€ en moyenne annuelle (soit 16% du total des recettes). Son niveau est conditionné par les dépenses d'équipement réalisées en N-1.
- Les subventions versées par les financeurs institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, Fonds européens) : 1,9 M€ en moyenne annuelle (soit 32 % du total des recettes). Rapportées aux dépenses d'équipement, le taux de subvention global s'établit à 30 % sur la période 2018-2022.
- Les emprunts contractés : ils permettent de boucler le financement des dépenses d'équipement et constituent ainsi la variable d'équilibre du budget. Ce recours à l'emprunt s'est élevé à 3,1 M€ / an en moyenne sur la période 2018-2022, soit 50 % du total des recettes de la section, mais avec un fort niveau d'endettement sur 2022.
- Les recettes diverses comprennent essentiellement le remboursement des opérations réalisées pour le compte de tiers.

2-3-3 Le plan de financement des dépenses d'équipement

Est présenté ci-après le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement c'est-à-dire par l'épargne brute.

Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement : si comptablement elles sont rattachées à la section de fonctionnement, elles sont obligatoirement affectées au financement des investissements.

en K€						2018-2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Montant moy.
Dépenses d'investissement hors dette	5 394	6 265	6 968	7 215	11 264	7 421
dont dépenses d'équipement	4 155	5 390	5 953	6 327	11 075	6 580

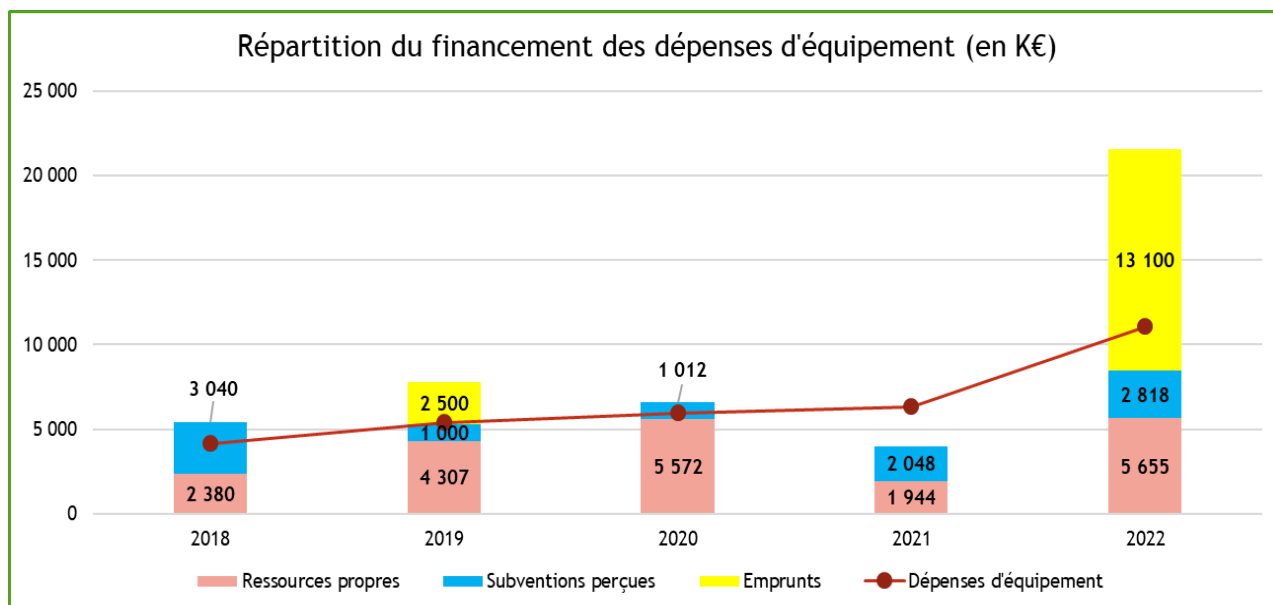
en K€						2018-2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Montant moy.	% des dép. d'inv hors dette
Epargne nette (a)	1 385	3 183	4 537	868	3 925	2 780	37,5%
FCTVA (b)	886	739	805	798	1 608	967	13,0%
Autres recettes invt (c)	71	377	209	44	122	165	2,2%
Produit de cessions (d)	38	8	21	234	0	62	0,8%
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 380	4 307	5 572	1 944	5 666	3 974	53,5%
Subventions perçues (f)	3 040	1 000	1 012	2 048	2 818	1 984	26,7%
Emprunts (g)	0	2 500	0	0	13 100	3 120	42,0%
Financement total h = (e+f+g)	5 420	7 807	6 584	3 992	21 584	9 077	122,3%

Dépenses invt hors dette - Financements	26	1 542	-384	-3 223	10 309	1 656
= Résultat de l'exercice	26	1 542	-384	-3 223	10 309	1 656

Les 7.4 M€ de dépenses d'investissement hors dette (dont 6,5 M€ de dépenses d'équipement) réalisées en moyenne annuelle sur la période 2018-2022 ont été financées à hauteur de 53,5 % par des ressources internes à la collectivité (dites « ressources propres ») : autofinancement net (37,5 %), FCTVA (13 %), autres recettes (2 %), produits des cessions (0,8%). Afin de compléter le financement de ces dépenses, DLVAgglo a perçu des subventions versées par des organismes institutionnels (26,7% du total des dépenses) ; elle a bouclé son plan de financement par de l'emprunt, représentant 42 % du total des dépenses.

Au total, l'ensemble de ces financements s'est élevé en moyenne annuelle à 9 M€ contre 7,4 M€ de dépenses à financer sur la période 2018-2022 : ce sur-financement (1,6 K€ / an en moy.) correspond au résultat de l'exercice et est donc venu impacter le fonds de roulement DLVAgglo.

Une particularité apparaît sur l'exercice 2022 par le fait que les ressources de financement ont été supérieures aux dépenses permettant de dégager un fort résultat de 10 M€. Ce sur- financement est lié à l'emprunt mobilisé sur 2022 à hauteur de 13,1 M€ qui a servi au financement de nos investissements 2022 à hauteur de 2,7 M€, mais va surtout permettre de couvrir nos restes à réaliser ainsi que les crédits des paiements 2023 consacré à la construction du centre aqualudique.

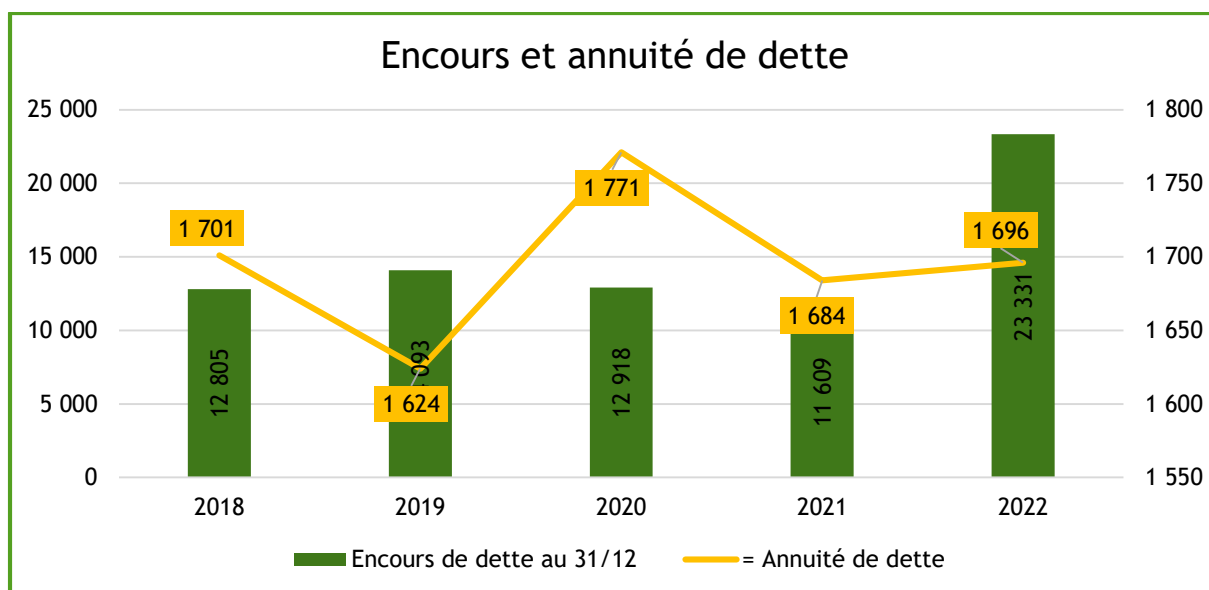


2-4 Le niveau de l'endettement

2-4-1 Encours de dette et annuité

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Encours de dette au 01/12	13 898	12 805	14 093	12 918	11 609	Ev° totale
+ Nouvel emprunt contracté	0	2 500	0	0	13 100	
- Remboursement capital de la dette	1 246	1 250	1 420	1 366	1 390	
Encours de dette au 31/12	12 805	14 093	12 918	11 609	23 331	10 526
Evolution en %	-12,6%	10,1%	-8,3%	-10,1%	101,0%	82,2%
Remboursement Capital de la dette	1 246	1 250	1 420	1 366	1 390	
+ Remboursement intérêt de la dette	455	374	351	318	306	
= Annuité de dette	1 701	1 624	1 771	1 684	1 696	-5
Evolution en %	-0,9%	-4,5%	9,1%	-4,9%	0,7%	-0,3%

Si jusqu' à fin 2021 l'encours de la dette, vu fin d'année, a diminué régulièrement, le recours à l'emprunt sur l'exercice 2022 pour 13 M€ a fait progresser notre encours de plus de 100 % pour s'établir 23,3 M€. Ramené à l'habitant la dette sur notre budget principal est de 365 € (contre 182 € fin 2021) inférieur à la moyenne nationale des EPCI vu fin 2021 (373 €).



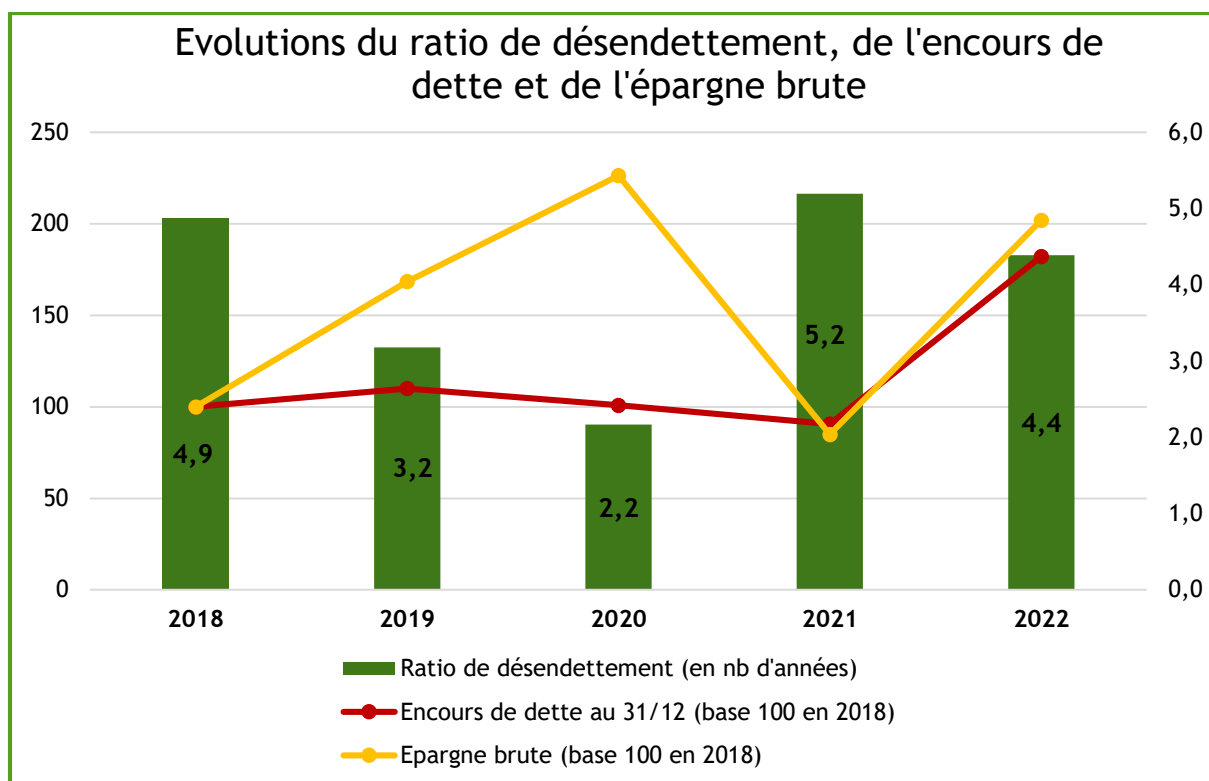
2-4-2 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle à cet objectif. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

en K€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	12 805	14 093	12 918	11 609	23 331
Epargne brute	2 631	4 433	5 957	2 234	5 315
Ratio de désendettement	4,87	3,18	2,17	5,20	4,39

Le ratio de désendettement DLVAgglo de 4,39 années fin 2022, traduit le faible endettement de la collectivité (la « zone verte » d'endettement étant généralement comprise entre 0 et 7 ans, la « zone orange » entre 7 et 12 ans, la « zone rouge » au-delà de 12 à 15 ans).

Le graphique ci-dessous représente le ratio de désendettement (histogramme vert) et ses composantes (encours de dette et épargne brute, lignes rouge et jaune) : ces dernières sont exprimées en base 100 à compter de 2018. Cela permet d'appréhender l'évolution comparée de ces deux variables clés. On constate ainsi que dès que l'épargne brute diminue (en 2021 notamment) le niveau de capacité de désendettement augmente (de 2,2 années à 5,9 années entre 2020 et 2021), d'où l'importance de renforcer notre épargne brute.



ZOOM sur La situation financière de DLVAgglo en 2022

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour évaluer un certain nombre d'indicateurs, qu'ils soient de nature fiscale, qu'ils relèvent de la gestion de la dette ou de notre capacité à autofinancer nos investissements.

Les comptes de l'exercice 2022 ne sont, à ce jour, pas définitivement arrêtés, mais nous pouvons, toutefois, en établir une analyse détaillée provisoire.

Lors du débat d'orientations budgétaires, présenté en conseil communautaire en début d'année 2022, et lors des votes des budgets, nous avons annoncé une prévision de variation à la baisse de nos marges de manœuvre liée à l'augmentation sensible de nos charges courantes et à la stagnation annoncée de nos recettes.

Cette perspective avait conduit le conseil communautaire, conscient qu'il serait aussi nécessaire dès 2022 et plus encore en 2023 de financer les déficits des budgets annexes de la ZAC de Chantepunier, à décider de mettre en œuvre une augmentation des ressources fiscales de notre communauté d'agglomération selon trois dispositions :

- Le vote d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %
- L'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 0,50 points à 11,80 %
- Le financement d'une partie du coût de la compétence GEMAPI par la mise en œuvre de la taxe spécifique pour une montant limité à 500 K€

Ces décisions se sont traduites dans les comptes de l'exercice 2022 par une progression de nos ressources fiscales de 2,9 M€ auquel s'ajoute l'impact positif de la revalorisation des bases pour 450 K€.

Les premières analyses des comptes de l'exercice 2022 confirment, que sans ces augmentations de recettes fiscales, nous aurions constaté sur 2022 une nouvelle dégradation de nos épargnes avec, notamment, un taux d'épargne nette de moins de 1%.

A contrario, l'apport de ces recettes fiscales supplémentaires, combiné avec d'autres éléments favorables ont permis d'améliorer nos résultats, nos ratios d'épargne et notre capacité de désendettement malgré l'augmentation sensible de notre endettement sur l'exercice 2022 pour le financement de la construction du centre aqua ludique sur Manosque.

A - Les recettes réelles de fonctionnement :

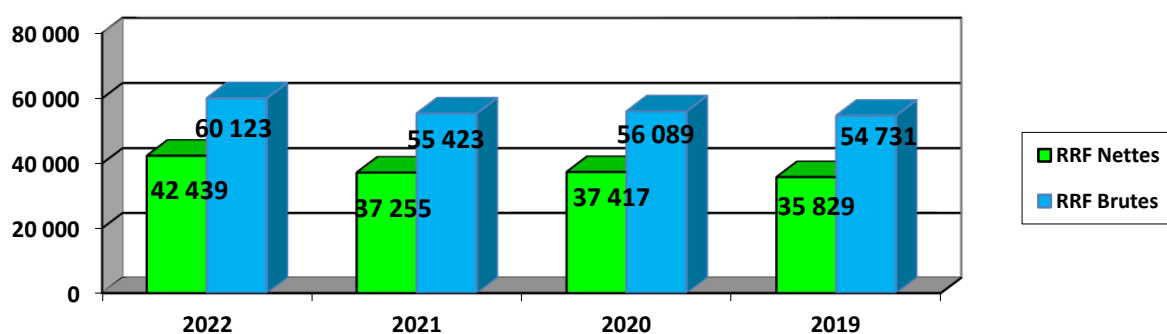
Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir fin 2022 à **67,29 millions d'euros en augmentation par rapport à 2021 de + 6,52 % (+ 4,12 M€).**

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement progressent aussi à **+ 8,48 %.**

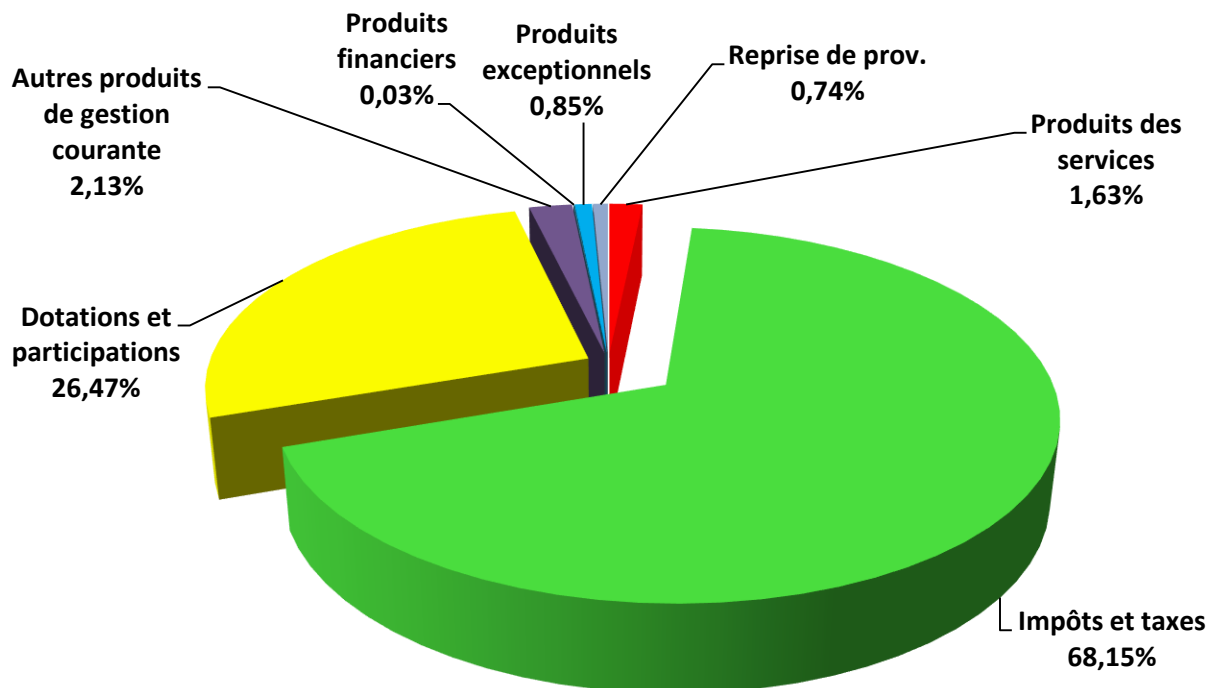
Retraitées, des atténuations de produits (notamment attributions de compensations, DSC, FPIC) mais aussi des éléments de refacturation de la mutualisation, **les recettes réelles de fonctionnement nettes progressent de + 5,2 M€ (+13,85 %)**

RRF retraitées En K€	2022	2021	2020	2019
Produits des services	693	369	366	573
Impôts et taxes	28 922	24 908	28 364	26 699
Dotations et participations	11 234	11 080	7 783	7 817
Autres produits de gestion courante	903	695	731	542
Produits financiers	13	15	17	18
Produits exceptionnels	362	107	20	182
Reprise de provisions	312	81	135	
Total	42 439	37 255	37 417	35 829
Evolution	+13,85 %	-0,43 %	+ 4,43 %	+ 10,00 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

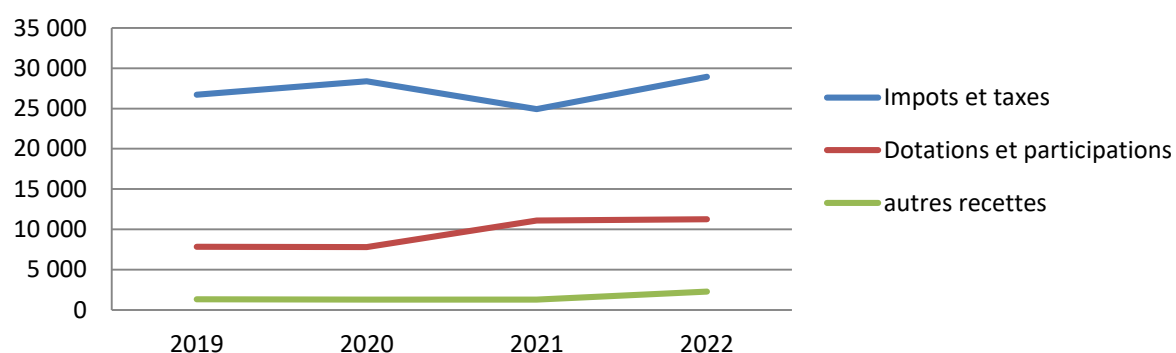


Ventilation recettes de fonctionnement réelles nettes 2022

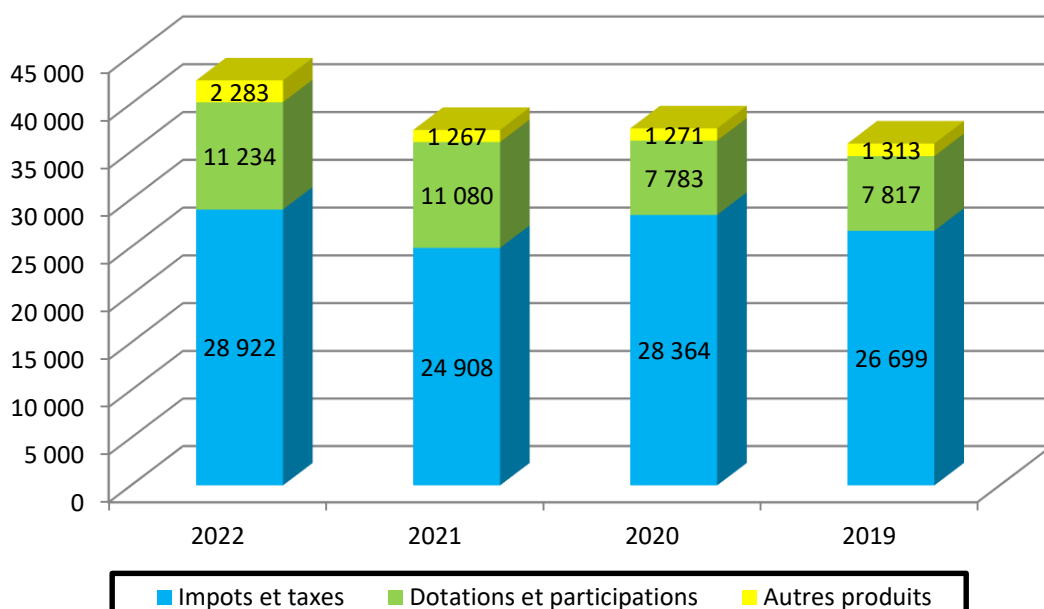


La réforme fiscale engagée en 2021 de baisse des impôts de production des entreprises industrielles a modifié la structure de nos recettes, diminuant la part des recettes fiscales d'environ 10 points et augmentant la part des dotations et compensation de l'Etat dans la même proportion.

Evolutions des recettes réelles de fonctionnement depuis 2019



Evolution des principaux postes de recettes



- **Les produits de la fiscalité** : Pour analyser l'évolution de nos ressources fiscales nous devons prendre en compte les compensations accordées par l'Etat au titre de la réforme fiscale engagée dans le cadre de la loi de finances 2021 (*baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles*).

Comme indiqué en introduction de ce chapitre, l'exercice 2022 se traduit par une progression significative de nos ressources de fiscalité locale directe (+4,38 M€ / + 12 %) suite, notamment, aux différentes décisions en matière fiscale, adoptées par le conseil communautaire dans sa séance du 8 avril 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux a été fixé à 2 %, et la taxe GEMAPI ont respectivement généré 1,95 M€ et 500 K€ de recettes fiscales supplémentaires. Si la TEOM a progressé de 880 K€ sous l'effet conjugué de l'augmentation des bases et de celle du taux, nous avons aussi constaté une croissance de nos ressources de CFE pour 329 K€, de la TASCOM pour 127 K€, des IFR pour 74 K€ et de 20 K€ pour la part de TH sur les résidences secondaires. Enfin nous avons bénéficié du dynamisme des recettes de TVA au plan national qui s'est traduit, dans nos comptes, par une progression de 589 K€ (+ 9,58 %) de la fraction de TVA accordée par l'Etat en compensation de la perte de ressource de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette progression annoncée de manière prospective fin 2021 par l'Etat à 5 % s'est établie en fait à plus de 9,5 %.

A ces ressources de fiscalité directe locale se rajoutent :

- Le versement mobilité (*versement transport*) pour 1,82 M€
- La taxe de séjour pour 1,60 M€ (1,46 M€ déduction faite des reversements de taxes additionnelles au département des Alpes de Haute-Provence et de Var) en progression de 26,4 % par rapport à 2021.

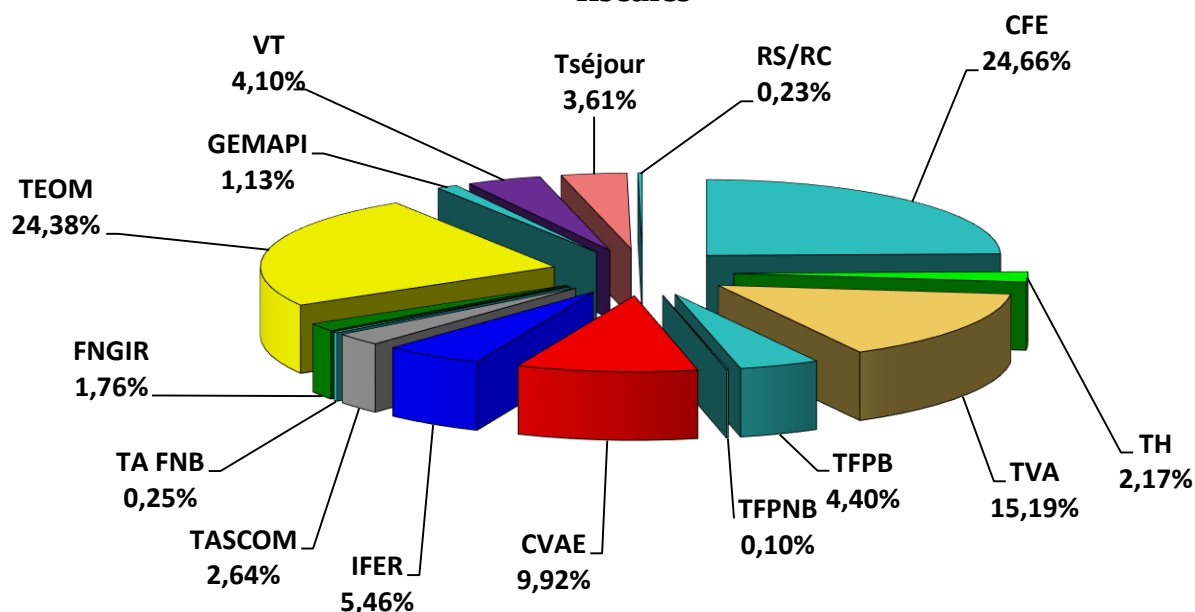
Au global nos ressources fiscales totales, y compris compensation de l'Etat, s'établissent fin 2022 à 46,09 M€ en progression de 4,55 M€ par rapport à 2021 (+10,96 %).

Ces ressources fiscales ont toutefois fait l'objet de reversements vers les communes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), vers l'Office de Tourisme Communautaire (taxe de séjour), vers l'Etat (FPIC) vers les entreprises (remboursement de versement mobilité).

Au total ces atténuations de ressources fiscales se sont élevées à **15,53 M€** (contre 15,05 M€ en 2021).

Les ressources fiscales nettes s'établissent donc à 30,55 M€ en progression de 4,07 M€ par rapport à 2021 (+ 15,36 %).

Répartition 2022 des produits fiscaux et compensations fiscales



- **Les dotations et participations** : L'année 2022 aura été marquée par une très faible diminution des dotations de l'Etat (-10 K€) du fait des écarts.

DGF	2022	2021	2020	2019
Dotation d'intercommunalité	680 121 €	616 560 €	557 806 €	502 934 €
Dotation de compensation	3 313 471 €	3 387 784 €	3 455 805 €	3 520 205 €
Total DGF	3 993 592 €	4 004 344 €	4 013 611 €	4 023 139 €
DGF par habitants *	56,48 €	56,79 €	57,20 €	57,81 €
Variation DGF/hbts	-0,27 %	-0,71 %	- 1,06 %	- 0,83 %

(* 2022 population DGF = 70 706 habitants)

Il ne faut pas perdre de vue, qu'avant 2014 et la décision de l'Etat de solliciter les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics notre DGF s'établissait à près de 6,5 M€ et qu'en cumulé sur la période 2013-2022 nous avons perdu près de 19 M€ de ressources de l'Etat.

Concernant les produits des participations il se sont élevés à 1,89 M€ dont 1,54 M€ de contribution de la Région au titre du transport scolaire

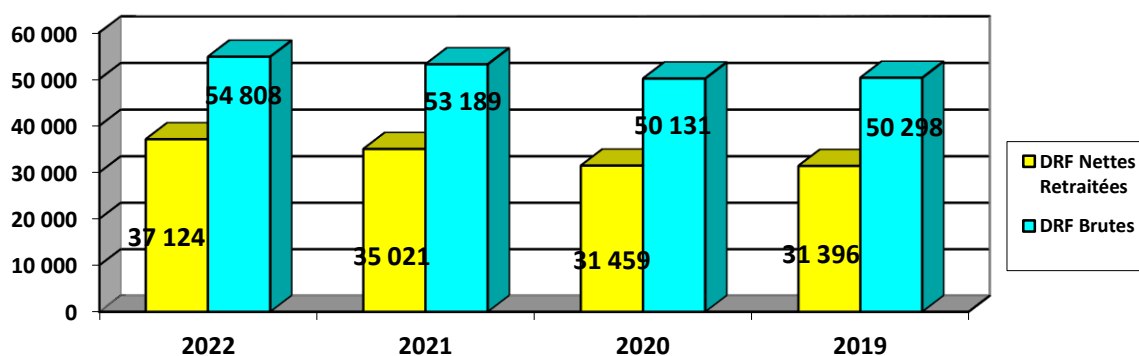
B - Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **57,1 millions d'euros en augmentation de 3,28 % par rapport à 2021 (+ 1,81 M€)**. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient fin 2022 à 54,8 M€, toutefois retraitées des atténuations de charges et nettes des atténuations de produits (attributions de compensations

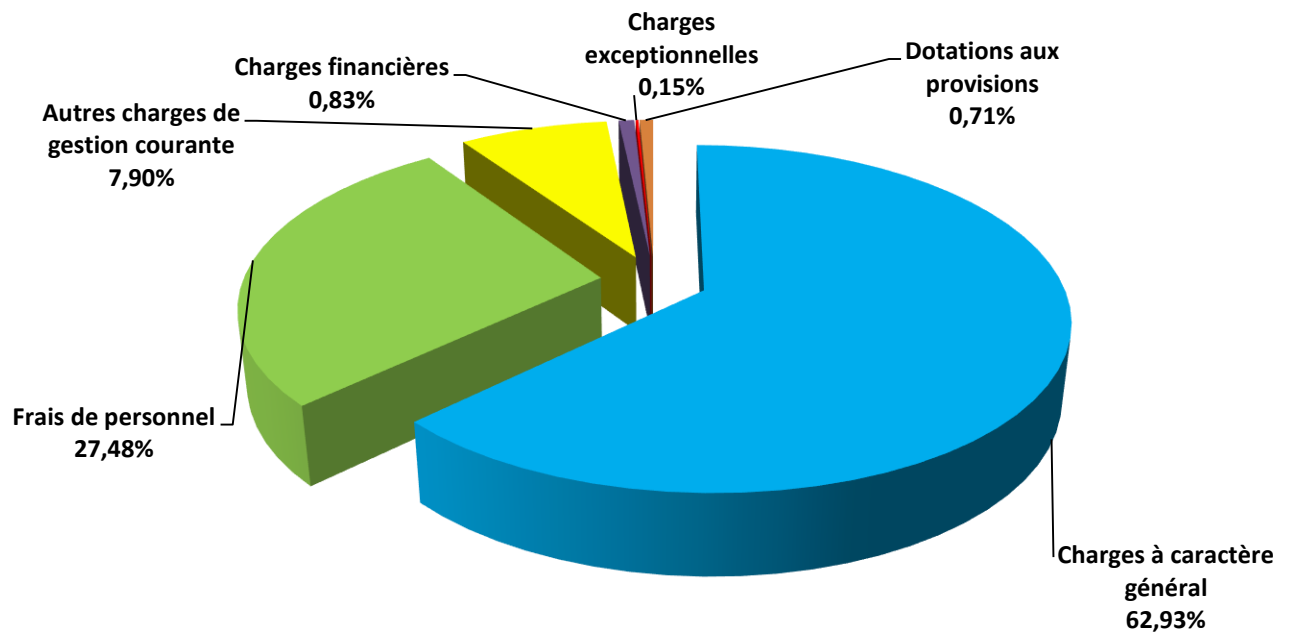
et remboursement par les communes des frais de personnels mutualisés), **elles devraient s'établir à 37,12 M€ en progression de 6,69 % par rapport à 2021.**

DRF retraitées / En K€	2022	2021	2020	2019
Charges à caractère général	23 361	21 419	18 921	18 407
Frais de personnel	10 201	9 581	9 061	8 651
Autres charges de gestion courante	2 934	3 049	2 760	3 520
Charges financières	307	308	342	357
Charges exceptionnelles	56	133	217	181
Dotations aux provisions	265	531	158	280
Total	37 124	35 021	31 459	31 396
Evolution	+ 6,69 %	+ 11,32 %	+ 0,18%	+ 4,90 %

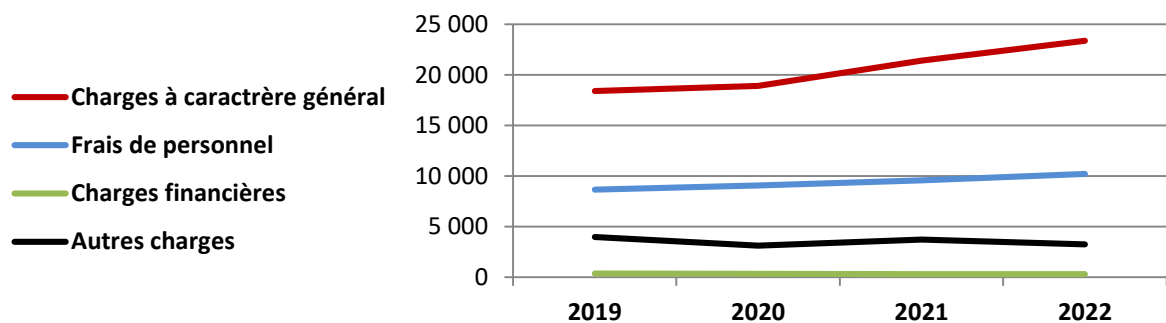
Evolutions des dépenses réelles de fonctionnement en K€ 2019-2022



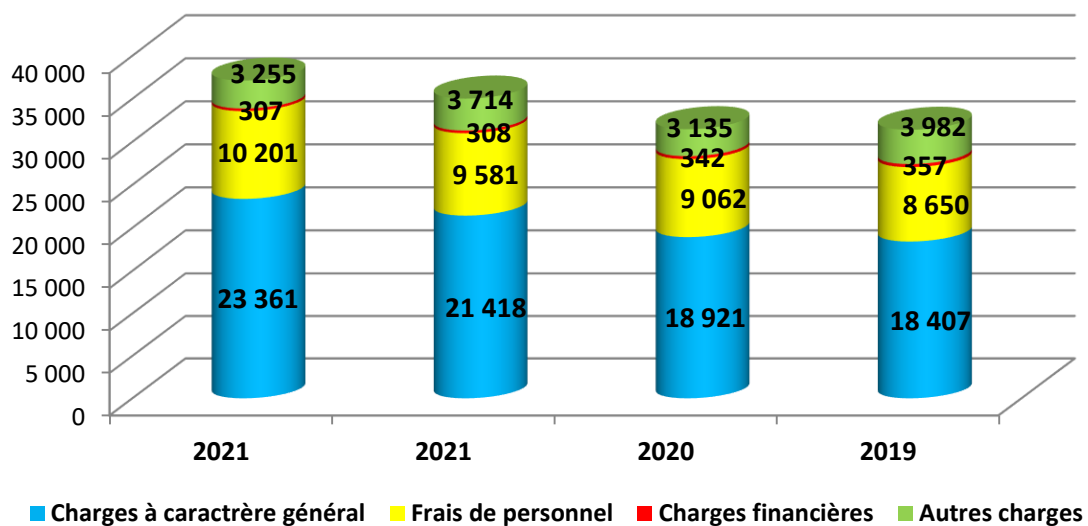
Ventilation des dépenses de fonctionnement réelles nettes 2022



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019



Evolution des principaux postes de dépenses



L'évolution des dépenses de fonctionnement est donc conforme aux orientations budgétaires énoncées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022. Cette évolution traduit la forte progression de certaines dépenses, notamment les dépenses d'énergie, de combustible et de carburant (au total plus de 340 K€), ainsi que les dépenses relatives à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui nous ont conduit à augmenter le taux de la TEOM.

Les frais de personnel bruts ont diminué de - 2,75 %. Toutefois retraités des indemnités journalières perçues et des remboursements inhérents à la mutualisation des services ou des agents, la charge nette de frais de personnel progresse + 6,47 % (+ 619 K€), s'expliquant par les effets de la mise en œuvre, de la démutualisation des services entre la Ville de Manosque et DLVAgglo qui a généré une diminution des refacturations notamment vers la ville centre (1 869 935 € pour 2022 contre 2 665 400 € pour 2021) ainsi que par l'augmentation de la valeur du point d'indice (+3,5 %) à compter du 2nd semestre 2022

Les charges à caractère général, bien qu'en forte augmentation par rapport à 2021, restent, en réalisé, inférieures aux prévisions budgétaires (23,3 M€ en réalisé contre 25,7 M€ prévu au budget).

Entre 2022 et 2021 les charges à caractère général ont progressé de 1,94 M€ soit + 9,07 % (depuis 2013 elles ont augmenté de près de 10 M€).

Cette progression sensible s'explique par différents éléments à savoir :

Gestion des déchets	+ 1 230 253 €
Transport-mobilité	+ 157 670 €
Culture	+ 80 515 €
Gestion du patrimoine bâti (entretien bâtiments (+ 73 K€), maintenance (+46 K€), eau, électricité (+15 K€), combustible (+ 93 K€), location immobilière (+ 46 K€))	+ 243 067 €
Jeunesse (dont location, fluides et entretien locaux RAM à Manosque + 28 K€, dont festival petite enfance 26 K€)	+ 59 424 €
Assurances des biens	+ 12 596 €
Eclairage public	+ 145 360 €
Carburant	+ 81 111 €
Entretien matériel roulant	+ 24 170 €
Assurance statutaire du personnel	+ 106 363 €

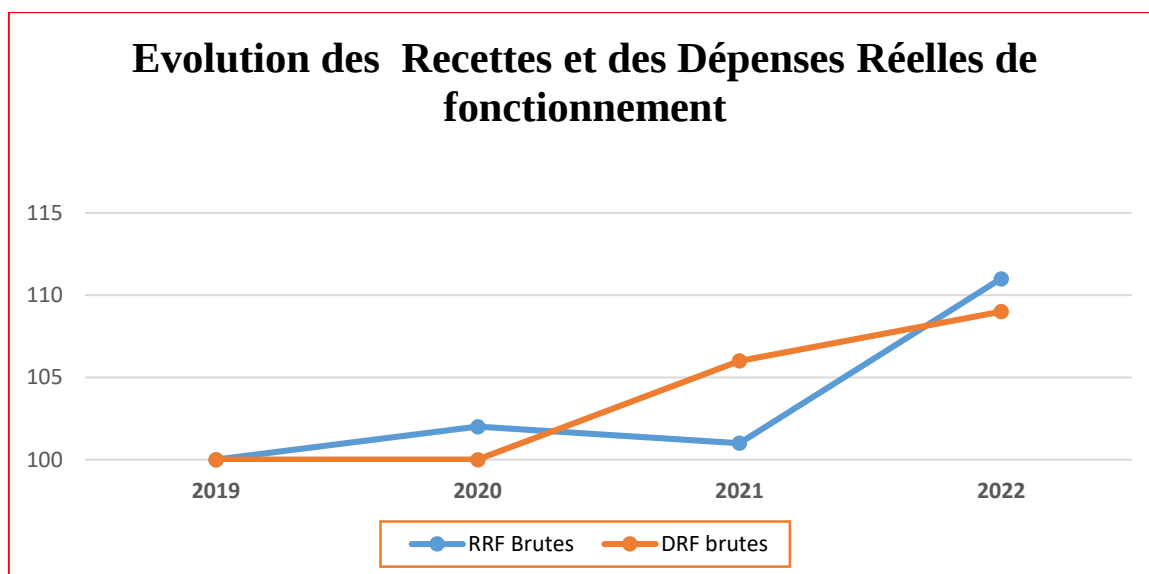
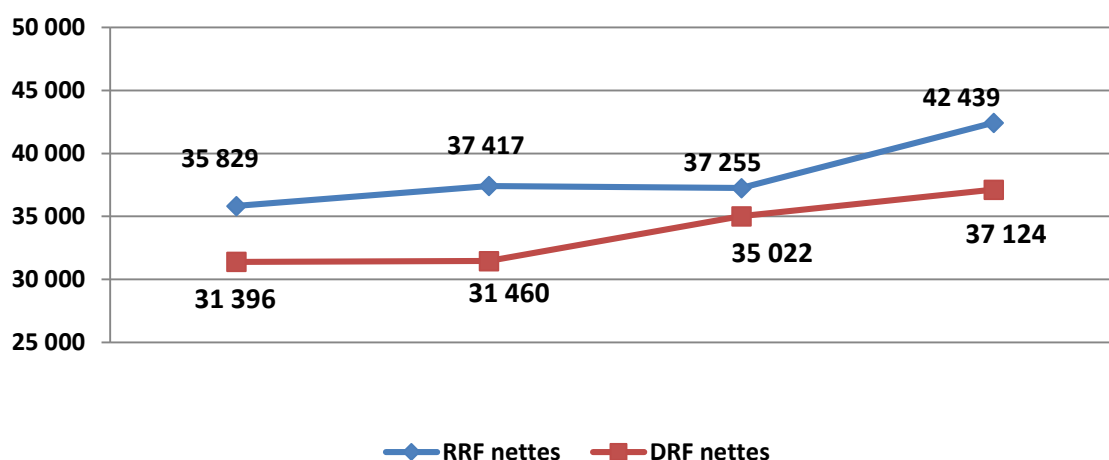
Les autres charges de gestion diminuent de 115 K€ (-3,77 %).

Pour l'essentiel la diminution de ces charges provient de la baisse des subventions aux associations et autres organismes (-80 K€ de subvention à l'office de tourisme communautaire, - 30 K€ de subvention accordée en 2021 au titre de la foire agricole)

Les charges financières restent stables à 308 K€.

L'évolution plus modérée de nos dépenses de gestion, combinée à l'augmentation de nos ressources, du fait notamment de la progression de nos recettes fiscales, nous permet d'observer que nous nous éloignons de la zone de risque d'effet ciseau et que nous pouvons, dès lors, dégager des marges de manœuvre qui nous permettrons de financer notre plan pluriannuel d'investissements

Effet ciseau 2019-2022 en K€

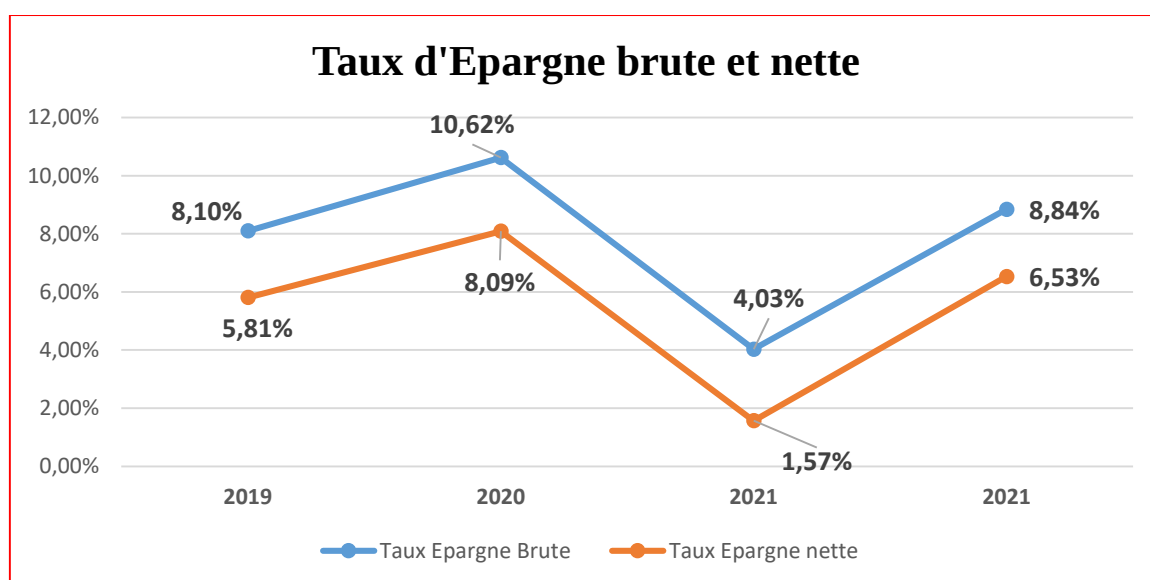
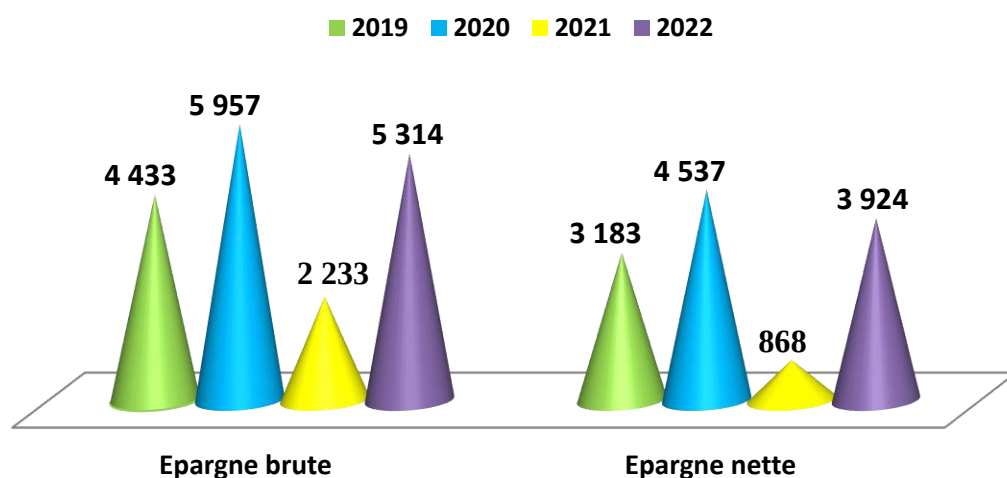


Cette situation nous permet de dégager sur l'exercice 2022 un résultat exercice pur de 3,09 M€ et un résultat cumulé avant affectation de 10 M€.

Fin 2022 notre épargne brute devrait s'établir à 5,3 M€ et notre épargne nette à 3,9 M€ représentant respectivement près de 8,84 % et 6,53 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Après une forte diminution constatée entre 2020 et 2021, elles reviennent à des niveaux plus acceptables même si leur taux reste inférieur à la taux moyens nationaux des EPCI.

Epargne brute et nette en K€



Fin 2021 les charges de fonctionnement de notre communauté d'agglomération représentaient 96 % de nos recettes ne permettant pas de dégager un résultat et des épargnes nécessaires à la dynamique de financement de nos investissements. Fin 2022 les dépenses de fonctionnement représentent 91 % de nos recettes redynamisant ainsi nos capacités à épargner et donc à investir mais aussi très rapidement à négocier de la dette.

Le redressement de notre situation financière en 2022, dans une période de forte inflation et donc de progression de nos coûts de fonctionnement, a été rendu possible par l'augmentation sensible de nos ressources fiscales et un effort de gestion.

Cette décision n'a pas été facile à prendre car nous savions qu'elle allait impacter nos concitoyens ménages et entreprises. Pour autant nous nous devons de restaurer nos résultats et nos marges de manœuvre.

Toutefois il nous faudra être vigilant et maîtriser nos dépenses de fonctionnement par des choix forts dans réalisation de nos politiques publiques et de nos compétences.

C - L'investissement :

Le montant des investissements réalisés (c'est dire mandatés) s'élève pour 2022 à 11,2 M€ pour un budget voté à 26 M€ (y/c RAR 2021 et après DM et virements de crédits) soit un taux de réalisation de 43,3 % (86,6 % avec les restes à réaliser).

Le financement a été opéré pour partie par l'épargne nette dégagée sur l'exercice, par le FCTVA pour 1,6 M€ et par la perception de subventions d'équipement pour 2,8 M€.

Nous avons réalisé un emprunt d'une durée de 30 années pour un montant de 11,5 M€ aux fins d'assurer le financement de la construction du centre aqualudique (voir annexe 1 relative à la dette).

En toute fin d'année 2022 nous avons mobilisé sur cet emprunt une enveloppe de 7,4 M€ nous permettant de financer les restes à réaliser, sans pour autant prélever un montant trop important sur nos résultats cumulés.

Il est à noter aussi que l'emprunt relai souscrit en 2021 pour 5,4 millions d'euros a été encaissé en tout début d'exercice 2022.

Les restes à réaliser et à liquider s'élèvent :

- En dépenses à 11 335 001 €
- En recettes à 4 280 856 €

Dépenses d'investissements	2022	2021	2020	2019
Dépenses d'investissements réalisés	11 262 027 €	7 215 308 €	6 968 385 €	6 264 755 €
RAR dépenses au 31/12/N	11 335 001 €	7 975 509 €	3 855 287 €	5 287 322 €
TOTAL	22 597 028 €	15 190 817 €	10 823 672 €	11 552 077 €

Le financement du besoin de financement de la section à la clôture de l'exercice (458 K€) sera par une affectation du résultat fonctionnement à même hauteur.

Ainsi le résultat reporté en section de fonctionnement pour 2023 devrait être de l'ordre de 9,72 M€ (contre 7,09 M€ pour 2022).

D - La dette :

La structure de la dette au 31 décembre 2022 ne présente aucun prêt dit « toxique », la grande majorité de nos emprunts ayant été négocié à taux fixe cela permet d'avoir une lisibilité sur le montant des frais financiers pendant toute la durée de l'emprunt et de sécuriser le niveau de ces frais en cas de remontée des taux.

Toutefois sur l'exercice 2022, compte tenu du blocage par les taux d'usure, l'emprunt réalisé pour le financement de la construction du centre aqualudique a été réalisé sur la base d'un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois, avec passage en taux fixe renégociable de 3 % dès 2040.

Une analyse détaillée de la dette par budget est présentée en annexe 1 du présent rapport.

L'encours de la dette du seul budget principal s'élève au 31/12/2022 à **23 330 809 €** soit environ **365 € par habitant** contre une moyenne nationale pour les communautés d'agglomération située à **360 € (donnée 2021) par habitant**.

	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette au 31/12 *	23 576 170 €	11 881 947 €	13 247 709 €	14 461 847 €
Annuité en capital	1 389 975 €	1 365 762 €	1 420 003 €	1 250 361 €
Intérêts de la dette payés	306 434 €	318 416 €	350 410 €	374 528 €
Capacité de désendettement (en années)	4,39	5,55	2,17	3,18
Taux de charge de la dette (annuité / recettes courantes de fonctionnement)	4,07 %	4,53 %	4,73 %	4,50 %

**au 31/12/2022 le capital restant dû tient compte d'un emprunt global dont une partie est remboursé par le budget Eau Régie (245 360 €). Hors cet emprunt le capital restant dû fin 2022 est de 23 330 809 €*

La capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute) s'établit fin 2022 à 4,39 années, ce qui est bien en deçà des exigences formulées par la loi de programmation de finances publiques 2018-2022 dont la limite haute fixe ce ratio entre 11 et 13 années pour les EPCI.

Le volume d'endettement (encours de la dette / recettes courantes nettes) augmente sensiblement du fait des emprunts souscrits pour le financement de la construction du centre aqua ludique, il passe de 32,07 % en 2021 à 56,47 % fin 2022, toutefois fin 2022 le taux de charge de la dette (annuité de la dette / recettes courantes nettes) reste aussi limité à de 4,07 %.

Le contexte financier intercommunal

La prospective financière à l'horizon de 2026

Le redressement de notre fonds de roulement et de nos épargnes constatés fin 2022 nous permet d'envisager une prospective financière pour les années 2023 à 2026 de meilleure facture mais pour autant nous devons rester vigilant.

Les collectivités sont durement touchées par les conséquences du conflit en Ukraine avec une hausse du coût des matières premières et une inflation qui s'installe durablement. Alors même qu'elles sont un acteur majeur dans l'investissement public en France, elles sont, par leur quotidien et leur politiques publiques, celles qui supportent le plus, financièrement, le poids de la crise économique, énergétique et sociale que nous traversons.

Malgré ce contexte très tendu, dans cet environnement particulier où les besoins s'accroissent sans cesse, DLVAgglo doit poursuivre la mise en œuvre de ses engagements en adaptant ses capacités d'intervention et en optimisant du mieux que possible ses moyens, humains, matériels comme financiers. Le dialogue de gestion engagé sur 222 doit se poursuivre.

L'équilibre n'est pas simple, mais il est nécessaire pour poursuivre la maîtrise des dépenses publiques, tout en protégeant les plus fragiles, en préservant des services publics de proximité et de qualité et en accompagnant la transition énergétique.

C'est dans cet objectif que se construit le projet de budget 2023 et les orientations prospectives des années 2024 à 2026.

Orientations / contexte :

Impact crise énergétique et inflation : les prix de l'énergie (gaz et électricité) connaissent des mouvements haussiers dont les impacts sont difficiles à évaluer à court et moyen terme. Ces mouvements auront vraisemblablement encore des répercussions sur les charges de fonctionnement. Les projections financières présentées dans le cadre du présent rapport d'orientations budgétaires devront éventuellement être révisées en fonction des évolutions qui seront observées.

Ouverture du centre aqualudique en 2024 avec prise en compte de financement d'une partie du coût d'exploitation (de l'ordre de 900 K€ par an) et de la perception de redevance de la part du délégataire (de l'ordre de 100 K€ par an).

Atténuations de produits : maintien de l'enveloppe dédiée à la dotation de solidarité communautaire à 800 K€ par an, prise en compte, à compter de 2023, de la restitution à la commune de Manosque de charges transférées au titre de la compétence « soutien à la maîtrise de l'énergie », prise en compte à compter de 2024 du transfert de charge de la commune de Manosque au titre du fonctionnement de la piscine. Participation au FPIC maintenu à 895 K€.

Intérêts de la dette : prise en compte des intérêts prévus au profil d'extinction de la dette, sans emprunt nouveau

TAXE GEMAPI : maintien du produit attendu de la taxe GEMAPI à 500 K€

Suppression de la CVAE dès 2023 avec compensation fiscale versement d'une fraction de TVA

Augmentation des bases fiscales (hors CFE et TFPB des commerces) à 7,1 % sur 2023, 3 % en 2024 et 2,5 % pour les années suivantes, pour la CFE 1 % par an

Maintien des taux de fiscalité directe locale (TFPB : 2 % – TFPNB : 3,10 % - THRS : 6,11 % - CFE : 31,71 %

Augmentation du taux de TEOM à 12,8 % sur 2023 (11,80 % à ce jour)

Maintien des autres recettes fiscales à leur niveau de 2022 (taxe de séjour, versement mobilité ...)

	Rétrospective	Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	14 012 365	14 402 212	14 608 515	14 802 464	14 999 577
Fiscalité transférée	8 774 397	4 328 491	4 328 491	4 328 491	4 328 491
Fiscalité indirecte	21 668 458	27 499 171	28 162 695	28 780 029	29 412 795
Dotations	11 234 313	11 614 010	11 622 141	11 638 880	11 664 934
Autres recettes d'exploitation	4 440 403	3 887 118	3 987 118	3 987 118	3 809 965
Total des recettes réelles de fonctionnement	60 129 935	61 731 002	62 708 959	63 536 982	64 215 762
Evolution des RRF		2,66%	1,58%	1,32%	1,07%
Charges à caractère général (chap 011)	23 361 093	24 441 156	26 237 566	26 796 650	27 370 061
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 352 047	12 922 500	13 134 421	13 349 946	13 569 134
Atténuation de produit (chap 014)	15 532 779	15 676 730	15 376 730	15 376 730	15 376 730
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 934 039	2 699 016	2 580 881	2 580 881	2 580 881
Intérêts de la dette (art 66111)	307 436	544 078	717 003	606 560	544 847
Autres dépenses de fonctionnement	320 810	145 173	345 077	566 911	740 294
Total des dépenses réelles de fonctionnement	54 808 204	56 428 654	58 391 679	59 277 676	60 181 946
Evolution des RDF		2,96%	3,48%	1,52%	1,53%
Epargne de gestion	5 629 167	5 846 426	5 034 283	4 865 865	4 578 663
Intérêts de la dette	307 436	544 078	717 003	606 560	544 847
Epargne brute	5 321 731	5 302 347	4 317 280	4 259 306	4 033 816
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 389 975	1 227 602	1 551 086	1 491 405	1 483 088
Epargne nette	3 931 756	4 074 745	2 766 195	2 767 900	2 550 728
Taux d'épargne brute	8,85%	8,59%	6,88%	6,70%	6,28%
Taux d'épargne nette	6,54%	6,60%	4,41%	4,36%	3,97%
Capacité de désendettement	4,39	4,94	4,39	4,10	3,96

Sur la période 2023 – 2027 prévu dans le projet de la loi de programmation des finances publiques, l'Etat souhaite s'engager dans une réduction des déficits publics.

Cette réduction concernerait toutes les administrations publiques et donc bien entendu, les communes et leurs groupements.

Il est donc envisagé, dans la continuité des « contrats de Cahors » mis en place entre 2018 et 2022, que les collectivités territoriales et leurs EPCI, dans le cadre d'un contrat dit de « confiance » respectent dès 2023 et jusqu'en 2027 un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement qui progresseront au maximum de 0,5 point moins fortement que l'inflation. Les collectivités concernées sont celles qui totalisent un montant de dépenses de fonctionnement de plus de 40 millions d'euros (auparavant prévu à 60 M€). Alors qu'elle avait échappé à la contractualisation mise en place entre 2018 et 2022, DLVAgglo devrait cette fois être concernée par ce dispositif.

Compte tenu de l'hypothèse d'inflation moyenne retenue dans le projet de loi de finances pour 2023 (4,3%), les dépenses de fonctionnement ne devraient augmenter que de + 3,8% en 2023 pour respecter l'objectif fixé.

En cas de non-respect de l'objectif (après examen individuel de l'évolution collectivité par collectivité), les collectivités perdront des subventions d'investissement accordées par l'Etat (DSIL, DETR...).

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'inflation	+ 4,3 %	+ 3,0 %	+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 1,8 %
	- 0.5point	- 0.5point	- 0.5point	- 0.5point	- 0.5point
Evolutions maximum cible des DRF	+ 3,8 %	+ 2,5 %	+ 1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

Il est évident que cette mesure, qui pourrait, en cas de non-respect, impacter notre DGF voire impacter les subventions futures d'équipement accordées par l'Etat, doit nous conduire à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dont on mesure que leur évolution prévisible ne serait pas compatible avec cette disposition.

Pour cela nous devons conduire une réflexion approfondie sur la manière d'exercer nos compétences et surtout évaluer l'ensemble de nos actions en priorisant celles qui répondront à notre projet de territoire.

Les objectifs financiers et les principales priorités d'actions pour 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée en 2020. Nous avons alors posé le diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants de notre territoire. Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités, nos communes, et notre Établissement sont également touchés. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

L'équilibre n'est pas simple, mais il est nécessaire pour poursuivre la maîtrise des dépenses publiques, tout en protégeant les plus fragiles, en préservant des services publics de proximité et de qualité, en soutenant l'activité économique, et préparant l'avenir, notamment en agissant en faveur de la transition écologique et solidaire.

Le niveau d'inflation qui aura encore en 2023 des conséquences négatives sur nos dépenses, mais aussi très certainement sur la courbe des taux longs rendant plus élevées les conditions de financement par emprunt.

Les mesures de soutien et de relance de l'activité, qui ont entraîné une dégradation significative des comptes publics, vont se traduire, d'ici quelques années, par la mise en place, par l'Etat, de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques ou de participation, comme par le passé, au redressement des comptes de la nation.

Malgré ce contexte nous devons continuer à affirmer

- notre volonté de solidarité envers les communes de notre territoire (DSC, prise en charge partielle des contributions au FPIC, effacement des attributions de compensations négatives pour les communes de moins de 1 000 habitants, réalisation d'investissements importants en matière d'éclairage public, de requalification des zones d'activités, de réalisation de déchetteries et aussi en matière d'eau potable et d'assainissement),
- une stratégie de développement orientée vers la création d'emploi, la culture, l'environnement, la transition écologique, le transport et le tourisme,
- une perspective majeure de développement économique énergétique durable,
- une inscription volontariste vers la modernité et les technologies nouvelles,
- une collectivité à taille et relations humaines,

- un désir profond du “vivre ensemble” dans un territoire de projets et d’avenir.
- une amélioration qualitative et quantitative de nos services à la population, que les communes seules n’auraient pas pu développer.

Pourtant, nous devons rester vigilants

Compte tenu du contexte actuel de grave crise sanitaire et sociale et de répercussion sur la situation économique de notre pays nous sommes face à des incertitudes qui pourraient, à terme, nous contraindre.

Mais il vaut mieux anticiper et s’y préparer car l’équation serait impossible à présenter aujourd’hui, compte tenu du niveau de service public rendu à l’habitant, des contraintes liées aux développements et des projets en cours.

Toutes les collectivités, et c’est notre cas, qui se développent, subissent mécaniquement et naturellement une augmentation de leurs charges, en plus des charges contraintes que nous imposent l’Etat dans le cadre de transfert de compétences, ou de solidarité nationale.

Il faut anticiper et aussi combattre, quelle que soit la conjoncture locale, quelle que soit les politiques du gouvernement. Un deuxième effet ciseau dans les dépenses publiques à l’encontre des collectivités pourrait être mis en œuvre par l’Etat dans les prochaines années et l’actualité de la dégradation financière de la dette nationale ne présage pas d’un avenir serein.

Nous ne devons pour l’avenir, avoir de dogme, ni de système préconçu, tout devra être étudié dans l’intérêt de notre territoire et de ses habitants : les transferts de compétences à l’agglomération, les mutualisations, les régies, les délégations de services publics, les sociétés d’économies mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés de projets en particulier énergétiques...

Aujourd’hui s’ouvre une nouvelle perspective, certes dans un contexte national contraint, mais dans une projection locale de grands projets d’avenir et d’espérance au regard de la création d’emplois, de ressources nouvelles comme celles provenant des énergies renouvelables et de notre développement touristique patrimonial et culturel.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

(Il est à noter que dans ce chapitre les évolutions annoncées sont analysées de budget à budget)

A- Les principales Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel ces recettes sont constituées des produits issus de la fiscalité et des compensations fiscales, des dotations de l'Etat, des participations de la Région, du Département et d'autres organismes (CAF), de diverses redevances et de revenus des immeubles.

Les ressources fiscales :

Elles sont composées désormais de :

- Des produits de contributions directes (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe additionnelle sur le foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))
- Des produits de la fiscalité transférée (Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER))
- Des produits de fiscalité indirecte (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), Taxe de Séjour, Versement transport, Fraction de TVA).

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021, pour application en 2023.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 s'élèvera à + 7,1 % à cause de l'inflation.

Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière (hors locaux commerciaux), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais également de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette revalorisation ne concerne ni la CFE ni la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux commerciaux qui, depuis la réforme de 2018 portant sur les valeurs locatives, voit leurs tarifs au m² ne progresser annuellement que très faiblement (de l'ordre de 1 % pour 2023).

A noter que la loi de finances 2023 a supprimé, dès cette année, pour les collectivités locales la perception de la CVAE laquelle sera compensée par une part de TVA nationale.

Les produits de la TASCOM et des IFER devraient rester stables.

Enfin la fraction de TVA, que l'Etat nous accorde en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est annoncée en augmentation sensible de l'ordre de 5 % mais, sans certitude il ne sera retenu que 2 % pour les prévisions budgétaires.

La taxe de séjour et le versement transport devraient rester stable pour 2023 respectivement à 1,5 M€ et 1,8 M€.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), notre conseil communautaire a voté pour 2022 une hausse du taux de 0,5 point à 11,80 %. Cette hausse, conjuguée à l'augmentation des bases tant nominale, que physique, s'est traduite par un produit perçu de 10,8 M€.

Or nous constatons que ce produit est encore insuffisant pour couvrir le coût de gestion de ce service public, lequel augmente considérablement chaque année et encore plus en 2022 et 2023 avec la répercussion, par les différents prestataires des hausses liées à l'inflation et par l'augmentation de la TGAP.

De fait il sera proposé au conseil communautaire de porter, pour 2023 le taux de cette taxe à 12,80 %

Enfin il vous sera proposé de maintenir à un niveau identique qu'en 2022 le produit attendu de la taxe GEMAPI soit 500 K€.

Cette taxe s'appliquera sur les 4 taxes principales (TFPB, TFPNB, THRS et CFE) selon des taux qui seront déterminés par les services de la DDFIP en fonction des bases imposables 2023 de chacune de ces 4 taxes.

Fort de ces éléments le produit attendu de la fiscalité devrait s'établir à près de 48,1 M€ en progression de l'ordre de 2 M€ (+ 4,4 %) par rapport au réalisé 2022.

Les Dotations de l'Etat :

Elles ne devraient diminuer que très faiblement (-5 K€) du fait que la progression de la dotation d'intercommunalité compense en grande partie la diminution de la dotation de compensation.

Ces dotations sont estimées à

- Dotation d'intercommunalité : 748 130 €
- Dotation de compensation : 3 240 780 €

Les participations de la Région, du Département des Alpes de Haute-Provence et d'autres organismes :

Ces participations devraient progresser du fait de financements accordés en compensation de différents recrutements ou de différentes actions nouvelles.

La participation de la Région au titre du transport scolaire devrait rester stable à 1,53 M€.

Les compensations accordées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales devraient progresser très faiblement pour se situer à environ **5,2 M€**.

Les autres recettes :

Le montant estimé pour ces recettes (redevances de spectacles culturels, revenus des immeubles, produits issus du recyclage de déchets ...) devrait rester stable pour un montant avoisinant 1 M€.

Les Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une attention particulière car au-delà des orientations que nous décidons de mettre en œuvre, nos charges sont aussi impactées de manière contraignante par des évolutions subies. C'est le cas de l'augmentation de la TGAP, de l'indexation des tarifs de prestations de collecte et traitement des déchets, ainsi que du

transport, de l'augmentation du prix des carburants, des combustibles, de l'énergie et du coût des assurances.

Mais c'est aussi par l'obligation de supporter de nouvelles compétences qui ont, soit été transférées par l'Etat sans compensation financière c'est le cas de la GEMAPI, soit insuffisamment traitées auparavant par les communes, c'est le cas de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), dont le financement, par transfert de charges, a été limité afin ne pas impacter la situation financière des communes membres.

Les charges à caractère général :

Traduisant pour l'essentiel les dépenses courantes liées à la gestion de nos compétences elles devraient progresser de nouveau sur 2023 de l'ordre de 1 M€ (+3,90 %) pour un montant avoisinant **26,8 M€**.

Il est à noter toutefois, que suite au dialogue de gestion conduit durant l'année 2022, de nombreux services de DLVAgglo ont proposé, pour 2023 ; un budget en diminution permettant ainsi une maîtrise des charges courantes de l'ordre de 780 K€.

Les variations les plus importantes qui seront portées au budget 2023 sont les suivantes :

- + 1,2 M€ au titre de la gestion des déchets
- + 355 K€ au titre du transport
- + 260 K€ au titre des consommations électriques, gaz et carburant

Les frais de personnel :

La masse salariale 2023 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il faut signaler qu'il n'est pas prévu, à ce jour, en 2023, une nouvelle évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

L'évolution du SMIC et indice minimum de traitement :

L'augmentation du SMIC de 1,81 % au 1er janvier 2023, aura une incidence minime sur le budget, dans la mesure où peu de collaborateurs sont rémunérés sur un indice majoré inférieur à la valeur du SMIC. L'évaluation est de + 220 €.

Cette revalorisation du SMIC a entraîné un relèvement de l'indice minimum de traitement dont l'impact va être de + 6000 €.

Dégel du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 :

Au 1er juillet 2022, pour tous les agents de la fonction publique, a eu lieu l'augmentation générale du point d'indice des agents publics à 3,5 %.

Après un impact de +200 000 € sur le dernier semestre du budget 2022, l'impact de ce dégel sur l'année complète 2023 est de + 400 000 € sur une année pleine.

Modification des taux de cotisations :

Le taux de cotisation AT / MP (accident de travail / maladie professionnelle) qui s'applique aux agents soumis au régime général de la sécurité sociale prend 1 point et va impacter de 22 900 €.

Suite aux modifications de financement de l'apprentissage, le CNFPT modifie sa cotisation et cela va impacter de + 7 300 €.

Le Centre de Gestion fait baisser sa cotisation et cela va impacter de - 2 700 €.

L'avancement d'échelon à la durée unique des agents :

Globalement, les avancements d'échelon, toutes catégories confondues, vont représenter 27 500 € de dépenses complémentaires.

Difficulté de recrutement :

Comme bon nombre d'employeurs, DLVAgglo fait face à des difficultés de recrutement et certains postes prévus en 2022 n'ont donc pas pu être pourvus. Ces postes doivent être de nouveau inscrits au budget 2023 dans l'attente des recrutements. Ces recrutements reportés totalisent une dépense de 365 000 €.

Effet du GVT :

Les différents départs pour cause de retraite, de démission, de mutation et mise en disponibilité vont réduire la masse salariale de -322 000 €. Les recrutements à intervenir ou l'absence de remplacement suite à ces départs vont représenter + 244 4000 €. Le solde est donc de - 77 600 €

Création de postes : Pour pouvoir poursuivre son développement et ses services au public, DLVAgglo va procéder à des créations de postes et qui vont représenter + 104 000 €.

Enfin d'autres variables entrent en jeu à savoir les revalorisations de régime indemnitaire, l'effet des avancements de grade et promotion interne, la modification des modalités d'attribution du CIA, l'obligation de versement d'allocation retour à l'emploi, pour un montant évalué à 175 500 K€.

Au global les charges de personnels vont s'établir à 13,3 M€ en augmentation de 4,44 %.

Les subventions aux associations :

Le montant de subventions aux associations culturelles, jeunesses, éducatives et diverses seront en très légère diminution à **-1,23 %** pour se situer à **1,39 M€**.

Notre participation à l'école de musique départementale augmentera de l'ordre de 4,7 % pour 2023 à 722 K€, mais cette augmentation sera en partie compensée par la mise en œuvre d'un comptage électrique séparé qui permettra remboursement du conservatoire à DLVAgglo des frais de consommations électrique propre à cet équipement.

Les charges financières :

Les intérêts de notre dette s'élèveront pour 2023 à **585 K€** prenant en compte, la charge financière de la phase de mobilisation de l'emprunt pour la construction du centre aqualudique. Ces charges seront en progression de plus 85 % par rapport au budget 2022.

Les atténuations de produits :

Composées des attributions de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, de la contribution au FPIC, du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire

et de la taxe additionnelle aux Départements des Alpes de Haute Provence et du Var celles-ci sont prévues pour un montant de **15,9 M€**.

Le budget prendra en compte, le réajustement de l'attribution de compensation versée à la commune de Manosque pour un montant de 143 K€ correspondant à la restitution d'un transfert de charges liée à la compétence « soutien à l'économie d'énergie », compétence non exercée par DLVAgglo.

Le budget prévoira une enveloppe pour dotation de solidarité communautaire équivalente à celle versée en 2021 et 2022 soit **800 000 €**.

Enfin une contribution au FPIC de **900 000 €** incorporant un quote-part d'environ 250 K€ pris en charge par DLVAgglo en lieu et place des communes seront inscrite au budget.

C-Les principales recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions acquises, les produits de cession et l'emprunt

- *Le fonds de compensation de la TVA :*

Cette dotation dépend du volume d'investissement réalisé dans l'année.

DLVAgglo perçoit depuis 2021 le FCTVA selon la nouvelle procédure d'automatisation en fonction de la nature comptable éligible.

En 2023 le montant prévu est évalué à **2,3 M€**.

- *Les subventions d'investissement :*

Elles prennent en compte les subventions engagées en 2022 mais non encore perçues (restes à réaliser) d'un montant de 4,1 € dont 2 M€ au titre de la construction du centre aqualudique, 385 K€ au titre de la voie d'accès au centre aqualudique, 462 K€ au titre des travaux de réalisation du pôle multimodal de la Brillanne, 482 K€ au titre des plans massifs forestiers et 435 K€ pour les travaux engagés au technopôle St Pierre à Sainte-Tulle.

Elles prennent aussi en compte les subventions notifiées dans le cadre de nouveaux programmes ou opérations en cours pour un montant de **2,88 M€** dont l'essentiel concerne la construction du centre aqualudique.

Les produits de cessions seront inscrits à hauteur de **189 K€** au titre de la cession à la ville de Manosque de terrains situés entre la RD 4096 et le chemin des Vannades faisant suite à la décision de suppression de la ZAC de Chanteprunier

Les dépenses d'investissement :

- ***Le remboursement du capital de la dette :*** représente une charge de l'ordre de **1,23 M€** sachant que les premières échéances de l'emprunt souscrit fin d'année 2022 pour la construction du centre aqualudique n'interviendront qu'en 2024

- *Les dépenses d'investissements :*

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par DLVAgglo pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Depuis 2013 DLVAgglo a investi sur l'ensemble de ses compétences exercées plus de 118 M€ dont 76 M€ sur le seul budget principal.

Dans les années à venir nous devrons continuer à être un acteur majeur de notre territoire.

Hors restes à réaliser et à liquider de 2022, dont le montant s'élève à 11,3 M€, **le niveau d'investissement de DLVAgglo se situera en 2023 dans un ordre de grandeur d'environ 15,5 M€**, après 18 M€ inscrits au budget 2022.

Le programme d'investissement du budget 2023, qui figure en annexe 4 du présent document, s'articulera notamment autour de la poursuite des travaux de construction du centre aqualudique et des aménagements périphériques pour 8,8 M€, de la prise en compte, par rapport aux propres compétences de notre EPCI (EP, GEPU) de travaux relatifs au projet d'aménagement urbains des communes de Manosque, Vinon sur Verdon et Pierrevet pour un montant global de 426 K€, des travaux de rénovation et réaménagement du théâtre Jean le Bleu à Manosque pour 591 K€, d'acquisition de matériel et travaux pour la gestion des déchets à hauteur de 436 K€, de travaux au technopôle Saint-Pierre à Sainte-Tulle pour un montant de 542 K€.

II – LES BUDGETS ANNEXES

A – BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RESULTATS EAU & ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Pour l'exercice 2022, les projets de comptes administratifs des différents budgets sont les suivants :

Eau et Assainissement Régie et Spanc :

CA 2022	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Dépenses	4 494 826,01	3 035 130,38	51 107,51
Recettes	4 585 842,94	3 059 138,46	48 912,27
Résultat exercice	91 016,93	24 008,08	-2 195,24
<i>Rappel objectif fixé</i>	<i>7 000,00</i>	<i>-117 000,00</i>	<i>-2 000,00</i>
Résultat 2021 reporté	1 210 799,57	961 939,39	43 180,39
Résultat cumulé	1 301 816,50	985 947,47	40 985,15
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 521 223,77	1 798 955,73	0,00
Recettes	1 762 811,55	1 480 005,13	12 364,69
Résultat exercice	241 587,78	-318 950,60	12 364,69
Résultat 2021 reporté	-31 415,32	920 712,46	-9 222,13
Résultat cumulé	210 172,46	601 761,86	3 142,56
Reste à réaliser dépenses	1 427 419,61	792 818,36	0,00
Reste à réaliser recettes	826 668,05	555 079,13	0,00
Résultat avec RAR	-390 579,10	364 022,63	3 142,56
Besoin de financement	390 579,10	0,00	0,00
AFFECTATION RESULTATS	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Autofinancement 1068	390 579,10	0,00	0,00
Résultat 2022 reporté	911 237,40	985 947,47	40 985,15

Hormis pour le Spanc, les résultats des sections d'exploitations des différents budgets sont supérieurs aux prévisions établies début 2022.

Eau et Assainissement Affermage :

CA 2022	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Dépenses	838 698,52	771 352,20
Recettes	1 645 577,59	1 624 312,02
Résultat exercice	806 879,07	852 959,82
<i>Rappel objectif fixé</i>	<i>1 013 000,00</i>	<i>683 000,00</i>
Résultat 2021 reporté	1 949 248,93	4 620 373,71
Résultat cumulé	2 756 128,00	5 473 333,53
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 957 304,65	1 352 834,84
Recettes	1 524 159,39	629 604,38
Résultat exercice	-433 145,26	-723 230,46
Résultat 2021 reporté	38 058,99	536 727,70
Résultat cumulé	-395 086,27	-186 502,76
Reste à réaliser dépenses	1 451 108,13	439 536,02
Reste à réaliser recettes	1 190 250,03	65 800,00
Résultat avec RAR	-655 944,37	-560 238,78
Besoin de financement	655 944,37	560 238,78
AFFECTATION RESULTATS	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Autofinancement 1068	655 944,37	560 238,78
Résultat 2022 reporté	2 100 183,63	4 913 094,75

Par rapport aux prévisions établies début 2022, les résultats des sections d'exploitations sont :

- Inférieurs en eau délégation,
- Supérieurs en assainissement délégation.

2.1 BUDGET EAU REGIE

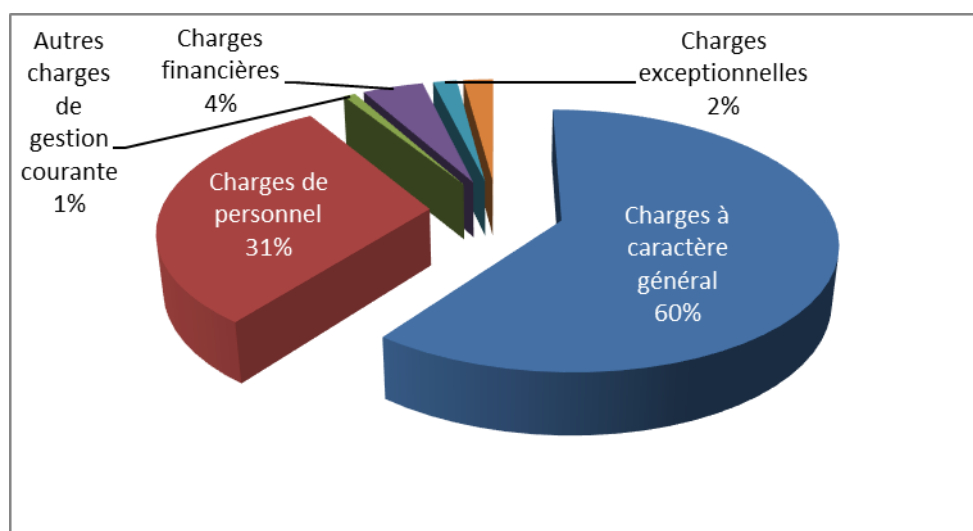
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **4 495 k€, en augmentation de 6,7% par rapport à 2021 (+ 283 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, diminuées des atténuations de charges (versements Agence de l'Eau) et retraitées en fonction des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **3 146 k€, en progression de 16,5% par rapport à 2021 (+445 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 324 k€	1 356 k€	1 477 k€	1 569 k€	1 898 k€
Charges de personnel	735 k€	795 k€	844 k€	906 k€	966 k€
Autres charges de gestion courante	46 k€	27 k€	0 k€	42 k€	27 k€
Charges financières	166 k€	152 k€	143 k€	140 k€	136 k€
Charges exceptionnelles	65 k€	54 k€	20 k€	44 k€	53 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	66 k€
Total	2 336 k€	2 384 k€	2 484 k€	2 701 k€	3 146 k€
Evolution	-11,3%	2,1%	4,2%	8,7%	16,5%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2021 / 2022 des charges à caractères général est due principalement :

- + 120 k€ pollution DMS de la ressource LAGA du Val de Rancure,
- + 30 k€ d'augmentation des coûts de l'énergie + carburants,
- + 30 k€ de prestations de PGSSE (Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux),
- + 135 k€ d'achat d'eau traitée du Verdon à la Saur

L'évolution 2021 / 2022 des charges de personnel est due principalement à :

- Recrutement d'un apprenti à la rentrée de septembre
- Réorganisation interne et recrutement suite poste vacant du responsable administratif en 2021
- Remplacement d'un agent en accident de travail

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **4 586 k€, en augmentation de 1,5% par rapport à 2021 (+ 67 k€)**.

Les recettes réelles de fonctionnement, diminuées des atténuations de charges, des encaissements pour le compte de l'Agence de l'Eau et des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **3 546 k€, en progression de 1,7% par rapport à 2021 (+59 k€)**.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	3 216 k€	3 196 k€	3 348 k€	3 425 k€	3 526 k€
Subventions d'exploitation	0 k€	9 k€	20 k€	21 k€	0 k€
Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Produits exceptionnels	48 k€	11 k€	3 k€	41 k€	20 k€
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	3 264 k€	3 216 k€	3 371 k€	3 487 k€	3 546 k€
Evolution	0,4%	-1,5%	4,8%	3,4%	1,7%

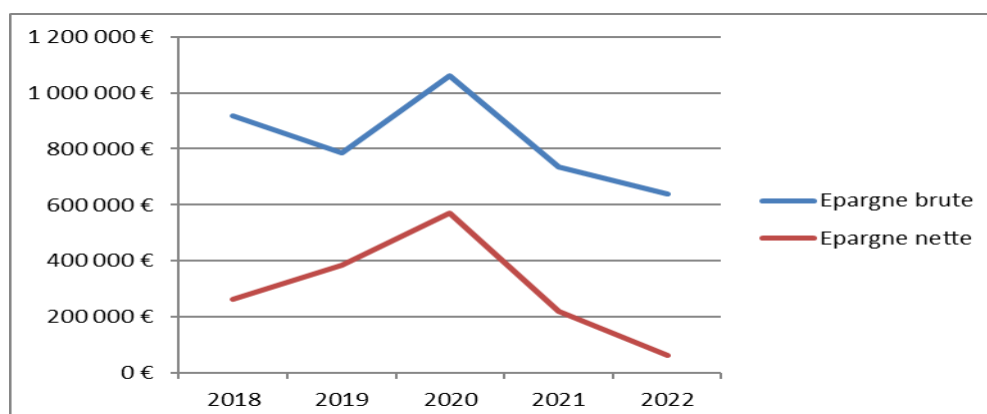
L'évolution 2021 / 2022 des recettes est due principalement :

- à l'augmentation de 2% de la tarification de la part variable,
- à l'augmentation du volume de travaux de branchements.

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 en excédent de l'ordre de **91 k€** contre 307 k€ pour 2021.

Fin 2022, l'épargne brute devrait s'établir à 638 k€ et l'épargne nette à 61 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

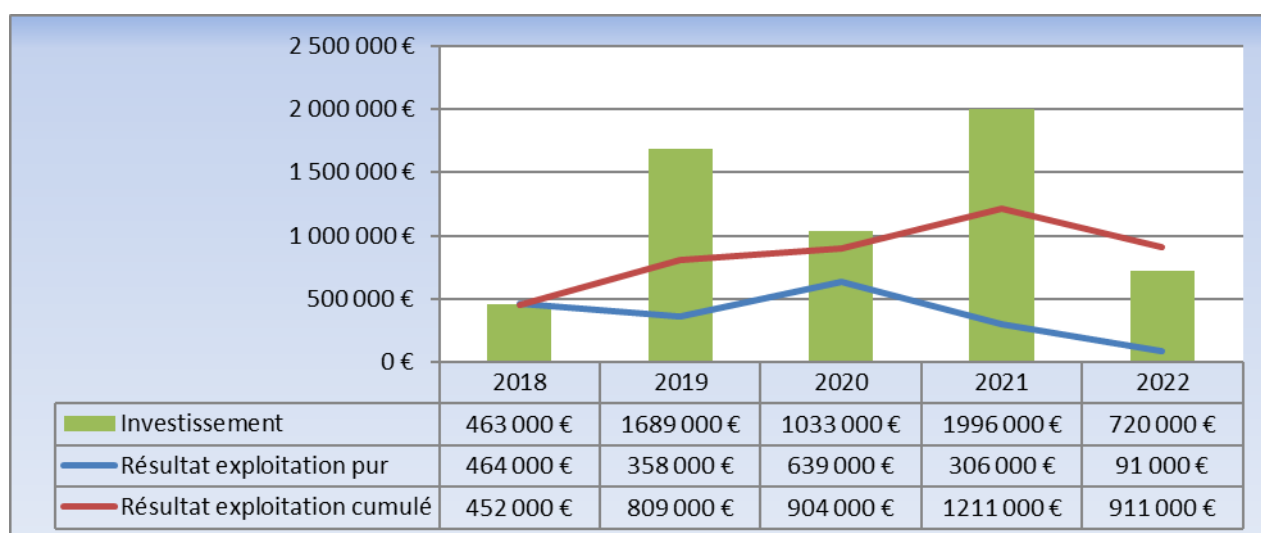
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2022 à **720 k€**, pour un budget voté de 3 175 k€, soit un taux de réalisation de **23%** (68% avec les RAR).

En 2022, un emprunt de **800 k€** a été mobilisé.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 427 k€ en dépenses et 827 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant négatif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **911 k€** (contre 1 211 k€ à fin 2021).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/année N	5 336 208 €	6 135 236 €	5 644 402 €	6 592 868 €	6 815 787 €
Annuité en capital	813 678 €	550 504 €	637 080 €	652 634 €	710 778 €
Intérêts payés	158 064 €	149 532 €	146 246 €	138 100 €	134 177 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	5,82	7,82	5,32	8,98	10,68
Taux de charge	25%	18%	19%	19%	19%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2022 à **10,68 années, augmente de façon significative** et est à un niveau proche du seuil haut (entre 11 et 13 ans).

2.2 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

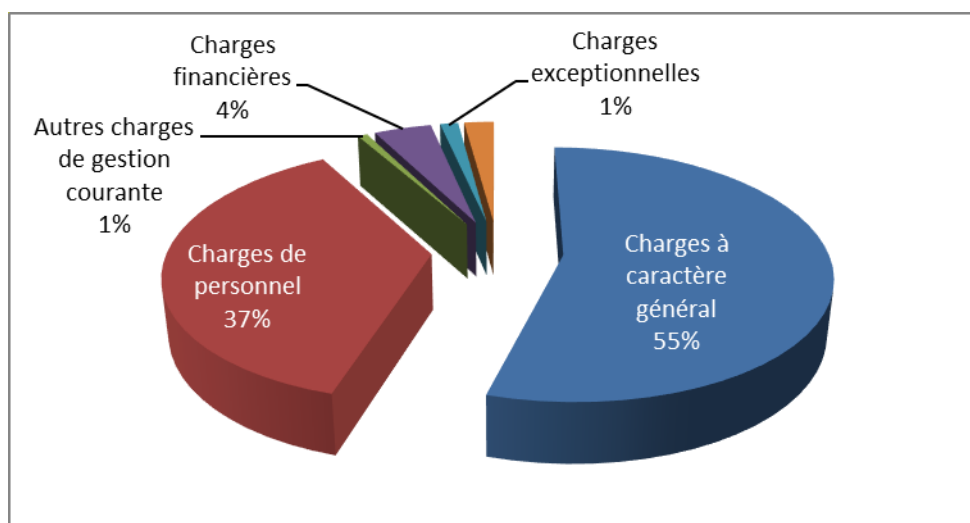
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **3 035 k€, en augmentation de 4,4% par rapport à 2021 (+ 128 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées en fonction des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **2 147 k€, en progression de 4,9% par rapport à 2021 (+100 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	970 k€	1 023 k€	1 050 k€	1 217 k€	1 172 k€
Charges de personnel	543 k€	595 k€	619 k€	663 k€	797 k€
Autres charges de gestion courante	36 k€	15 k€	0 k€	25 k€	15 k€
Charges financières	108 k€	98 k€	95 k€	93 k€	89 k€
Charges exceptionnelles	22 k€	79 k€	11 k€	49 k€	28 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	46 k€
Total	1 679 k€	1 810 k€	1 775 k€	2 047 k€	2 147 k€
Evolution	-16,4%	7,8%	-1,9%	15,3%	4,9%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2021 / 2022 des charges de personnel est due principalement :

- Au recrutement d'un exploitant de Steps du pôle d'exploitation Volx,
- A l'imputation à tort sur le budget assainissement d'un agent eau potable.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **3 059 k€, en augmentation de 7% par rapport à 2021 (+ 200 k€)**.

Les recettes réelles de fonctionnement, diminuées des refacturations de personnel entre budgets, devraient s'établir à **2 701 k€, en progression de 7,8% par rapport à 2021 (+196 k€)**.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	2 000 k€	2 081 k€	2 240 k€	2 388 k€	2 583 k€
Subventions d'exploitation	196 k€	119 k€	105 k€	113 k€	96 k€
Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	2 k€	2 k€	1 k€
Produits exceptionnels	16 k€	8 k€	0 k€	2 k€	21 k€
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	2 212 k€	2 208 k€	2 347 k€	2 505 k€	2 701 k€
Evolution	7,4%	-0,2%	6,3%	6,7%	7,8%

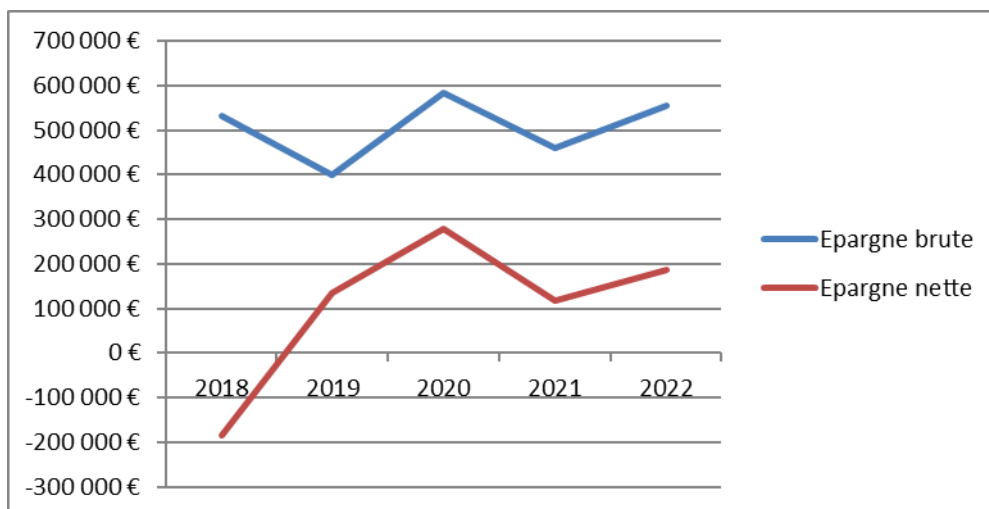
L'évolution 2021 / 2022 des recettes est due principalement :

- Des travaux de raccordements neufs en augmentation, une hausse du volume assujetti.

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 en excédent de l'ordre de **+ 24 k€**, alors qu'un déficit de - 48 k€ pour 2021 était constaté.

Fin 2022, l'épargne brute devrait s'établir à 559 k€ et l'épargne nette à 189 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

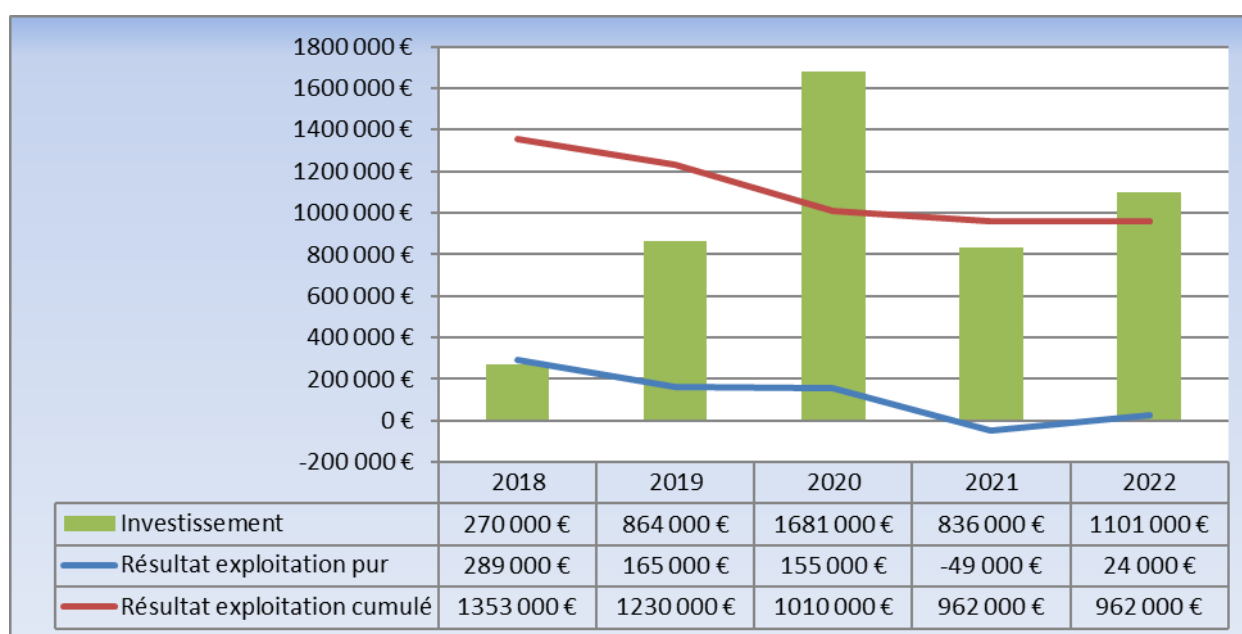
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2022 à **1 101 k€**, pour un budget voté de 2 988 k€, soit un taux de réalisation de **37%** (63% avec les RAR).

En 2022, un emprunt de **400 k€** a été mobilisé.

Les restes à réaliser s'élèvent à 793 k€ en dépenses et 555 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant positif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **986 k€** (contre 962 k€ à fin 2021).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/année N	3 676 713 €	4 013 687 €	4 149 278 €	4 471 886 €	4 502 492 €
Annuité en capital	828 548 €	363 190 €	401 146 €	435 893 €	458 569 €
Intérêts payés	111 767 €	100 164 €	96 737 €	93 501 €	89 174 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	6,90	10,08	7,12	9,73	8,06
Taux de charge	42%	21%	21%	21%	20%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2022 à **8,06 années**, en diminution par rapport à 2021, et reste à un niveau acceptable par rapport au seuil haut (entre 11 et 13 ans).

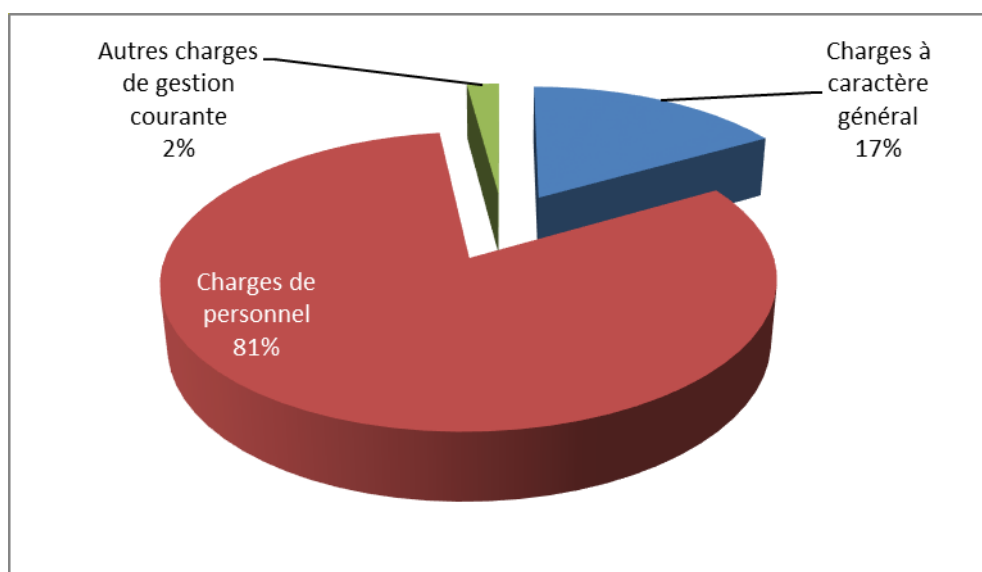
2.3 BUDGET SPANC REGIE

Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **48 k€**, en **diminution de 45% par rapport à 2021 (-40 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	4 k€	4 k€	5 k€	6 k€	8 k€
Charges de personnel	77 k€	69 k€	56 k€	81 k€	39 k€
Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
Charges financières	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	81 k€	73 k€	61 k€	88 k€	48 k€
Evolution	-2,4%	-9,9%	-16,4%	44,3%	-45,5%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2021 / 2022 des charges de personnel est due principalement au recrutement infructueux du responsable Spanc en 2022.

Les recettes de fonctionnement

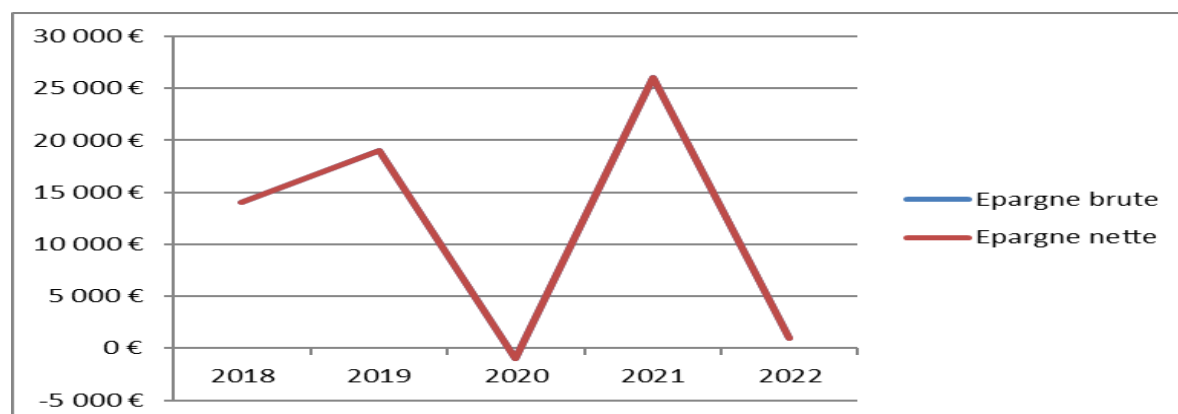
Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **49 k€**, en **diminution de 57% par rapport à 2021 (- 66 k€)**.

L'évolution 2021 / 2022 des recettes est liée à l'absence d'un technicien en 2022 ne permettant pas de réaliser le nombre de contrôles prévus.

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 en déficit de l'ordre de **- 2 k€** contre + 26 k€ pour 2021.

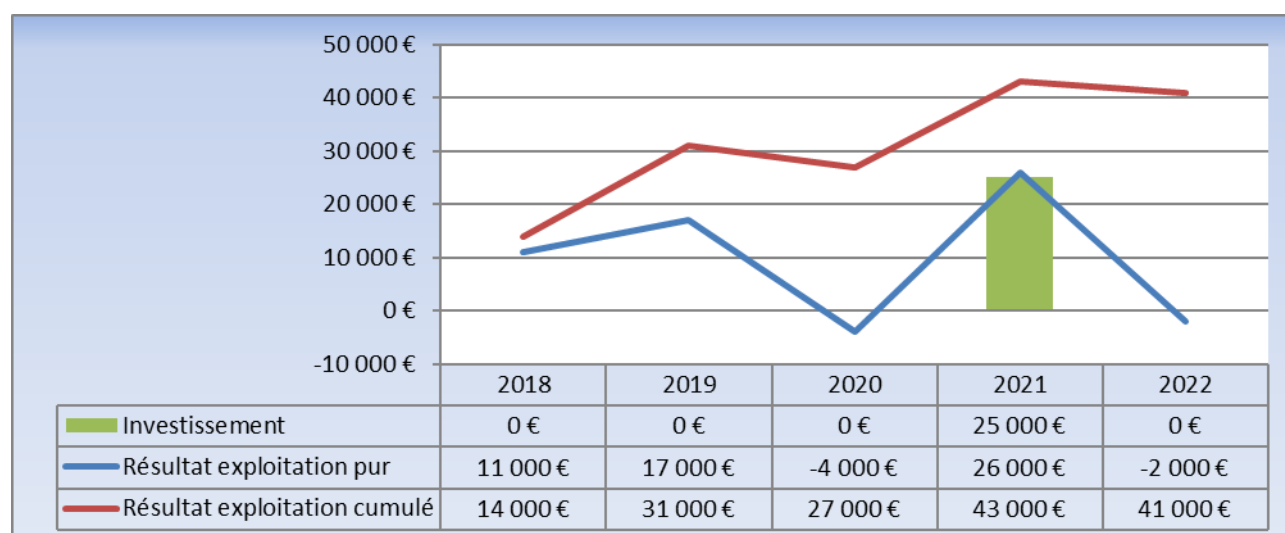
Fin 2022, l'épargne brute et nette devraient s'établir à 1 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

Il n'y a pas eu d'investissement en 2022, donc pas de mobilisation d'emprunt.

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

L'encours de la dette est nul sur ce budget.

2.4 BUDGET EAU AFFERMAGE

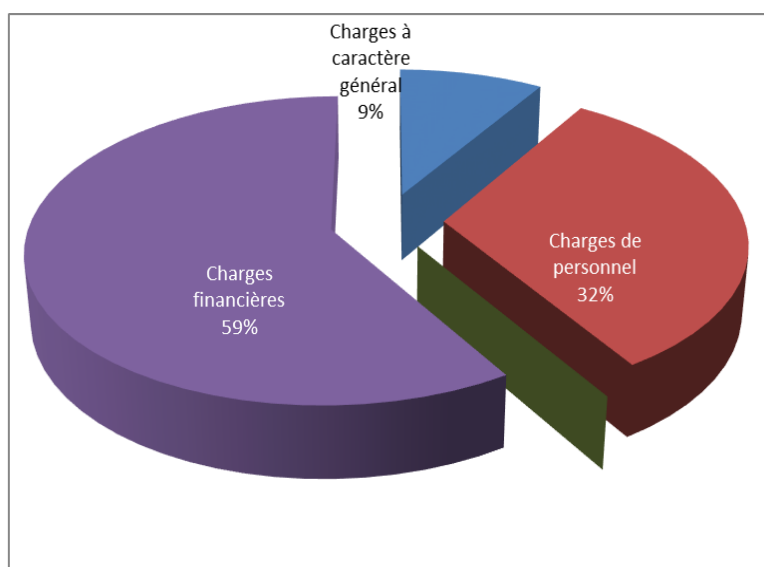
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **839 k€**, en **augmentation de 2,2% par rapport à 2021 (+ 18 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à **258 k€**, en **progression de 5,3% par rapport à 2021**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	13 k€	4 k€	4 k€	2 k€	23 k€
Charges de personnel	47 k€	50 k€	52 k€	82 k€	83 k€
Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Charges financières	185 k€	177 k€	169 k€	161 k€	152 k€
Total	245 k€	231 k€	225 k€	245 k€	258 k€
Evolution	-14,9%	-5,7%	-2,6%	8,9%	5,3%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'évolution 2021 / 2022 des charges à caractère général correspond à l'AMO pour le choix du mode de gestion.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **1 646 k€**, en **diminution de 1,3% par rapport à 2021 (- 22 k€)**.

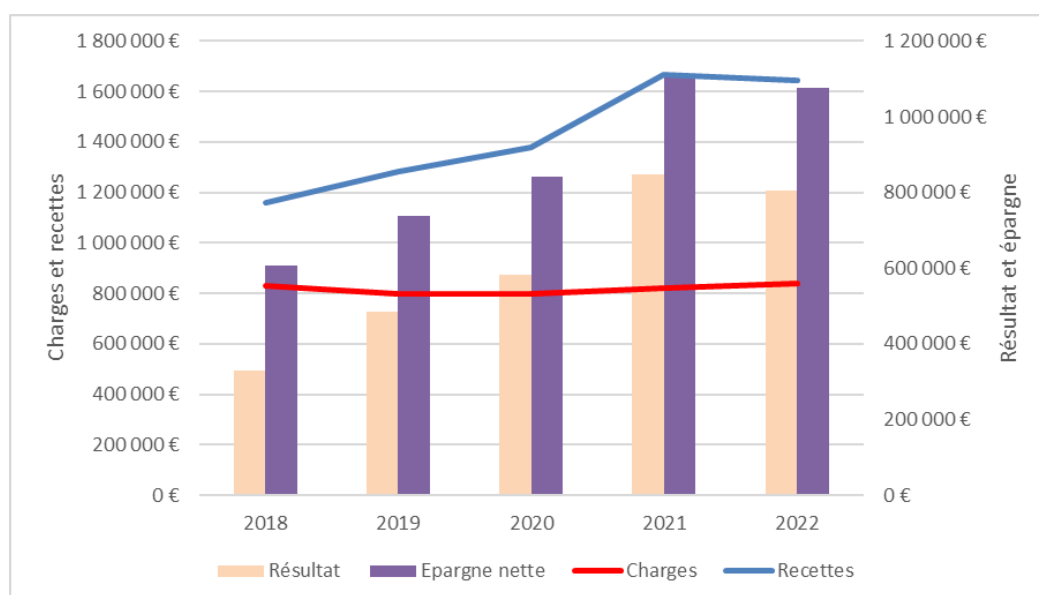
Le montant global des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **1 560 k€**, en **diminution de 0,8% par rapport à 2021 (- 13 k€)**.

Recettes réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Surtaxes	887 k€	1 193 k€	1 282 k€	1 573 k€	1 560 k€
Subventions d'exploitation	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	1 069 k€	1 193 k€	1 282 k€	1 573 k€	1 560 k€
Evolution	37,2%	11,6%	7,5%	22,7%	-0,8%

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 en excédent de l'ordre de **807 k€** contre 848 k€ pour 2021.

Fin 2022, l'épargne brute devrait s'établir à 1 302 k€ et l'épargne nette à 1 078 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

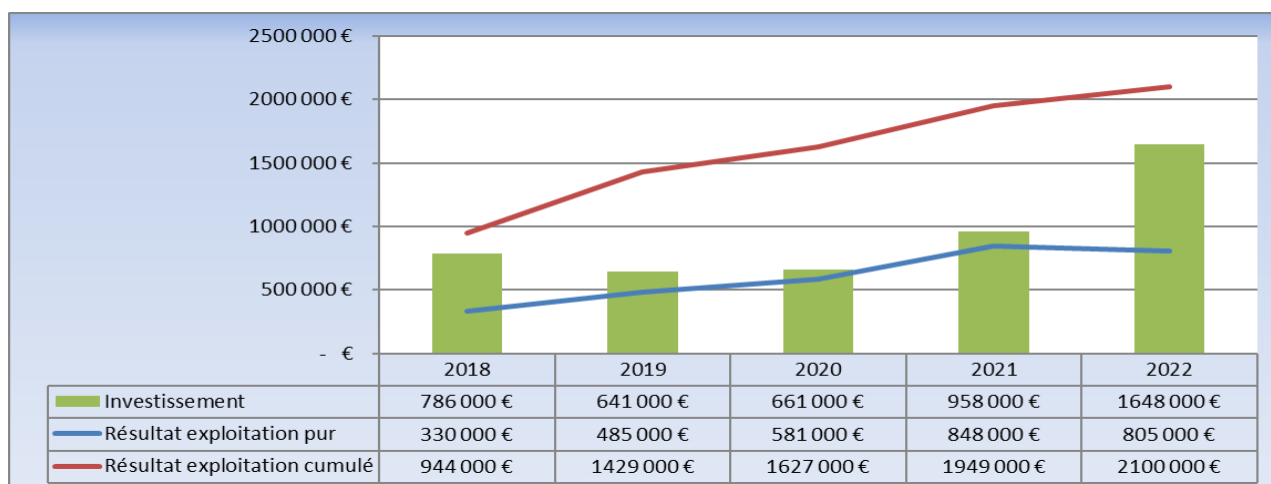
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2022 à **1 648 k€**, pour un budget voté de 3 750 k€, soit un taux de réalisation de **44%** (83% avec les RAR).

En 2022, il n'a pas été mobilisé d'emprunt.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 451 k€ en dépenses et 1 190 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant négatif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **2 100 k€** (contre 1 949 k€ à fin 2021).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/année N	4 386 040 €	4 161 780 €	3 944 688 €	3 728 700 €	3 504 860 €
Annuité en capital	403 103 €	402 582 €	387 042 €	377 832 €	377 440 €
Intérêts payés	186 522 €	178 322 €	169 950 €	161 844 €	153 600 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	5,33	4,33	3,73	2,81	2,70
Taux de charge	55%	49%	43%	34%	34%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2021 à **2,70 années**, bien en deçà des exigences.

2.5 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

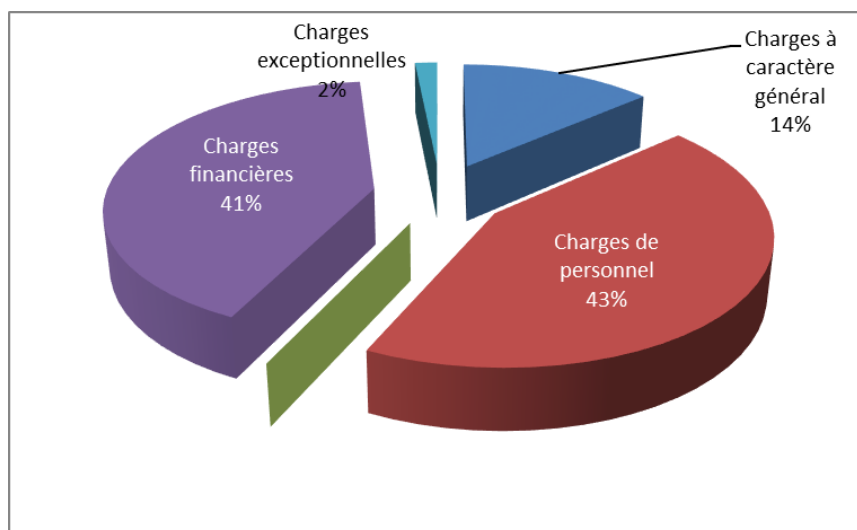
Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **771 k€, en diminution de 24% par rapport à 2021 (- 252 k€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à **191 k€, en diminution de 58% par rapport à 2021 (-267 k€)**.

Dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	30 k€	17 k€	8 k€	5 k€	26 k€
Charges de personnel	75 k€	60 k€	52 k€	98 k€	83 k€
Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	3 k€	0 k€
Charges financières	97 k€	93 k€	88 k€	83 k€	79 k€
Charges exceptionnelles	0 k€	1 k€	0 k€	269 k€	3 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	202 k€	171 k€	148 k€	458 k€	191 k€
Evolution	12,8%	-15,3%	-13,5%	209,5%	-58,3%

La ventilation des dépenses est la suivante :



L'indemnisation du délégataire au titre de l'augmentation de la CFE pour l'année 2021 n'a pas été facturée, expliquant la diminution des charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **1 624 k€**, en **diminution de 5.6% par rapport à 2021 (- 97 k€)**.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2022 à **1 479 k€**, en **diminution de 6.2% par rapport à 2021**.

Recettes réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	749 k€	917 k€	1 178 k€	1 413 k€	1 320 k€
Subventions d'exploitation	210 k€	193 k€	169 k€	163 k€	146 k€
Autres produits de gestion courante	6 k€	6 k€	0 k€	0 k€	13 k€
Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total	965 k€	1 116 k€	1 347 k€	1 576 k€	1 479 k€
Evolution	7,2%	15,6%	20,7%	17,0%	-6,2%

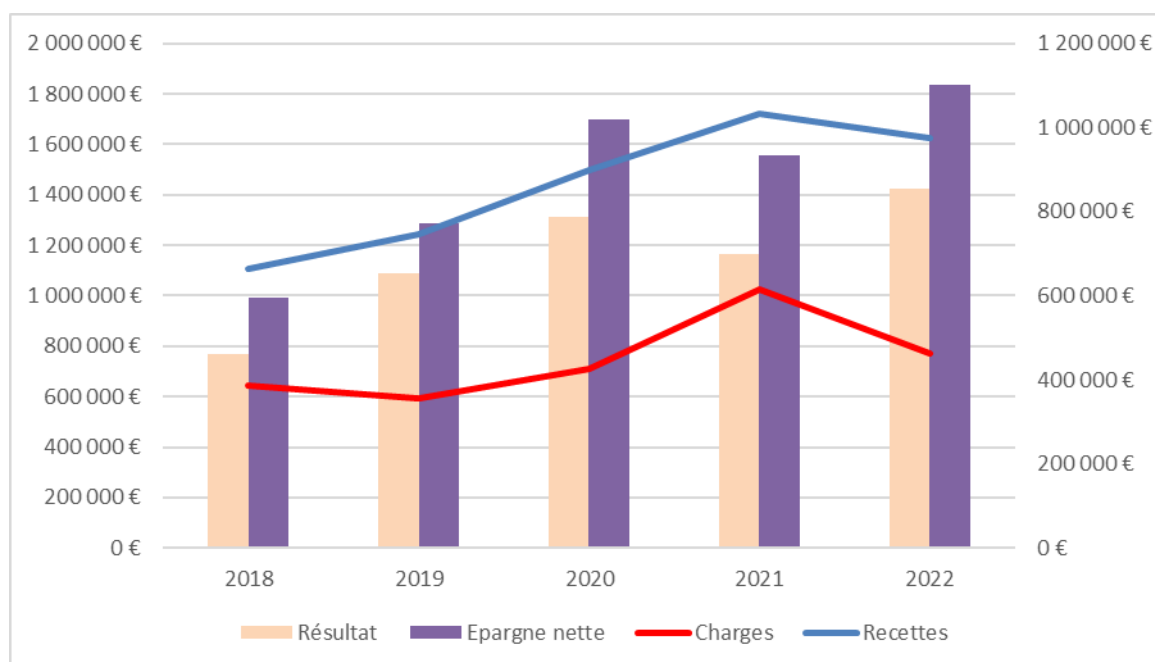
L'évolution 2021 / 2022 des recettes est due principalement :

- - 20 k€ de baisse de la prime épuratoire
- - 55 k€ de PFAC (Participation au financement de l'Assainissement Collectif)

Résultats et Epargnes

Les éléments exposés ci-avant devraient conduire à constater un résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 en excédent de l'ordre de **853 k€** contre 698 k€ pour 2021.

Fin 2022, l'épargne brute devrait s'établir à 1 288 k€ et l'épargne nette à 1 100 k€, l'évolution est la suivante :



L'investissement

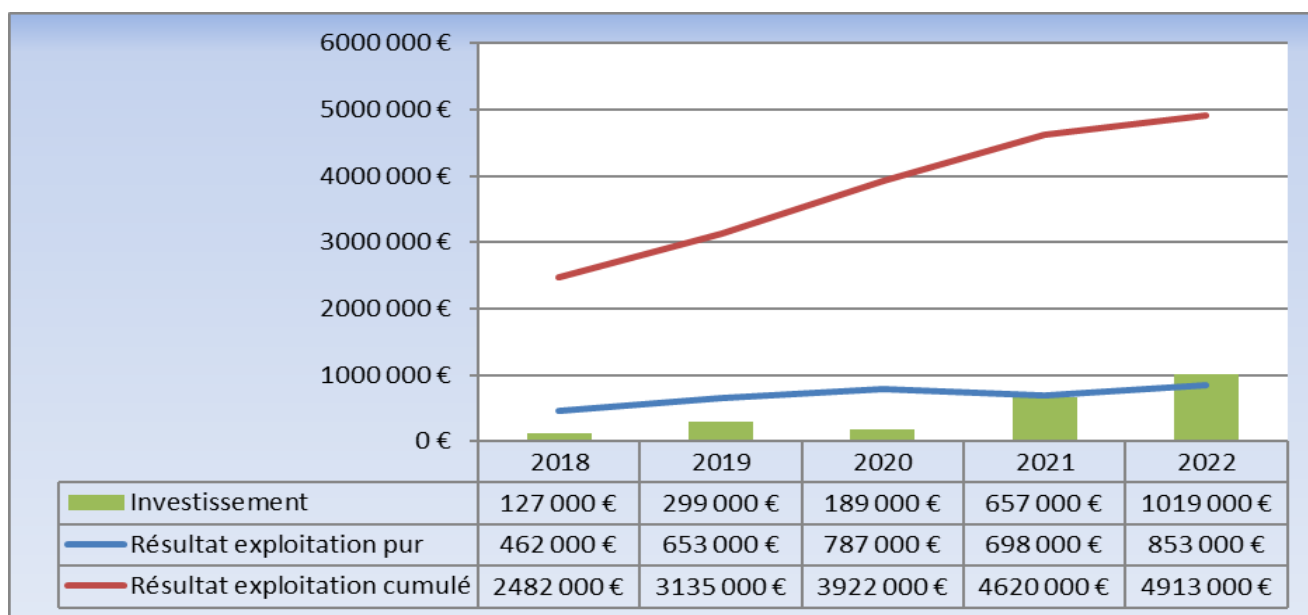
Le montant des investissements réalisés (mandatés) s'élève pour 2022 à **1 019 k€**, pour un budget voté de 5 677 k€, soit un taux de réalisation de **18%** (26% avec les RAR).

En 2022, il n'a pas été mobilisé d'emprunt.

Les restes à réaliser s'élèvent à 440 k€ en dépenses et 66 k€ en recettes.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des RAR étant négatif, le résultat reporté en section d'exploitation devrait être de l'ordre de **4 913 k€** (contre 4 620 k€ à fin 2021).

L'évolution des résultats d'exploitation (après affectation des résultats) et du volume d'investissement est la suivante :



La dette

Les principaux ratios de la dette sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/année N	3 615 640 €	3 441 660 €	3 263 095 €	3 079 825 €	2 891 725 €
Annuité en capital	267 539 €	267 539 €	267 540 €	267 539 €	267 539 €
Intérêts payés	98 026 €	93 559 €	88 975 €	84 269 €	79 439 €
Durée d'extinction de la dette (en années)	4,73	3,64	2,72	2,75	2,25
Taux de charge	38%	32%	26%	22%	23%

La durée d'extinction de la dette s'établit fin 2022 à **2,25 années**, bien en deçà des exigences.

ORIENTATIONS DES BUDGETS REGIE 2022

Le conseil d'exploitation incluant la commission de l'eau s'est réuni le 30 novembre 2022, il a proposé au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

3.1- BUDGET EAU REGIE

Les hypothèses de recettes

Les tarifs délibérés en décembre 2022, applicables au 1^{er} janvier 2023, ont pris en compte la proposition d'augmentation de la part variable de 0,15 €HT /m³ et sont les suivants :

- Part fixe : 47,00 €HT / an
- Part variable < 200 m³ : 1,37 €HT / m³
- Part variable > 200 m³ : 2,02 €HT / m³

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle sera de 271,14 € TTC, soit un prix de l'eau (sans assainissement) ramené au m³ de 2,26 € TTC, pour une moyenne nationale sur une même strate de population à 2,28 € (dernière valeur connue consolidée de 2021).
Soit en eau et assainissement un tarif de **4,05 € TTC** pour une moyenne nationale à **4,66 €**.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,6% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +1,6% par rapport à 2022.

La répartition entre la tranche 1 et 2 (> 200 m³) passe respectivement de 79.5% et 20.5% à 82% et 18%.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2022	2023	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	3 526 k€	3 699 k€	173 k€	4,7%
Subventions d'exploitation	0 k€	24 k€	24 k€	
Autres produits de gestion courante	0 k€	6 k€	6 k€	
Produits exceptionnels	20 k€	51 k€	31 k€	60,8%
Reprises sur provisions	0 k€	50 k€	50 k€	
Total	3 546 k€	3 830 k€	284 k€	
Evolution	1,7%	8,0%		

Les hypothèses de dépenses

⇒ Maintien et continuité de l'amélioration d'un niveau de qualité de service.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2022	2023	Delta	%
Charges à caractère général	1 898 k€	2 010 k€	112 k€	5,6%
Charges de personnel	966 k€	1 159 k€	193 k€	16,7%
Autres charges de gestion courante	27 k€	50 k€	23 k€	46,0%
Charges financières	136 k€	170 k€	34 k€	20,0%
Charges exceptionnelles	53 k€	52 k€	-1 k€	-1,9%
Dotations aux provisions	66 k€	50 k€	-16 k€	
Total	3 146 k€	3 491 k€	345 k€	
Evolution	16,5%	11,0%		

En charges à caractère général, principalement :

- + 20 k€ de rotations de citernes pour la pollution DMS,
- + 20 k€ de prestations de nettoyage de réservoirs,
- + 40 k€ de hausse de l'énergie

En charges de personnel, pas d'évolution du nombre d'ETP mais :

- Réaffectation sur le budget eau d'un agent qui était en assainissement en 2022
- Prise en compte des avenants à la convention collective pour revalorisations salariales minimales (rattrapage 2022 et hypothèse 2023).

Les hypothèses d'investissements

La dégradation des indicateurs financiers a été présentée dans les paragraphes précédents. L'épargne n'est plus suffisante pour assurer un autofinancement, l'état de la dette ne permet pas d'envisager de mobiliser de l'emprunt.

Il est proposé de limiter l'investissement 2023 au RAR 2022 qui comprend notamment l'interconnexion Oraison Val de Rancure pour pallier à la pollution DMS, et quelques opérations nécessaires à la continuité de service.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	Valeur guide	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice exploitation	> 0	358 k€	639 k€	306 k€	91 k€	-250 k€
Epargne nette	> 0	384 k€	569 k€	219 k€	61 k€	-350 k€
Investissement		1 689 k€	1 033 k€	1 996 k€	720 k€	2 308 k€
Emprunt mobilisé		1 200 k€	0 k€	1 463 k€	800 k€	0 k€
Durée extinction de la dette	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	7,82	5,32	8,98	10,68	22,51
Capital restant dû		6 135 k€	5 644 k€	6 593 k€	6 816 k€	6 191 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		1 185 k€	1 028 k€	1 178 k€	1 512 k€	42 k€

Les indicateurs 2023 montrent une dégradation importante, le niveau d'investissement 2023 ne peut être augmenté.

3.2- BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Les hypothèses de recettes

Les tarifs délibérés en décembre 2022, applicables au 1^{er} janvier 2023, ont pris en compte la proposition d'augmentation de la part variable de 0,15 €HT /m3 et sont les suivants :

- Part fixe : 39,00 €HT / an
- Part variable < 200 m³ : 1,14 €HT / m³
- Part variable > 200 m³ : 1,68 €HT / m³

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle sera de 214,50 € TTC, soit un prix de l'assainissement (sans eau) ramené au m³ de 1,79 € TTC, pour une moyenne nationale sur une même strate de population à 2,38 € (dernière valeur connue consolidée de 2020).
Soit en eau et assainissement un tarif de **4,05 € TTC** pour une moyenne nationale à **4,66 €**.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 0,5% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +2% par rapport à 2022.

La répartition entre la tranche 1 et 2 (> 200 m³) passe respectivement de 82% et 18% à 85% et 15%.

Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2022	2023	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	2 583 k€	2 667 k€	84 k€	3,3%
Subventions d'exploitation	96 k€	95 k€	-1 k€	-1,0%
Autres produits de gestion courante	1 k€	1 k€	0 k€	
Produits exceptionnels	21 k€	37 k€	16 k€	
Reprises sur provisions	0 k€	46 k€	46 k€	
Total	2 701 k€	2 846 k€	145 k€	
Evolution	7,8%	5,4%		

Les hypothèses de dépenses

⇒ Maintien et continuité de l'amélioration d'un niveau de qualité de service.

Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	2022	2023	Delta	%
Charges à caractère général	1 172 k€	1 334 k€	162 k€	13,8%
Charges de personnel	797 k€	844 k€	47 k€	5,9%
Autres charges de gestion courante	15 k€	50 k€	35 k€	
Charges financières	89 k€	101 k€	12 k€	13,5%
Charges exceptionnelles	28 k€	36 k€	8 k€	28,6%
Dotations aux provisions	46 k€	21 k€	-25 k€	
Total	2 147 k€	2 386 k€	239 k€	
Evolution	4,9%	11,1%		

En charges à caractère général, principalement :

- + 30 k€ de valorisation des boues
- + 20 k€ de contrôles réglementaires
- + 50 k€ d'électricité et produits de traitement

En charges de personnel, pas d'évolution du nombre d'ETP mais :

- Réaffectation sur le budget eau d'un agent qui était en assainissement en 2022
- Prise en compte des avenants à la convention collective pour revalorisations salariales minimales (rattrapage 2022 et hypothèse 2023).

Les hypothèses d'investissements

Si les indicateurs financiers sont plus rassurants en assainissement qu'en eau, des opérations de renouvellement de réseau assainissement ne peuvent être raisonnablement programmées sans procéder en parallèle au réseau d'eau potable.

Il est donc proposé de limiter l'investissement 2023 au RAR 2022 et quelques opérations déjà amorcées (Steps) ainsi que celles nécessaires à la continuité de service.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	Valeur guide	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice exploitation	> 0	165 k€	155 k€	-49 k€	21 k€	-83 k€
Epargne nette	> 0	135 k€	279 k€	117 k€	187 k€	5 k€
Investissement		1 127 k€	1 985 k€	1 178 k€	1 470 k€	1 662 k€
Emprunt mobilisé		600 k€	440 k€	665 k€	400 k€	0 k€
Durée extinction de la dette	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	10,08	7,12	9,74	8,10	10,18
Capital restant dû		4 014 k€	4 149 k€	4 472 k€	4 502 k€	4 104 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		1 999 k€	1 579 k€	1 882 k€	1 586 k€	599 k€

Les indicateurs 2023 montrent une dégradation importante, le niveau d'investissement 2023 ne peut être augmenté.

3.3- BUDGET SPANC

Les hypothèses de recettes

Il n'y a pas eu de nouveaux tarifs délibérés en décembre 2022, applicables au 1^{er} janvier 2023. Ils restent donc à ce jour les suivants :

- Diagnostic initial (hors vente) ou périodique : 150 €
- Vérification conception ou exécution de projet : 150 €
- Contrôle préalable à une vente : 200 €

Le nombre de contrôles à réaliser est revu à la hausse en prenant en compte le recrutement d'un deuxième technicien.

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	Delta	%
Charges à caractère général	8 k€	12 k€	4 k€	50,0%
Charges de personnel	39 k€	78 k€	39 k€	100,0%
Autres charges de gestion courante	1 k€	2 k€	1 k€	
Charges financières	0 k€	0 k€	0 k€	
Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	48 k€	92 k€	44 k€	
Evolution	-45,5%	91,7%		

En charges de personnel :

- Recrutement d'un deuxième technicien, resté infructueux en 2022.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde d'exploitation exercice	> 0	-4 k€	26 k€	-2 k€	-3 k€	-10 k€	-12 k€
Résultat clôture exercice		27 k€	53 k€	39 k€	-3 k€	-10 k€	-12 k€
Investissement		0 k€	25 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	> 0	-1 k€	26 k€	1 k€	0 k€	-7 k€	-9 k€
Résultat Exploit + Investissement		39 k€	44 k€	42 k€	39 k€	25 k€	14 k€

ORIENTATION DES BUDGETS AFFERMAGE

La commission de l'eau s'est réunie le 30 novembre 2022, elle propose au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

4.1 BUDGET EAU AFFERMAGE

Les hypothèses de recettes

La proposition de la commission d'une première étape de convergence des tarifs pour l'année 2023 a été actée en conseil communautaire de décembre 2022.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 1% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de +2% par rapport à 2021 (les données 2022 des délégataires ne sont pas encore connues).

Recettes réelles de fonctionnement	2022	2023	Delta	%
Surtaxes	1 560 k€	1 709 k€	149 k€	9,6%
Subventions d'exploitation	0 k€	0 k€	0 k€	
Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	0 k€	
Reprises sur provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	1 560 k€	1 709 k€	149 k€	10%
Evolution	-0,8%	9,6%		

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	Delta	%
Charges à caractère général	23 k€	35 k€	12 k€	52,2%
Charges de personnel	83 k€	185 k€	102 k€	122,9%
Autres charges de gestion courante	0 k€	2 k€	2 k€	
Charges financières	152 k€	334 k€	182 k€	119,7%
Charges exceptionnelles	0 k€	2 k€	2 k€	
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	258 k€	558 k€	300 k€	116%
Evolution	5,3%	116,3%		

L'évolution des charges de personnel est liée à la préparation du mode de gestion 2024 et le recrutement anticipé de certains personnels.

L'augmentation des charges financières est liée à la mobilisation d'emprunt pour l'usine de potabilisation intercommunale.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- La sécurisation de la ressource et notamment l'usine de traitement de l'eau du Verdon à construire à Manosque puis les interconnexions sur le Val de Durance de l'ensemble des communes,
- Poursuite des DUP engagées et reconquête des captages prioritaires (notamment la Bouscole à Gréoux)
- Poursuite et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	> 0	485 k€	581 k€	848 k€	805 k€	657 k€
Investissement		641 k€	661 k€	958 k€	1 648 k€	6 913 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 500 k€
Epargne nette	> 0	738 k€	840 k€	1 112 k€	1 076 k€	771 k€
Capacité de désendettement	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	4,33	3,73	2,81	2,70	4,89
Capital restant dû		4 162 k€	3 945 k€	3 729 k€	3 505 k€	5 625 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		1 819 k€	1 998 k€	2 514 k€	2 360 k€	657 k€

⇒ La situation est saine et permet le financement de l'UPEP intercommunale de Précombaux.

4.2 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Les hypothèses de recettes

La proposition de la commission d'une première étape de convergence des tarifs pour l'année 2023 a été actée en conseil communautaire de décembre 2022.

L'hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés est variable en fonction des communes, en consolidé elle est de + 1% / an.

L'hypothèse d'évolution du volume est variable en fonction des communes, en consolidé elle est légèrement supérieure à 2021 (les données 2022 des délégataires ne sont pas encore connues).

Recettes réelles de fonctionnement	2022	2023	Delta	%
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 320 k€	1 403 k€	83 k€	6,3%
Subventions d'exploitation	146 k€	129 k€	-17 k€	-11,6%
Autres produits de gestion courante	13 k€	6 k€	-7 k€	-53,8%
Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	1 479 k€	1 538 k€	59 k€	4%
Evolution	-6,2%	4,0%		

Les hypothèses de dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	Delta	%
Charges à caractère général	26 k€	76 k€	50 k€	192,3%
Charges de personnel	83 k€	194 k€	111 k€	133,7%
Autres charges de gestion courante	0 k€	4 k€	4 k€	
Charges financières	79 k€	75 k€	-4 k€	-5,1%
Charges exceptionnelles	3 k€	162 k€	159 k€	
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Total	191 k€	511 k€	320 k€	168%
Evolution	-58,3%	167,5%		

L'évolution des charges de personnel est liée à la préparation du mode de gestion 2024 et le recrutement anticipé de certains personnels.

L'augmentation des charges exceptionnelles est l'indemnisation du délégataire au titre de la CFE 2021 non versée en 2022.

Les hypothèses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été remis à jour avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- La poursuite des mises aux normes des traitements épuratoires afin d'être en conformité avec la réglementation : modification et amélioration de la filière de traitement de la Step Chabrands à Valensole et démarrage des études pour la reconstruction de la station village à Valensole également,
- L'amélioration des dispositifs de collecte et accélération du renouvellement patrimonial des canalisations.

Les prévisions de résultats

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios principaux	Valeur guide	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	> 0	653 k€	787 k€	698 k€	853 k€	578 k€
Investissement		299 k€	189 k€	657 k€	1 207 k€	5 529 k€
Emprunt		0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Epargne nette	> 0	771 k€	1 020 k€	935 k€	1 100 k€	832 k€
Capacité de désendettement	Idéal < 7 ans Alerte > 10 ans	3,64	2,72	2,75	2,25	2,63
Capital restant dû		3 442 k€	3 263 k€	3 080 k€	2 892 k€	2 698 k€
Résultat clôture exercice (Exp. + Inv.)		3 945 k€	4 787 k€	5 158 k€	5 288 k€	3 209 k€

⇒ La situation est saine et permet de préparer le financement assuré de la Step de Valensole, puis Gréoux à suivre.

B- BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS CONCERTES

Ces budgets, au nombre de 7, appliquent une comptabilité de stocks, ils ont été créés afin de permettre le suivi de certaines opérations d'aménagements, ils sont assujettis à la TVA et sont donc établis en HT.

- ZAC CHANTEPRUNIER I PÔLE SANTE – EDUCATIF -MIXITE SOCIALE - MANOSQUE
- ZA PAS DE MENC – VINON SUR VERDON
- ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE
- ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE – SAINTE TULLE
- ZA DU MOULIN – CORBIERES
- ZA ORAISON- VILLENEUVE
- LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Les opérations d'aménagements en cours et les cessions prévues sur 2021 seront portées aux budgets.

Il est rappelé que les charges d'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts de ces zones sont portées soit par le budget principal, soit par les budgets annexes eau et assainissement.

Le budget annexe rattaché au budget principal

- ZAC CHANTEPRUNIER I PÔLE SANTE – EDUCATIF -MIXITE SOCIALE - MANOSQUE

Sera clôturé fin 2022.

Son déficit de la section d'exploitation de - 1 643 909 € sera repris en diminution du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget principal

Son déficit de la section d'investissement de - 1 841 951 € sera repris à la section d'investissement du budget principal et sera couvert par affectation du résultat de la section de fonctionnement de ce même budget

Au global le budget principal 2023 supportera une diminution de ses résultats cumulés de - 3 485 860 €

Annexe 1 –DOB DLVAgglo 2022

Principales Caractéristiques de l'endettement de la DLVAgglo

1- Budget Principal :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022**

En 2022 l'évolution de l'encours de la dette de DLVAgglo pour son budget Principal a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 1 389 975,26 €
- Intérêts payés : 306 434,35 €
- Souscription d'un emprunt long terme de 11 500 000 €, mobilisé à hauteur de 7 400 000 €
- Encaissement en janvier 2022 de l'emprunt relai souscrit fin 2021 de 5 700 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons consulté mi-octobre 2021 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt long terme de 11,5 millions d'euros en vue du financement de l'opération de construction du centre aqualudique sis à Manosque.

6 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- Le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB)
- ARKEA groupe Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Société Générale (*qui n'a pas répondu à notre demande*)

Cette consultation portait sur une phase de mobilisation d'une durée d'une année suivi d'une phase de consolidation d'une durée de 30 années, pour une offre en taux fixe ou en taux variable.

Après analyse de ces offres nous avons retenu l'offre du **Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB)**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CRÉDIT AGRICOLE Corporate & Investment Bank :

Phase de mobilisation revolving :

- **Montant** : 11 500 000 € par tirage minimum de 15 000 euros
- **Durée** : 12 mois

- **Index** : Euribor 3 mois
- **Marge** : +0.46 %
- **Echéances des intérêts** : Mensuelles

Phase de consolidation :

- **Montant** : 11 500 000 €
- **Cotation** : Bi-phase
- **Durée** : 30 ans
- **1 ère phase du 01/01/2024 au 31/12/2040** : Taux Variable
- **Index** : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0
- **Marge** : +1,19 %
- **2ème phase du 01/01/2041 au 31/12/2053** : Taux Fixe : 3 %
- **Echéances des intérêts** : Trimestrielles
- **Remboursement du capital** : Progressif
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant emprunté soit 11 500 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une décision de Mr le Président (Décision n° D2022-88) en date du 18 novembre 2022 rendue exécutoire le 21 novembre 2022.

Il est à préciser qu'au 31 décembre 2022 nous avons mobilisé la somme de 7,4 millions d'euros portée en recette au compte 16441.

• **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022**

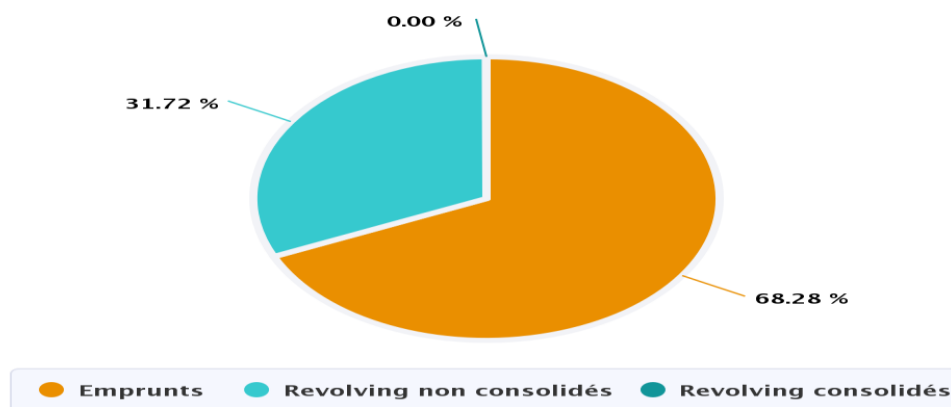
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 23 330 809,32 €
 - o Dont 23 306 108,67 € de dettes bancaires
 - o Dont 24 700,65 € de dettes à la commune de Corbières
- Taux moyen : 1,93 %
- Durée de vie résiduelle : 16 ans et 4 mois
- Durée de vie moyenne* : 8 ans et 4 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 26

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

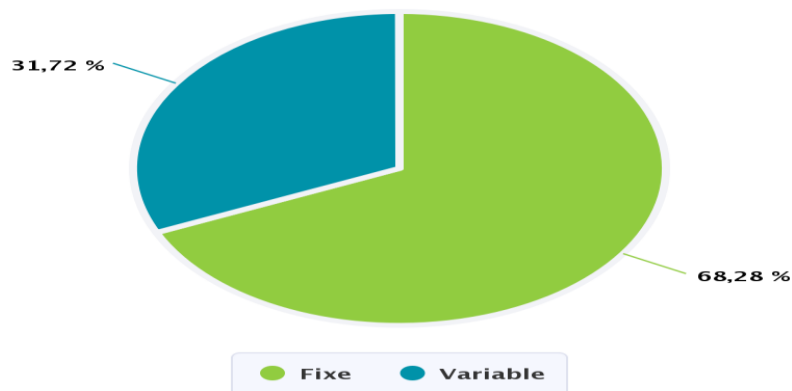
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen
Emprunts	25	15 930 809 €	1,74%
Révolving non consolidés	1	7 400 000 €	2,34%
Révolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	26	23 330 809 €	1,93%
Révolving - Disponibles		4 100 000 €	
Total dette + disponible		27 430 809 €	

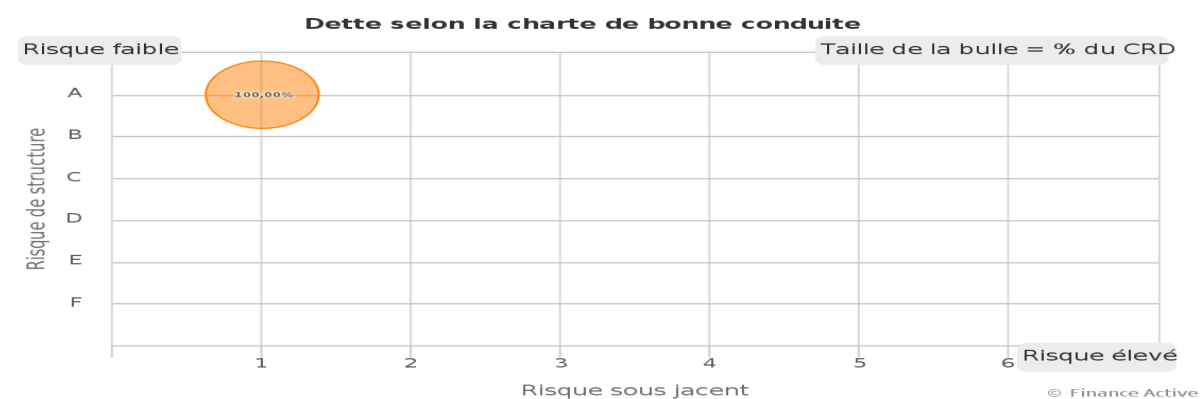


Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	15 930 809 €	68,28%	1,74%
Variable	7 400 000 €	31,72%	2,34%
Ensemble des risques	23 330 809 €	100,00%	1,93%



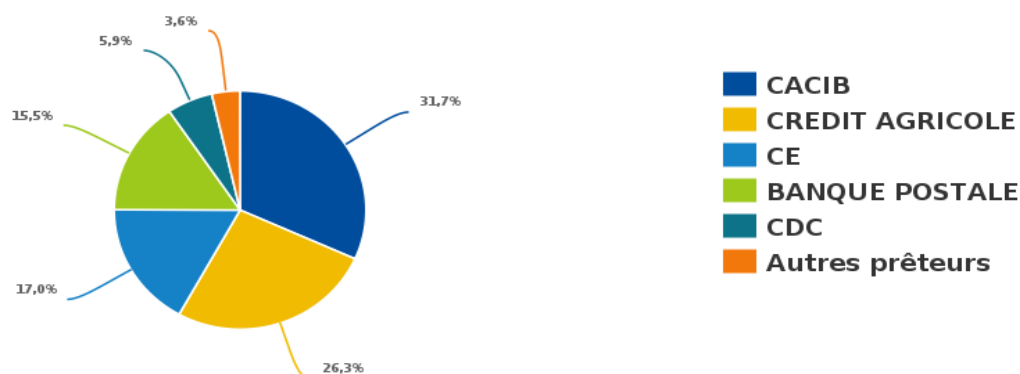
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette bancaire par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 400 000 €	31,72%	4 100 000 €
CREDIT AGRICOLE	6 143 668 €	26,33%	
CAISSE D'EPARGNE	3 968 036 €	17,01%	
BANQUE POSTALE	3 605 000 €	15,45%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 368 219 €	5,86%	
Autres prêteurs	845 887 €	3,63%	
Ensemble des prêteurs	23 330 809 €	100,00%	4 100 000 €

Dette par prêteur



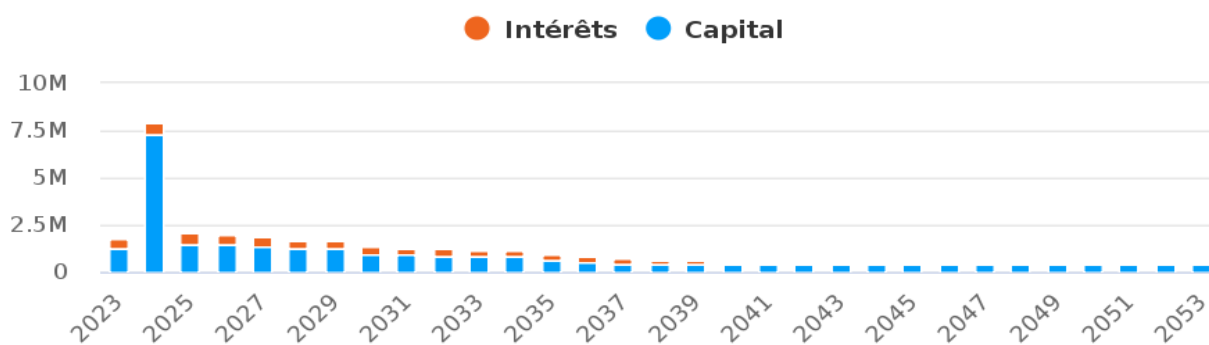
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette bancaire:

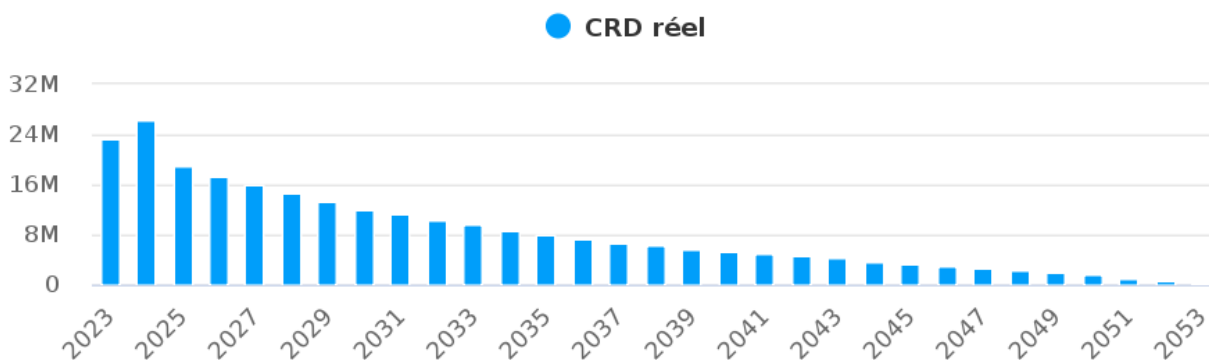
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	23 330 809,32 €	1 227 602,25 €	545 492,69 €	1 773 094,94 €	26 203 207,07 €
2024	26 203 207,07 €	7 251 085,56 €	717 178,71 €	7 968 264,27 €	18 952 121,51 €
2025	18 952 121,51 €	1 491 405,35 €	605 127,63 €	2 096 532,98 €	17 460 716,16 €
2026	17 460 716,16 €	1 483 088,38 €	547 373,76 €	2 030 462,14 €	15 977 627,78 €
2027	15 977 627,78 €	1 397 333,06 €	505 565,56 €	1 902 898,62 €	14 580 294,72 €
2028	14 580 294,72 €	1 233 125,77 €	467 477,19 €	1 700 602,96 €	13 347 168,95 €
2029	13 347 168,95 €	1 205 794,40 €	442 107,13 €	1 647 901,53 €	12 141 374,54 €
2030	12 141 374,54 €	895 937,48 €	417 410,86 €	1 313 348,34 €	11 245 437,06 €
2031	11 245 437,06 €	893 284,16 €	403 506,83 €	1 296 790,99 €	10 352 152,90 €
2032	10 352 152,90 €	828 926,67 €	387 379,24 €	1 216 305,91 €	9 523 226,23 €
2033	9 523 226,23 €	831 390,50 €	363 943,74 €	1 195 334,24 €	8 691 835,73 €
2034	8 691 835,73 €	833 907,95 €	338 116,53 €	1 172 024,48 €	7 857 927,78 €
2035	7 857 927,78 €	669 848,42 €	311 294,40 €	981 142,82 €	7 188 079,36 €
2036	7 188 079,36 €	547 533,30 €	281 245,88 €	828 779,18 €	6 640 546,06 €
2037	6 640 546,06 €	441 907,72 €	251 563,33 €	693 471,05 €	6 198 638,34 €

2038	6 198 638,34 €	422 785,55 €	221 894,78 €	644 680,33 €	5 775 852,79 €
2039	5 775 852,79 €	404 498,07 €	195 097,17 €	599 595,24 €	5 371 354,72 €
2040	5 371 354,72 €	384 743,20 €	175 620,29 €	560 363,49 €	4 986 611,52 €
2041	4 986 611,52 €	384 771,46 €	156 210,98 €	540 982,44 €	4 601 840,06 €
2042	4 601 840,06 €	384 801,33 €	138 498,76 €	523 300,09 €	4 217 038,73 €
2043	4 217 038,73 €	383 705,73 €	121 191,54 €	504 897,27 €	3 833 333,00 €
2044	3 833 333,00 €	383 333,00 €	105 203,05 €	488 536,05 €	3 450 000,00 €
2045	3 450 000,00 €	383 333,00 €	90 537,50 €	473 870,50 €	3 066 667,00 €
2046	3 066 667,00 €	383 334,00 €	78 152,12 €	461 486,12 €	2 683 333,00 €
2047	2 683 333,00 €	383 333,00 €	65 815,15 €	449 148,15 €	2 300 000,00 €
2048	2 300 000,00 €	383 333,00 €	54 935,52 €	438 268,52 €	1 916 667,00 €
2049	1 916 667,00 €	383 334,00 €	44 201,70 €	427 535,70 €	1 533 333,00 €
2050	1 533 333,00 €	383 333,00 €	34 001,53 €	417 334,53 €	1 150 000,00 €
2051	1 150 000,00 €	383 333,00 €	24 375,70 €	407 708,70 €	766 667,00 €
2052	766 667,00 €	383 334,00 €	15 216,02 €	398 550,02 €	383 333,00 €
2053	383 333,00 €	383 333,00 €	5 814,11 €	389 147,11 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital réstant dû :



Il est à noter que la dette du budget principal DLVAgglo au 31/12/2022 prend aussi en compte un emprunt remboursé au Syndicat Bléone-Durance pour un capital restant dû de 15 009,50 €.

2- Eau Régie :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022

En 2022 l'évolution de l'encours de la dette de DLVAgglo budget Eau Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 576 601,11 €
- Intérêts payés : 134 176,70 €
- Souscription d'un emprunt de 800 000 €

- Emprunt Long Terme :

Nous avons consulté début septembre 2022 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 800 000 euros en vue du financement des investissements 2022.

4 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale
- La Banque des Territoires (*qui n'a pas répondu à notre demande*)

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte –d'Azur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 800 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux variable** : capé 2 points
- **Index** : Moyenne mensuelle Euribor 3 mois
- **Marge** : + 1,71 %
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 800 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une décision de Mr le Président (Décision n° D2022-85) en date du 25 octobre 2022 rendue exécutoire le 02 novembre 2022.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

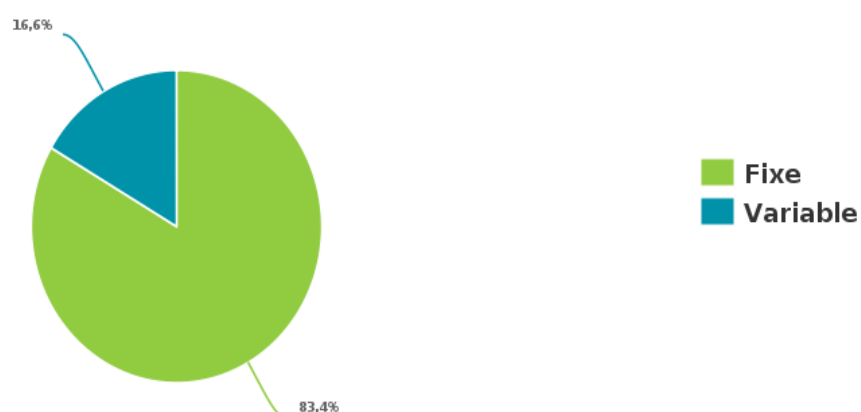
- Capital restant dû : 6 815 786,83 €
- Taux moyen : 2,25 %
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 4 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 6 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 22

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

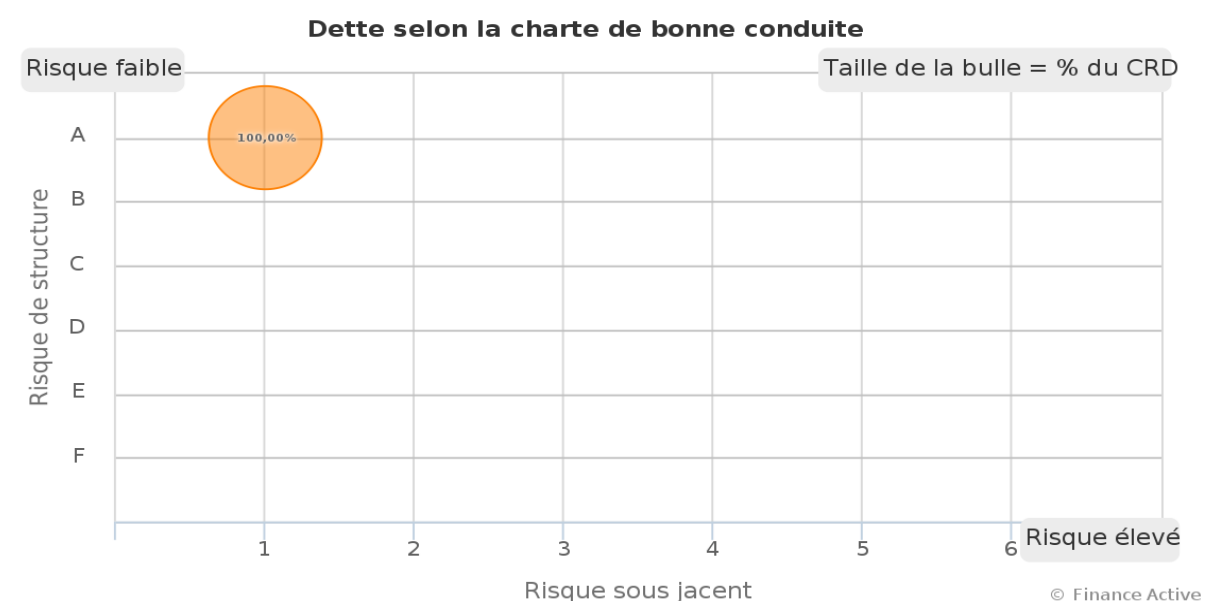
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 684 763 €	83,41%	2,19%
Variable	1 131 024 €	16,59%	2,56%
Ensemble des risques	6 815 787 €	100,00%	2,25%

Dette par type de risque



© Finance Active

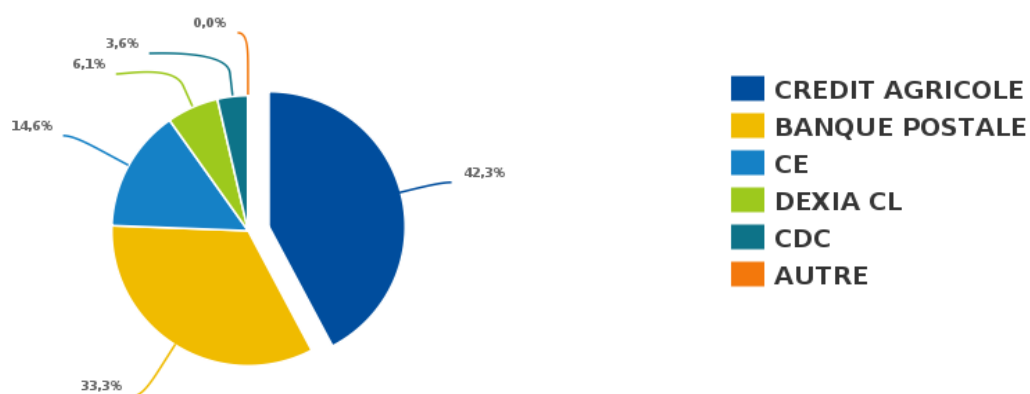
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 881 597 €	42,28%
BANQUE POSTALE	2 271 562 €	33,33%
CAISSE D'EPARGNE	997 381 €	14,63%
DEXIA CL	418 552 €	6,14%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245 361 €	3,60%
AUTRE	1 333 €	0,02%
Ensemble des prêteurs	6 815 787 €	100,00%

Dette par prêteur

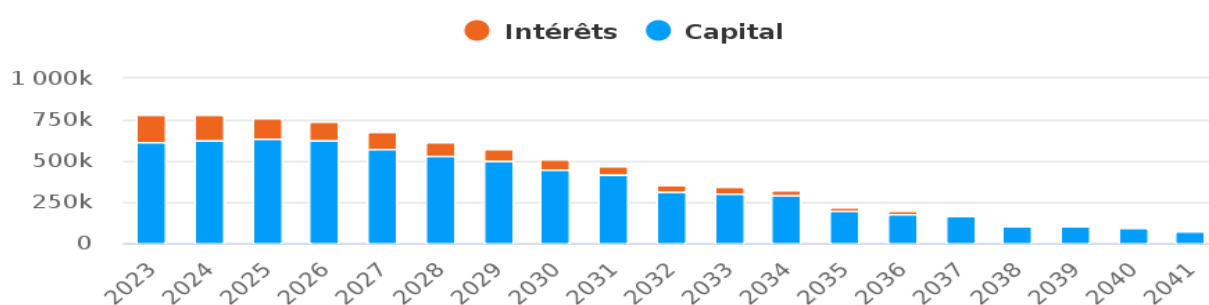


© Finance Active

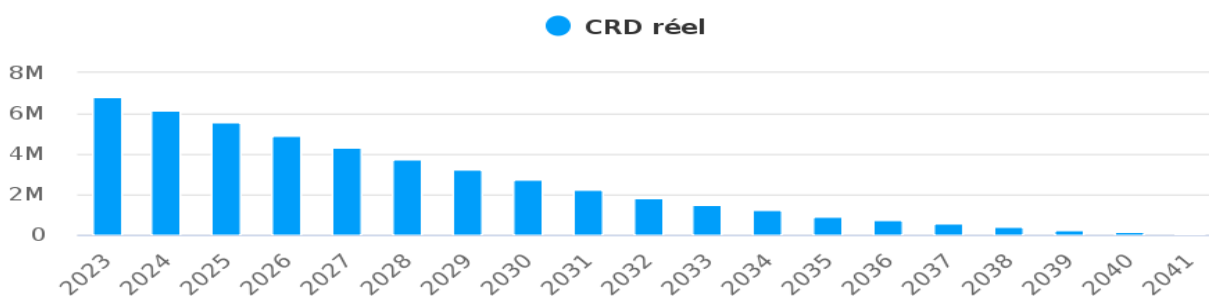
Profil d'extinction de la dette :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	6 815 786,83 €	615 664,98 €	164 030,50 €	779 695,48 €	6 200 121,85 €
2024	6 200 121,85 €	623 463,42 €	153 723,45 €	777 186,87 €	5 576 658,43 €
2025	5 576 658,43 €	632 941,83 €	131 929,81 €	764 871,64 €	4 943 716,60 €
2026	4 943 716,60 €	625 959,71 €	113 711,24 €	739 670,95 €	4 317 756,89 €
2027	4 317 756,89 €	576 412,40 €	97 902,56 €	674 314,96 €	3 741 344,49 €
2028	3 741 344,49 €	526 838,58 €	83 229,12 €	610 067,70 €	3 214 505,91 €
2029	3 214 505,91 €	503 431,57 €	71 208,99 €	574 640,56 €	2 711 074,34 €
2030	2 711 074,34 €	447 497,38 €	60 604,35 €	508 101,73 €	2 263 576,97 €
2031	2 263 291,30 €	421 847,82 €	50 593,83 €	472 441,65 €	1 841 729,13 €
2032	1 841 729,13 €	316 017,10 €	41 571,86 €	357 588,96 €	1 525 712,01 €
2033	1 525 712,01 €	307 275,73 €	34 697,88 €	341 973,61 €	1 218 436,28 €
2034	1 218 436,28 €	290 542,52 €	27 749,50 €	318 292,02 €	927 893,76 €
2035	927 893,76 €	200 337,42 €	21 087,71 €	221 425,13 €	727 556,99 €
2036	727 556,99 €	179 610,07 €	15 196,73 €	194 806,80 €	547 946,95 €
2037	547 946,95 €	167 575,21 €	10 038,52 €	177 613,73 €	380 371,74 €
2038	380 371,74 €	104 309,35 €	6 381,72 €	110 691,07 €	276 062,39 €
2039	276 062,39 €	105 079,43 €	4 457,88 €	109 537,31 €	170 982,96 €
2040	170 982,96 €	95 883,19 €	2 600,50 €	98 483,69 €	75 099,77 €
2041	75 099,77 €	75 099,77 €	1 107,66 €	76 207,43 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



3- Budget Assainissement Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022**

En 2021 l'évolution de l'encours de la dette de DLV Agglo budget Assainissement Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 369 394,49 €
- Intérêts payés : 89 174,19 €
- Souscription d'un emprunt de 400 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons consulté début septembre 2022 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 400 000 euros en vue du financement des investissements 2022.

4 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale
- La Banque des Territoires (*(qui n'a pas répondu à notre demande)*)

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte –d'Azur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 400 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux variable** : capé 2 points
- **Index** : Moyenne mensuelle Euribor 3 mois
- **Marge** : + 1,71 %
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 400 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une décision de Mr le Président (Décision n° D2022-86) en date du 25 octobre 2022 rendue exécutoire le 02 novembre 2022.

- **. Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

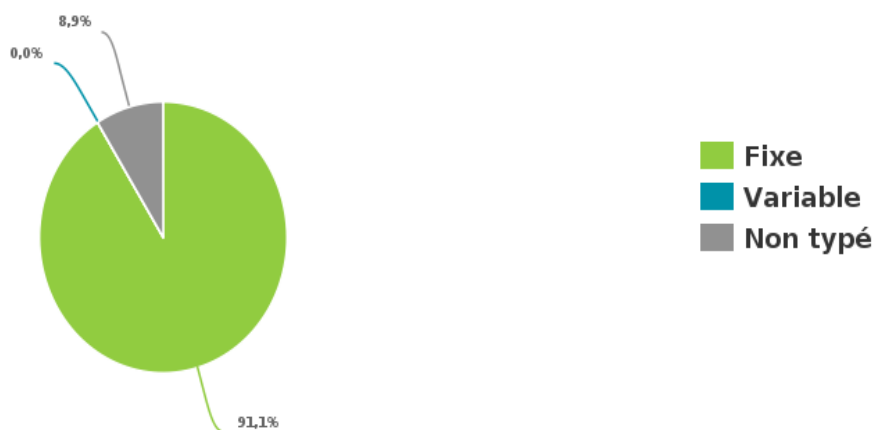
- Capital restant dû : 4 502 492,54 €
- Taux moyen : 2,18 %
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 9 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 8 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 17

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 102 493 €	91,12%	2,04%
Variable	400 000 €	8,88%	3,55%
Ensemble des risques	4 502 493 €	100,00%	2,18%

Dette par type de risque



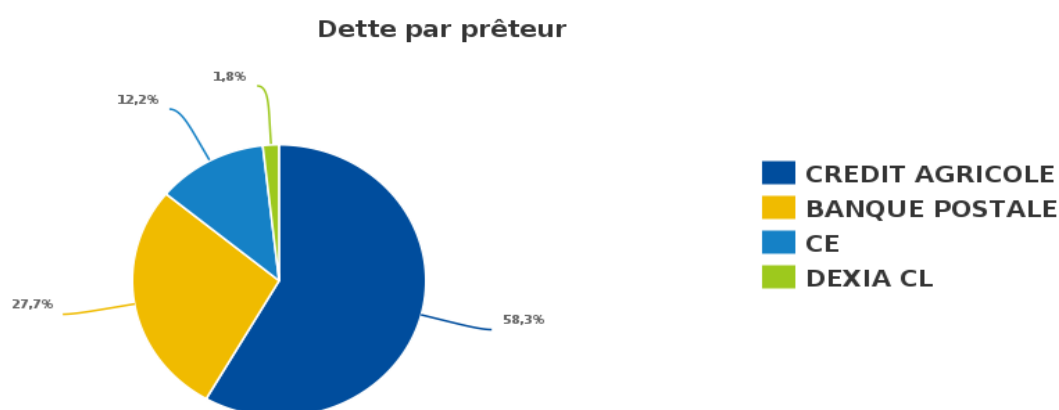
© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 624 096 €	58,28%
BANQUE POSTALE	1 248 985 €	27,74%
CAISSE D'EPARGNE	549 867 €	12,21%
DEXIA CL	79 545 €	1,77%
Ensemble des prêteurs	4 502 493 €	100,00%

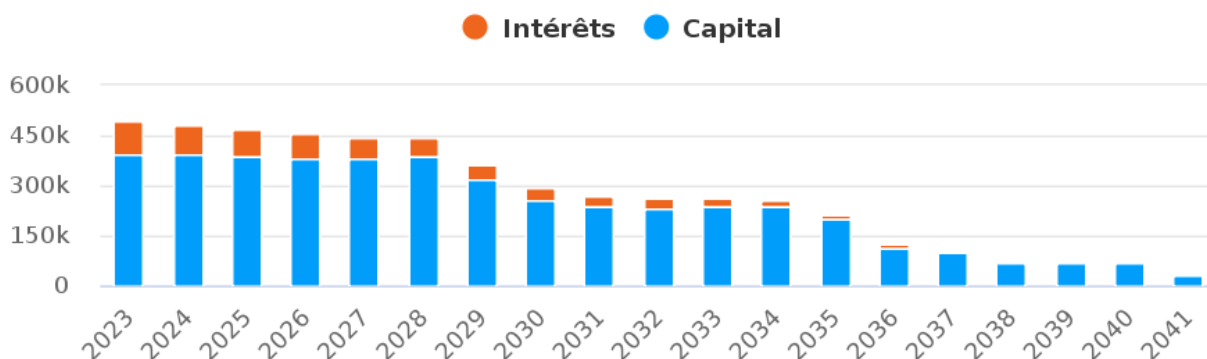


© Finance Active

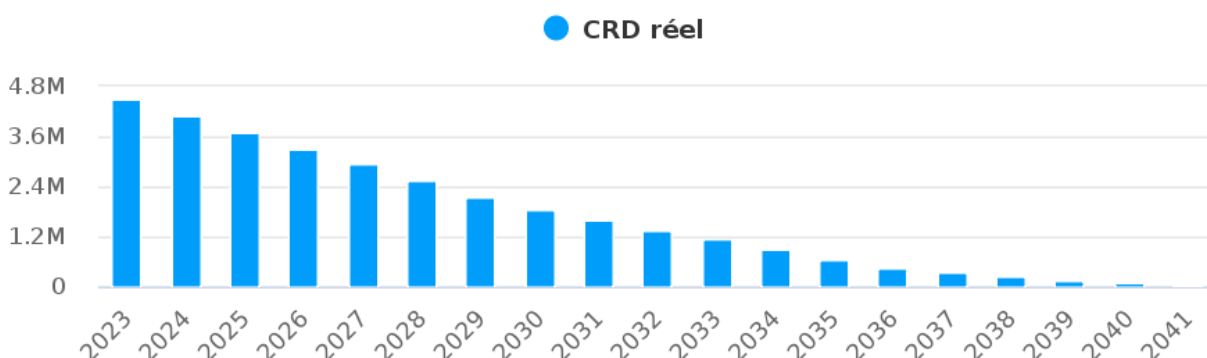
Profil d'extinction de la dette :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	4 502 492,54 €	395 366,22 €	97 902,00 €	493 268,22 €	4 107 126,33 €
2024	4 107 126,33 €	393 896,17 €	90 231,20 €	484 127,37 €	3 713 230,13 €
2025	3 713 230,13 €	388 484,48 €	80 032,91 €	468 517,39 €	3 324 745,65 €
2026	3 324 745,65 €	382 446,99 €	70 844,79 €	453 291,78 €	2 942 298,66 €
2027	2 942 298,66 €	381 362,97 €	62 551,95 €	443 914,92 €	2 560 935,69 €
2028	2 560 935,69 €	388 080,04 €	54 144,44 €	442 224,48 €	2 172 855,65 €
2029	2 172 855,65 €	317 534,48 €	45 527,19 €	363 061,67 €	1 855 321,18 €
2030	1 855 321,18 €	254 571,06 €	39 170,03 €	293 741,09 €	1 600 750,12 €
2031	1 600 750,12 €	236 618,50 €	33 629,20 €	270 247,70 €	1 364 131,62 €
2032	1 364 131,62 €	233 230,00 €	28 828,29 €	262 058,29 €	1 130 901,62 €
2033	1 130 901,62 €	236 076,81 €	23 980,30 €	260 057,11 €	894 824,81 €
2034	894 824,81 €	238 988,84 €	18 998,77 €	257 987,61 €	655 835,97 €
2035	655 835,97 €	201 008,36 €	13 950,66 €	214 959,02 €	454 827,58 €
2036	454 827,58 €	113 588,04 €	9 626,36 €	123 214,40 €	341 239,54 €
2037	341 239,54 €	100 852,04 €	6 633,53 €	107 485,57 €	240 387,50 €
2038	240 387,50 €	68 850,00 €	4 300,71 €	73 150,71 €	171 537,50 €
2039	171 537,50 €	68 850,00 €	2 853,96 €	71 703,96 €	102 687,50 €
2040	102 687,50 €	68 850,00 €	1 407,22 €	70 257,22 €	33 837,50 €
2041	33 837,50 €	33 837,50 €	178,74 €	34 016,24 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital réstant dû :



4- Budget Eau Affermage :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022.

En 2022 l'évolution de l'encours de la dette de DLVAgglo budget Eau Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 223 840,34 €
- Intérêts payés : 153 599,81 euros
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2022

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 504 860,20 €

- Taux moyen : 4,32%
- Durée de vie résiduelle : 14 ans et 5 mois
- Durée de vie moyenne* : 8 ans et 1 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 7

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

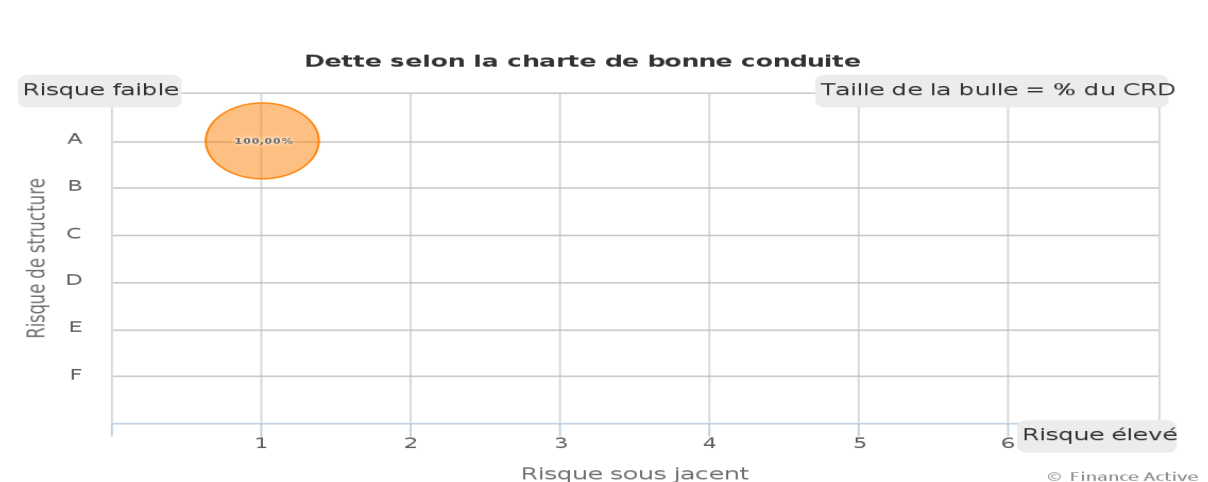
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 504 860 €	100,00%	4,32%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 504 860 €	100,00%	4,32%

Dette par type de risque



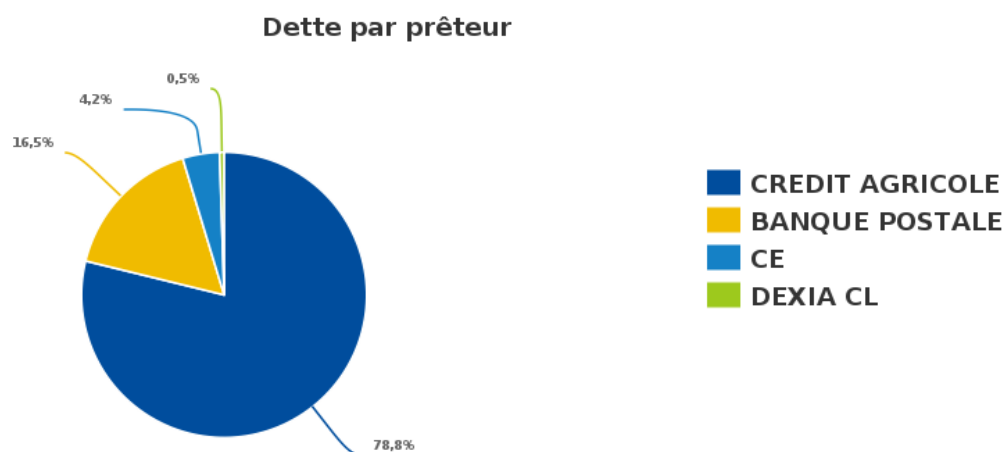
© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 762 883 €	78,83%
BANQUE POSTALE	577 847 €	16,49%
CAISSE D'EPARGNE	146 667 €	4,18%
DEXIA CL	17 463 €	0,50%
Ensemble des prêteurs	3 504 860 €	100,00%

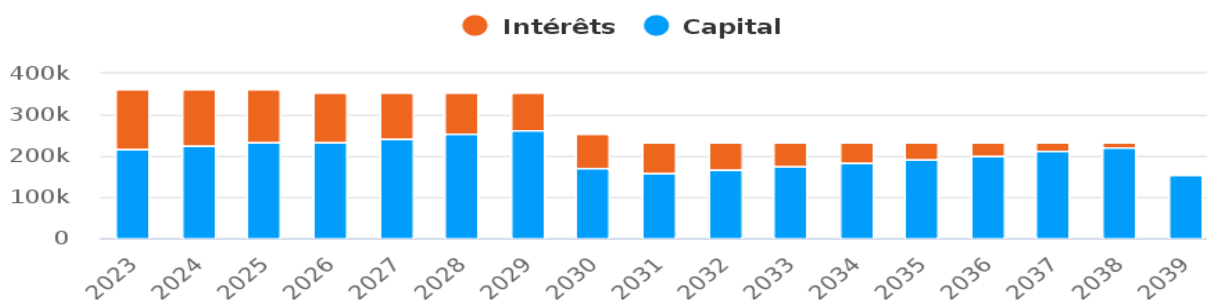


© Finance Active

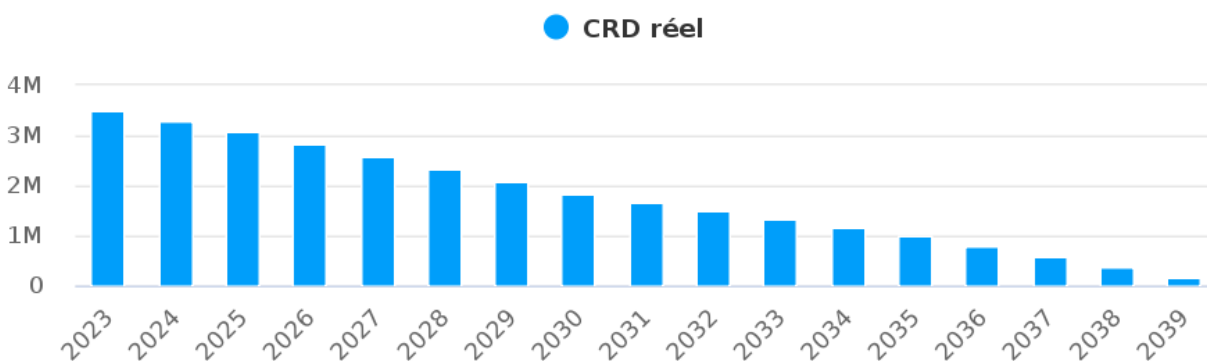
Profil d'extinction de la dette :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	3 504 860,20 €	216 909,26 €	145 091,66 €	362 000,92 €	3 287 950,82 €
2024	3 287 950,82 €	224 397,09 €	136 908,66 €	361 305,75 €	3 063 553,73 €
2025	3 063 553,73 €	232 511,49 €	128 401,94 €	360 913,43 €	2 831 042,25 €
2026	2 831 042,25 €	234 827,03 €	119 617,63 €	354 444,66 €	2 596 215,22 €
2027	2 596 215,22 €	243 468,33 €	110 583,98 €	354 052,31 €	2 352 746,89 €
2028	2 352 746,89 €	252 474,22 €	101 185,77 €	353 659,99 €	2 100 272,67 €
2029	2 100 272,67 €	261 861,15 €	91 406,61 €	353 267,76 €	1 838 411,56 €
2030	1 838 411,56 €	170 832,52 €	82 181,32 €	253 013,84 €	1 667 579,04 €
2031	1 667 579,04 €	159 791,05 €	74 644,07 €	234 435,12 €	1 507 787,99 €
2032	1 507 787,99 €	167 431,77 €	67 003,35 €	234 435,12 €	1 340 356,22 €
2033	1 340 356,22 €	175 437,86 €	58 997,26 €	234 435,12 €	1 164 918,36 €
2034	1 164 918,36 €	183 826,77 €	50 608,35 €	234 435,12 €	981 091,59 €
2035	981 091,59 €	192 616,84 €	41 818,28 €	234 435,12 €	788 474,75 €
2036	788 474,75 €	201 827,20 €	32 607,92 €	234 435,12 €	586 647,55 €
2037	586 647,55 €	211 477,97 €	22 957,15 €	234 435,12 €	375 169,58 €
2038	375 169,58 €	221 590,20 €	12 844,92 €	234 435,12 €	153 579,38 €
2039	153 579,38 €	153 579,23 €	2 707,50 €	156 286,73 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



5- Budget Assainissement Affermage :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022.

En 2022 l'évolution de l'encours de la dette de DLVAgglo budget Assainissement Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 188 098,68 €
- Intérêts payés : 79 439,48 euros
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2022

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 2 891 725,71 €
- Taux moyen : 2,67 %
- Durée de vie résiduelle : 15 ans
- Durée de vie moyenne* : 8 ans et 2 mois

- Nombre de lignes d'emprunt : 2

**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

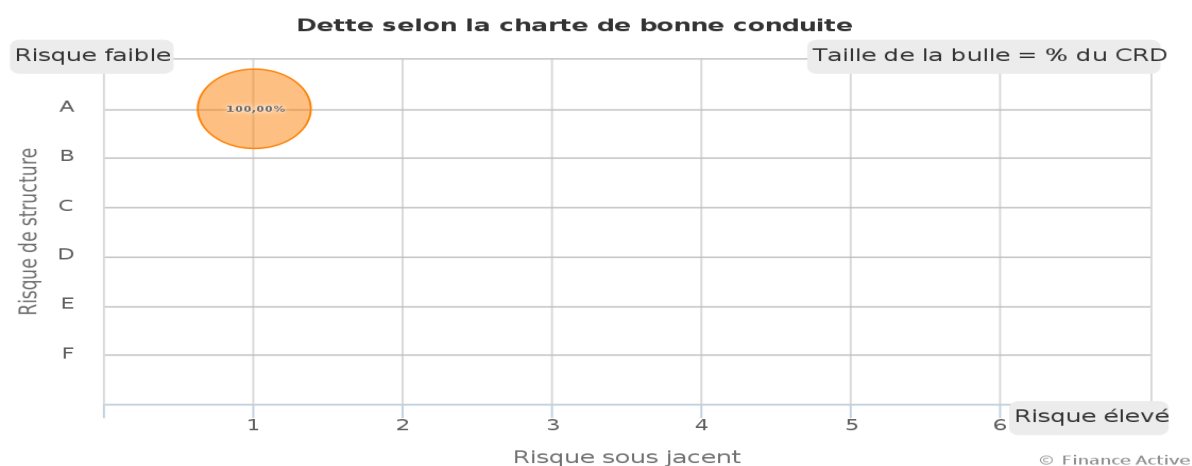
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 891 726 €	100,00%	2,67%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	2 891 726 €	100,00%	2,67%

Dette par type de risque



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

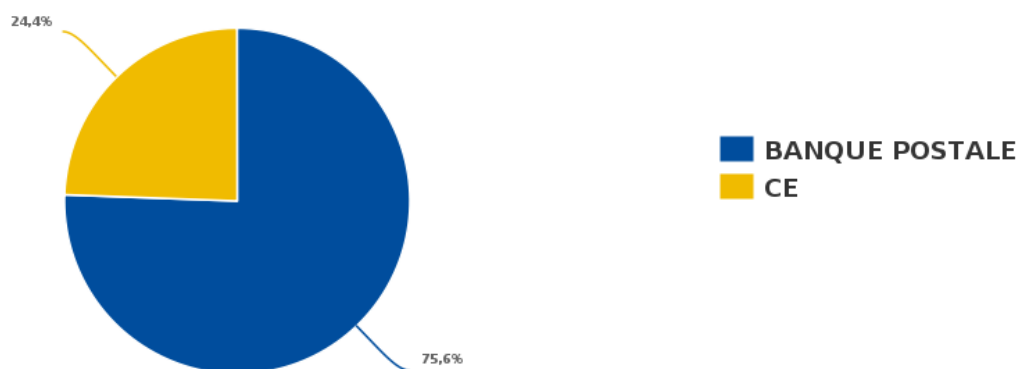


Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
---------	-----	----------

BANQUE POSTALE	2 185 500 €	75,58%
CAISSE D'EPARGNE	706 225 €	24,42%
Ensemble des prêteurs	2 891 726 €	100,00%

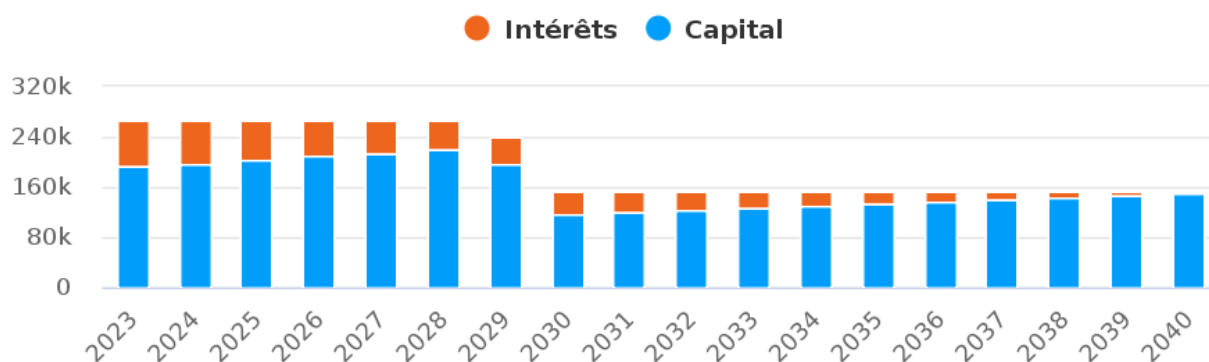
Dette par prêteur



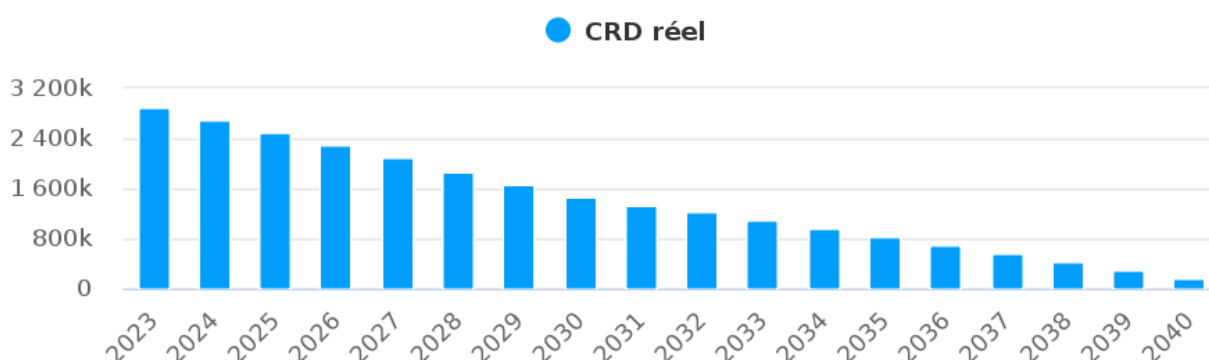
© Finance Active

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	2 891 725,71 €	193 056,59 €	74 482,57 €	267 539,16 €	2 698 669,12 €
2024	2 698 669,12 €	198 144,17 €	69 394,99 €	267 539,16 €	2 500 524,95 €
2025	2 500 524,95 €	203 365,92 €	64 173,24 €	267 539,16 €	2 297 159,03 €
2026	2 297 159,03 €	208 725,32 €	58 813,84 €	267 539,16 €	2 088 433,71 €
2027	2 088 433,71 €	214 226,06 €	53 313,10 €	267 539,16 €	1 874 207,65 €
2028	1 874 207,65 €	219 871,84 €	47 667,32 €	267 539,16 €	1 654 335,81 €
2029	1 654 335,81 €	197 111,41 €	41 872,54 €	238 983,95 €	1 457 224,41 €
2030	1 457 224,41 €	115 561,08 €	37 757,24 €	153 318,32 €	1 341 663,33 €
2031	1 341 663,33 €	118 677,59 €	34 640,73 €	153 318,32 €	1 222 985,74 €
2032	1 222 985,74 €	121 878,14 €	31 440,18 €	153 318,32 €	1 101 107,60 €
2033	1 101 107,60 €	125 165,03 €	28 153,29 €	153 318,32 €	975 942,57 €
2034	975 942,57 €	128 540,52 €	24 777,80 €	153 318,32 €	847 402,05 €
2035	847 402,05 €	132 007,07 €	21 311,25 €	153 318,32 €	715 394,98 €
2036	715 394,98 €	135 567,11 €	17 751,21 €	153 318,32 €	579 827,87 €
2037	579 827,87 €	139 223,16 €	14 095,16 €	153 318,32 €	440 604,71 €
2038	440 604,71 €	142 977,80 €	10 340,52 €	153 318,32 €	297 626,91 €
2039	297 626,91 €	146 833,71 €	6 484,61 €	153 318,32 €	150 793,20 €
2040	150 793,20 €	150 793,20 €	2 525,12 €	153 318,32 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



6- Budget ZA Villeneuve - Oraison :

• Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2022.

En 2022 l'évolution de l'encours de la dette de DLVAgglo budget ZA Villeneuve-Oraison a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 65 145,53 €
- Intérêts payés : 9 089,68 euros
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2021

• Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2022

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2022 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 139 116,97 €
- Taux moyen : 4,45 %
- Durée de vie résiduelle : 1 ans et 2 mois

- Durée de vie moyenne* : 1 ans et 1 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 1

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	139 117 €	100,00%	4,45%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	139 117 €	100,00%	4,45%

Dette par type de risque



© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
---------	-----	----------

DEXIA CL	139 117 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	139 117 €	100,00%

Dette par prêteur

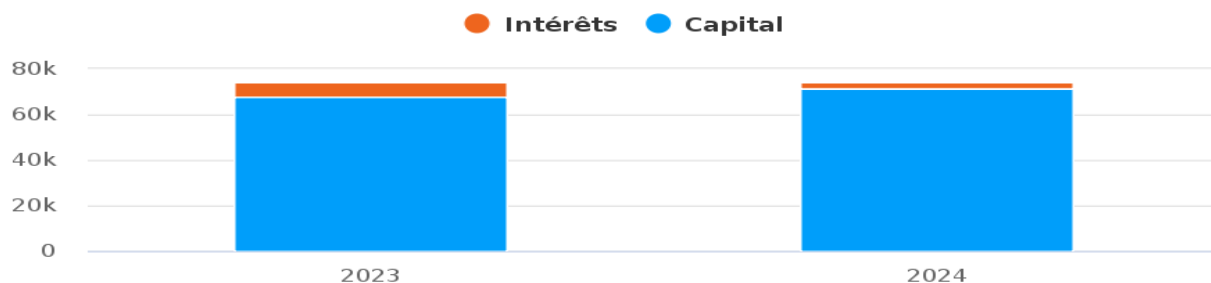


© Finance Active

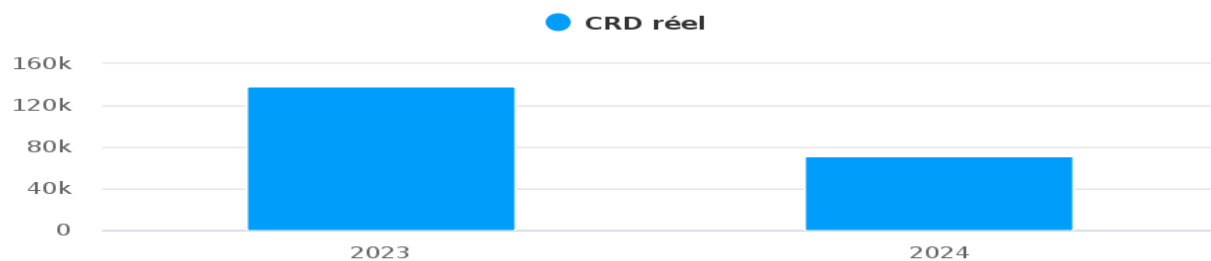
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	139 116,97 €	68 044,51 €	6 190,71 €	74 235,22 €	71 072,46 €
2024	71 072,46 €	71 072,46 €	3 162,72 €	74 235,18 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital réstant dû :



7 - Synthèse globale de la dette de DLV Agglo tous budgets confondus

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
41 184 792 €	2,27%	14 ans et 10 mois	7 ans et 8 mois	75

Dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen
Emprunts	74	33 784 792 €	2,26%
Révolving non consolidés	1	7 400 000 €	2,34%
Révolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	75	41 184 792 €	2,27 %
Révolving - Disponibles		4 100 000 €	
Total dette + disponible		45 284 792 €	

Dette par nature

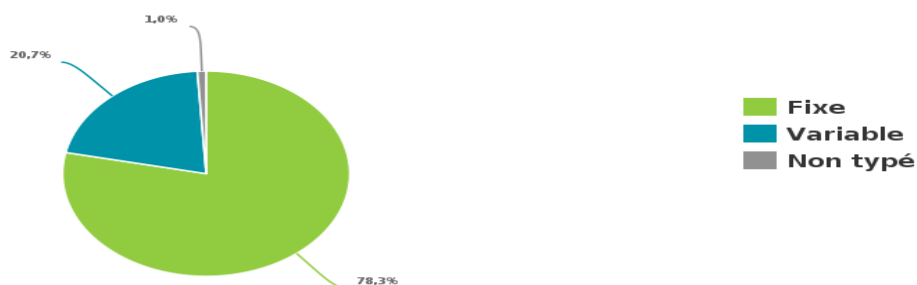


© Finance Active

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	32 253 768 €	78,31 %	2,23%
Variable	8 931 024 €	21,69 %	2,37%
Ensemble des risques	41 184 792 €	100,00%	2,27%

Dette par type de risque



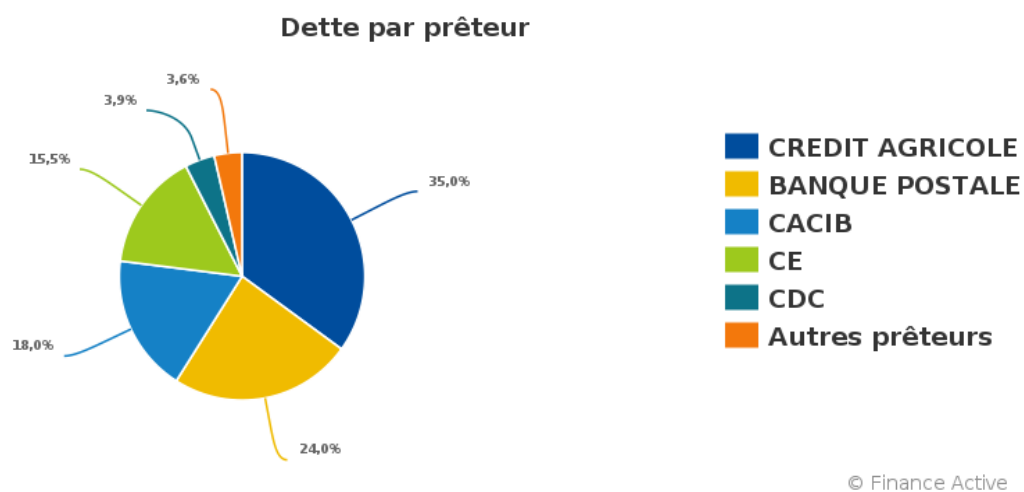
© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

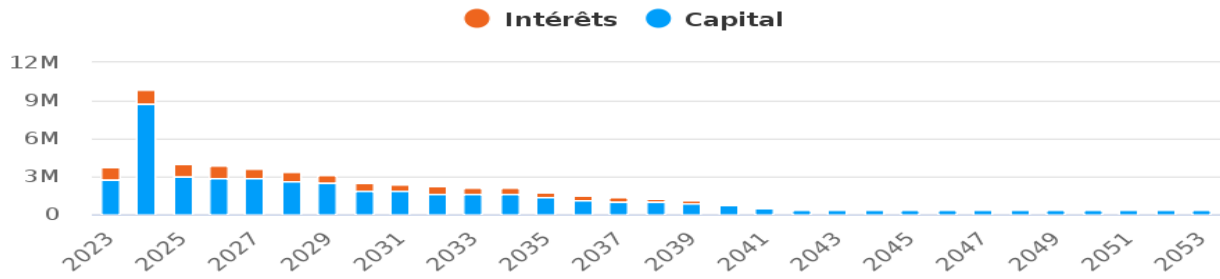
Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	14 412 244 €	34,99%	
BANQUE POSTALE	9 888 895 €	24,01%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 400 000 €	17,97%	4 100 000 €
CAISSE D'EPARGNE	6 368 176 €	15,46%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 613 579 €	3,92%	
Autres prêteurs	1 501 897 €	3,65%	
Ensemble des prêteurs	41 184 792 €	100,00%	4 100 000 €



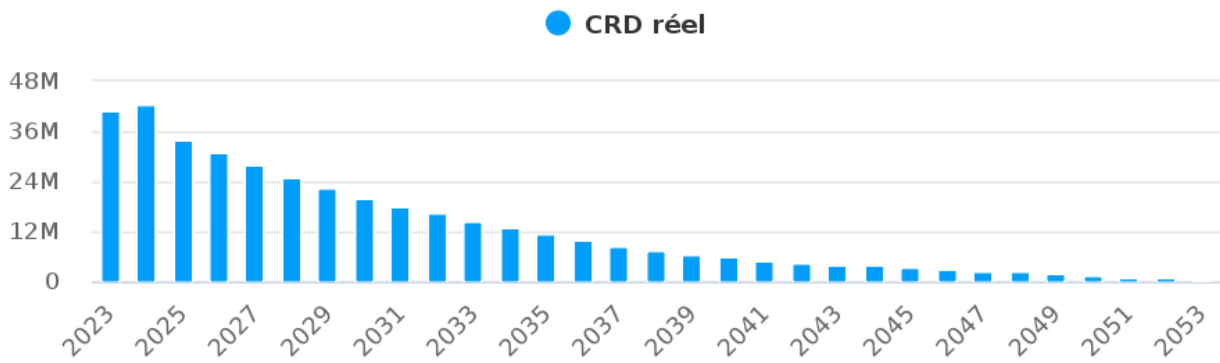
Profil d'extinction de la dette :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	41 184 791,57 €	2 716 643,81 €	1 032 381,61 €	3 749 025,42 €	42 568 147,65 €
2024	42 568 147,65 €	8 762 058,87 €	1 165 179,71 €	9 927 238,58 €	33 806 088,75 €
2025	33 806 088,75 €	2 948 709,07 €	1 001 659,04 €	3 950 368,11 €	30 857 379,69 €
2026	30 857 379,69 €	2 935 047,43 €	905 323,51 €	3 840 370,94 €	27 922 332,26 €
2027	27 922 332,26 €	2 812 802,82 €	826 137,83 €	3 638 940,65 €	25 109 529,44 €
2028	25 109 529,44 €	2 620 390,45 €	750 004,66 €	3 370 395,11 €	22 489 138,99 €
2029	22 489 138,99 €	2 485 733,01 €	688 540,02 €	3 174 273,03 €	20 003 406,03 €
2030	20 003 406,03 €	1 884 399,52 €	633 929,57 €	2 518 329,09 €	18 119 006,52 €
2031	18 118 720,85 €	1 830 219,12 €	594 285,24 €	2 424 504,36 €	16 288 787,38 €
2032	16 288 787,38 €	1 667 483,68 €	553 422,80 €	2 220 906,48 €	14 621 303,68 €
2033	14 621 303,68 €	1 675 345,93 €	506 887,53 €	2 182 233,46 €	12 945 957,75 €
2034	12 945 957,75 €	1 675 806,60 €	457 469,30 €	2 133 275,90 €	11 270 151,15 €
2035	11 270 151,15 €	1 395 818,11 €	406 878,99 €	1 802 697,10 €	9 874 333,66 €
2036	9 874 333,66 €	1 178 125,72 €	354 035,79 €	1 532 161,51 €	8 696 207,97 €
2037	8 696 207,97 €	1 061 036,10 €	302 984,81 €	1 364 020,91 €	7 635 171,87 €
2038	7 635 171,87 €	960 512,90 €	253 470,14 €	1 213 983,04 €	6 674 658,97 €
2039	6 674 658,97 €	878 840,44 €	209 346,43 €	1 088 186,87 €	5 795 818,38 €
2040	5 795 818,38 €	700 269,59 €	179 982,06 €	880 251,65 €	5 095 548,79 €
2041	5 095 548,79 €	493 708,73 €	155 505,85 €	649 214,58 €	4 601 840,06 €
2042	4 601 840,06 €	384 801,33 €	136 727,63 €	521 528,96 €	4 217 038,73 €
2043	4 217 038,73 €	383 705,73 €	119 667,09 €	503 372,82 €	3 833 333,00 €
2044	3 833 333,00 €	383 333,00 €	103 907,85 €	487 240,85 €	3 450 000,00 €
2045	3 450 000,00 €	383 333,00 €	89 453,50 €	472 786,50 €	3 066 667,00 €
2046	3 066 667,00 €	383 334,00 €	77 264,02 €	460 598,02 €	2 683 333,00 €
2047	2 683 333,00 €	383 333,00 €	65 135,96 €	448 468,96 €	2 300 000,00 €
2048	2 300 000,00 €	383 333,00 €	54 442,62 €	437 775,62 €	1 916 667,00 €
2049	1 916 667,00 €	383 334,00 €	43 854,05 €	427 188,05 €	1 533 333,00 €
2050	1 533 333,00 €	383 333,00 €	33 751,51 €	417 084,51 €	1 150 000,00 €
2051	1 150 000,00 €	383 333,00 €	24 191,61 €	407 524,61 €	766 667,00 €
2052	766 667,00 €	383 334,00 €	15 087,96 €	398 421,96 €	383 333,00 €
2053	383 333,00 €	383 333,00 €	5 758,29 €	389 091,29 €	0,00 €

Flux de remboursement :



Evolution du capital réstant dû :



ANNEXE 2 – DOB DLVAgglo 2023 RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES DLVAgglo BUDGET PRINCIPAL 2022

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

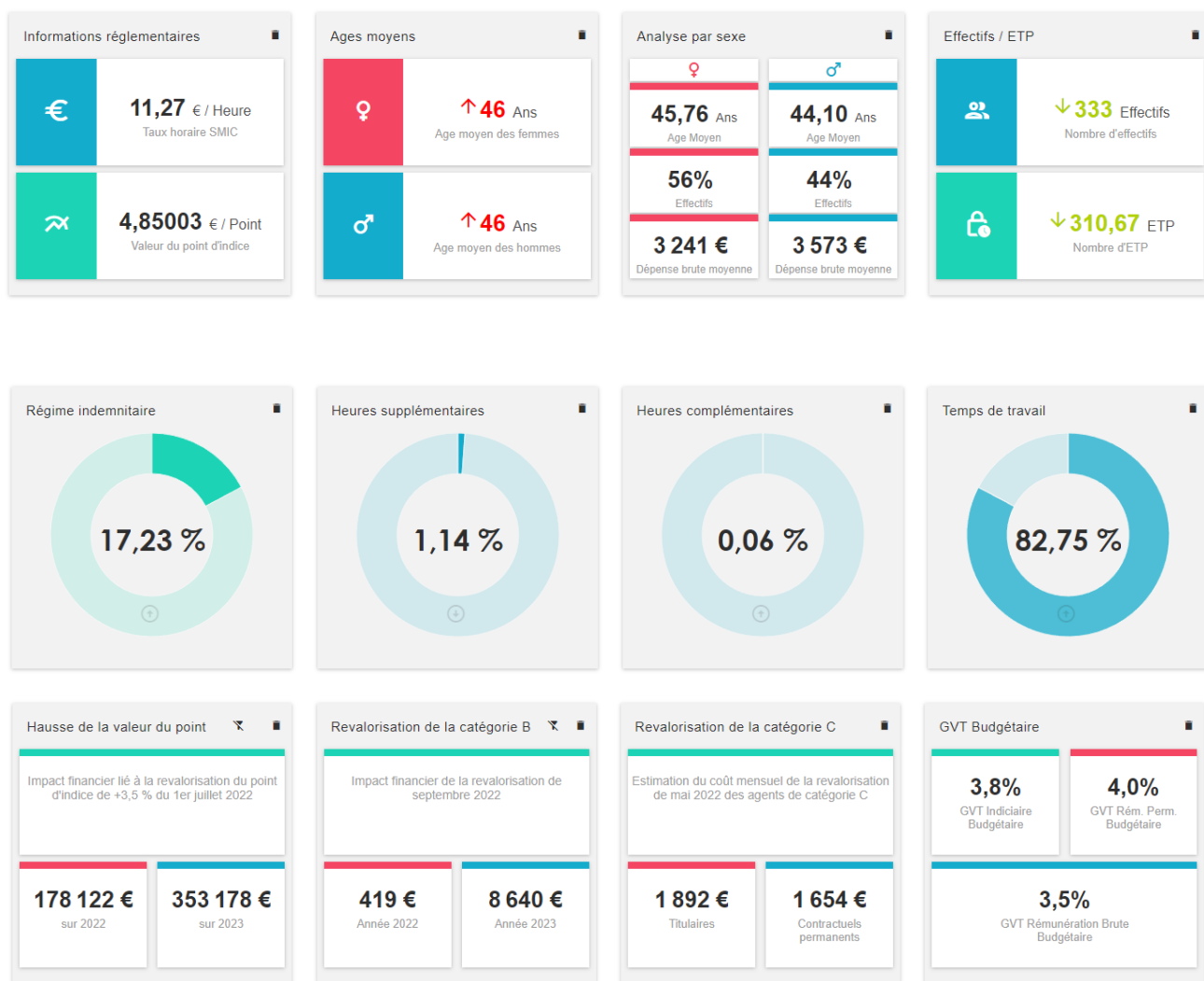
1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

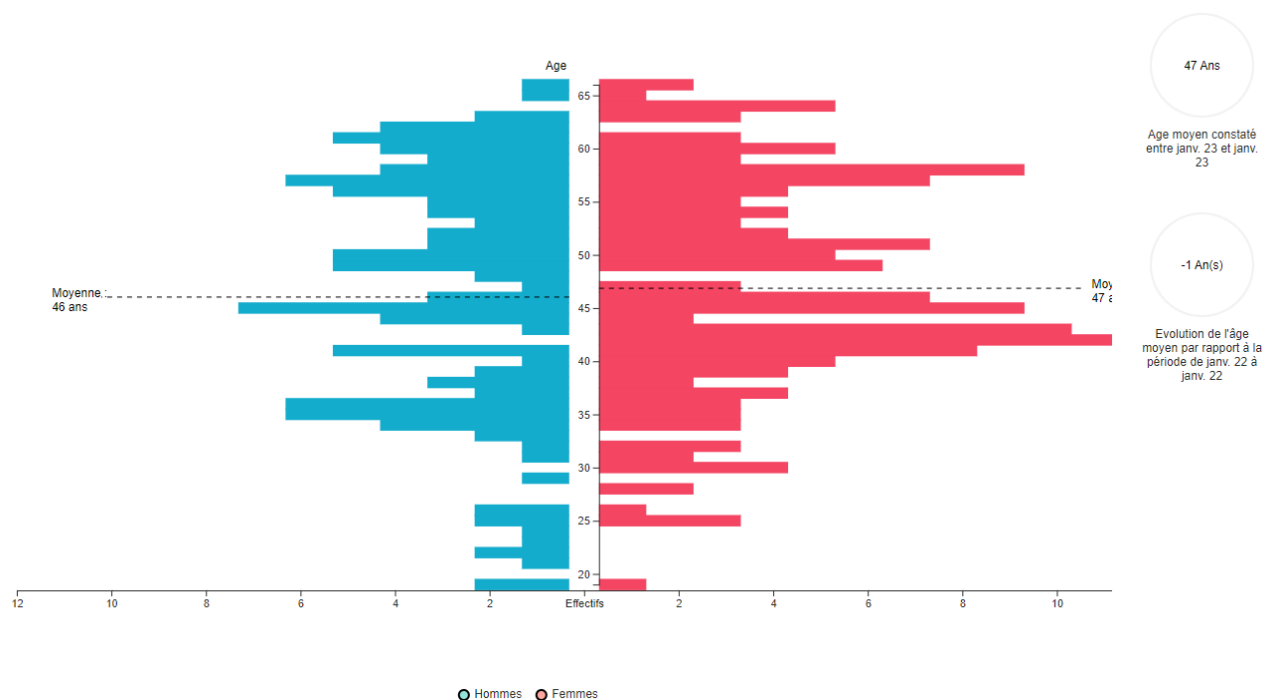
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En complément, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus communautaires. Afin de répondre à cette nouvelle obligation, ces éléments sont communiqués au présent Débat d'Orientation Budgétaire.



Effectifs par profil de rémunération	Moyenne mensuelle année 2022
Titulaire CNRACL	206,96
Titulaire IRCANTEC	42,58
Contractuel indiciaire mensualisé	13,24
Contractuel indiciaire horaire	2,95
Contractuel forfaitaire	2,50
Apprenti	2,33
Indemnitaire	1,85
Allocataire chômage	0,27
Totaux	277,68

ETP par profil de rémunération	Moyenne mensuelle année 2022
Titulaire CNRACL	217
Titulaire IRCANTEC	48
Contractuel indiciaire mensualisé	17
Contractuel indiciaire horaire	5
Contractuel forfaitaire	3
Apprenti	3
Indemnitaire	2
Allocataire chômage	0
Totaux	277,68



Pyramide des âges des agents au 1er janvier 2023

Par profil de rémunération (montant)	2022
Titulaire CNRACL	9 225 222,31 €
Titulaire IRCANTEC	73 237,61 €
Contractuel indiciaire mensualisé	1 812 086,06 €
Contractuel indiciaire horaire	442 857,50 €
Contractuel forfaitaire	62 327,74 €
Apprenti	26 191,07 €
Indemnitaire	5 158,93 €
Allocataire chômage	
Totaux	11 658 007,64 €

Par catégorie (montant)	2022
Catégorie A	2 293 100,59 €
Catégorie B	2 331 636,66 €
Catégorie C	6 853 438,54 €
Autres (apprenti, contractuels)	179 831,85 €
Totaux	11 658 007,64 €

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS – ANNÉE 2022

Type	dont	Total Budget DLVAgglo
Salaire de base	Traitement de base	6 357 566,06
	Bonification indiciaire	62 884,97
	Supplément familial	61 753,41
	TOTAL	6 482 204,44
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 615 739,42
	Prime annuelle	213,75
	Participation prévoyance	22 338,34
	Transfert prime points	43 193,60
	TOTAL	1 595 097,94
Autres indemnités	Heures supplémentaires	104 941,62
	Astreintes	15 368,89
	Avantages en nature	0
	Congés payés	48 209,93
	Autres indemnités	94 321,50
	IC CSG	74 885,81
	TOTAL	337 727,75
Divers	Service non fait	- 4 817,61
	Subrogations SS	- 8 774,74
	Remboursements de frais	16 399,88

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la DLVAgglo bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 11 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour.

Annexe 3 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES PERÇUES

NOM	Prénom	Fonction DLVAgglo	montant mensuel brut du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022	montant mensuel brut du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 (1)	remboursement frais de représentation	remboursement frais de déplacement
PETRIGNY	JEAN-CHRISTOPHE	Président	3 239,09 €	3 239,09 €	6 000,00 €	
ANTIQ	PASCAL	1er Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
CHEILAN	CLAUDE	2ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
ALLEVARD	VINCENT	3ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		60,09 €
AUDAN	PAUL	4ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
AURRIC	GERARD	5ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
DUBOIS	JEROME	6ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
MEGIS	GILLES	7ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
FAUDRIN	SERGE	8ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
PAOLASSO	CAROLINE	9ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
QUEIRAS	JEAN-LUC	10ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
GARCIA	LAURENT	11ème Vice-Président		1390,01€ (2)		
MILLE	ANDRE	12ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
FAURE	SANDRA	13ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
CASTEL	JEAN-CLAUDE	14ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		
RAOULT	LISE	15ème Vice-Président	1 343,01 €	1 390,01 €		17,50 €
GARCIA	BEATRICE	Conseiller communautaire délégué	715,26€	740,29€		
FISCHER	PIERRE	Conseiller communautaire délégué	715,26€	740,29€		135,00 €
BONNAFOUX	PIERRE	Conseiller communautaire				742,50 €
BORGHINI	JEAN-CHARLES	Conseiller communautaire				259,90 €
DELFINO	DELPHINE	Conseiller communautaire				140,22 €
ESPITALIER	JACQUES	Conseiller communautaire				396,48 €
JULIEN	JEAN-PAUL	Conseiller communautaire				215,03 €
LEHEN	ARMEL	Conseiller communautaire				284,88 €
MARANGONI	DAVID	Conseiller communautaire				97,44 €
PIANETTI	ALEX	Conseiller communautaire				243,13 €
PRADALIER	EMMANUELLE	Conseiller communautaire				68,40 €
TORMO ???		Conseiller communautaire				43,52 €

(1) dégel du point d'indice de la FPT au 1er juillet 2022

(2) suite élection - à partir du 28 octobre 2022

ANNEXE 4 – DOB DLVAgglo 2023

Rapport égalité Hommes-Femmes



RAPPORT EGALITE HOMME/FEMME

2023-2024

DLVAgglo

(Soumis à l'avis du Comité Social Territorial)

Version PROJET

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Elysée le 25 novembre 2017.

Les constats sont connus :

- Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines.
- Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire.
- Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire réduire les inégalités. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger ces inégalités.

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en qualité d'employeur.

Le présent rapport annuel permet de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de notre administration et présente les premières actions mises en œuvre par la collectivité.

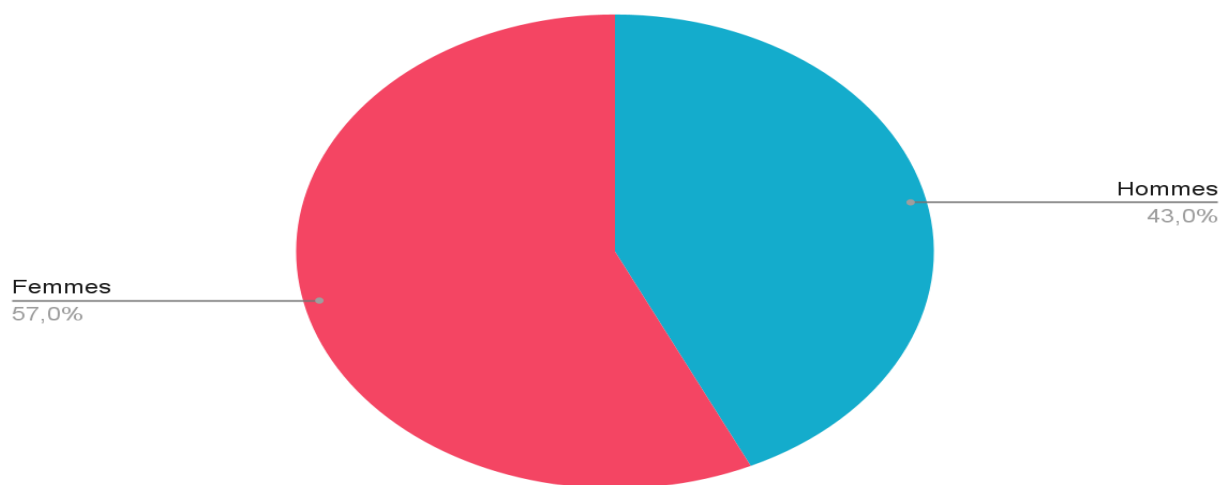
Sur plusieurs années, il deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration et d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

INDICATEURS SUR LA SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE DLVAgglo

Au 1^{er} janvier 2023, la part des femmes au sein de DLVAgglo représente un peu plus de 57 % des effectifs.

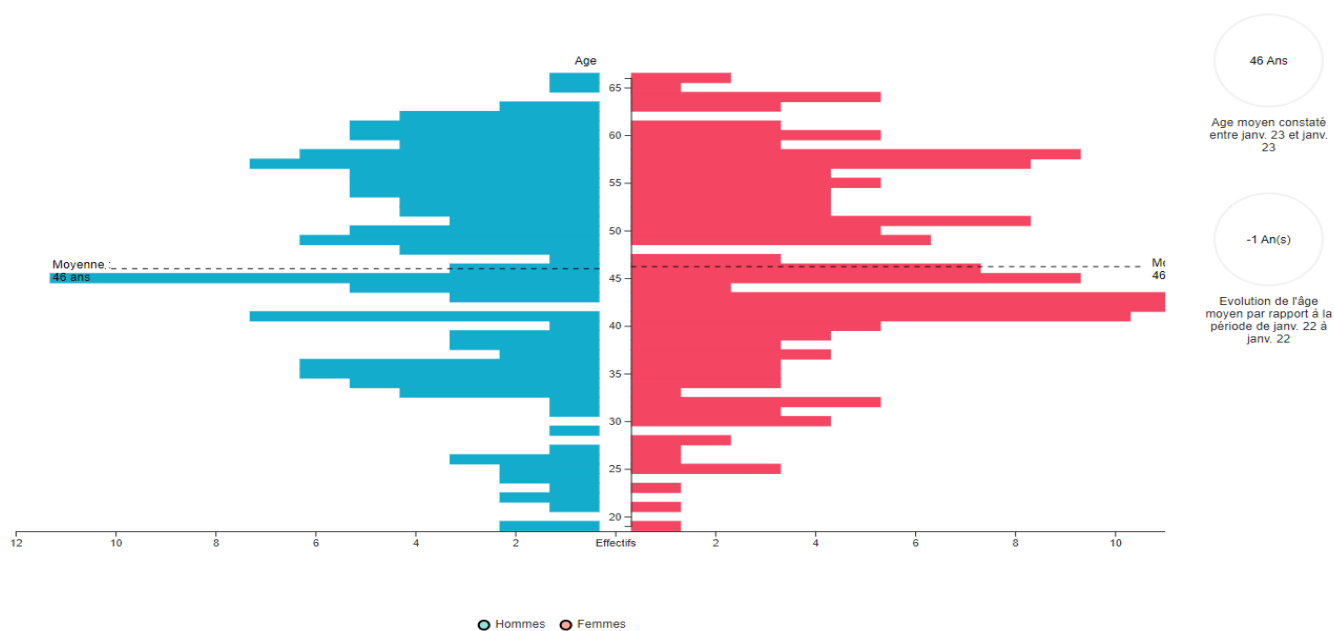
Ce taux reste plus équilibré que la moyenne nationale, avec un taux de féminisation qui s'établit à 63 % pour les agents de la Fonction Publique selon le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, publié par la DGAFP, édition 2022.

Répartition Femmes / Hommes (en pourcentage)



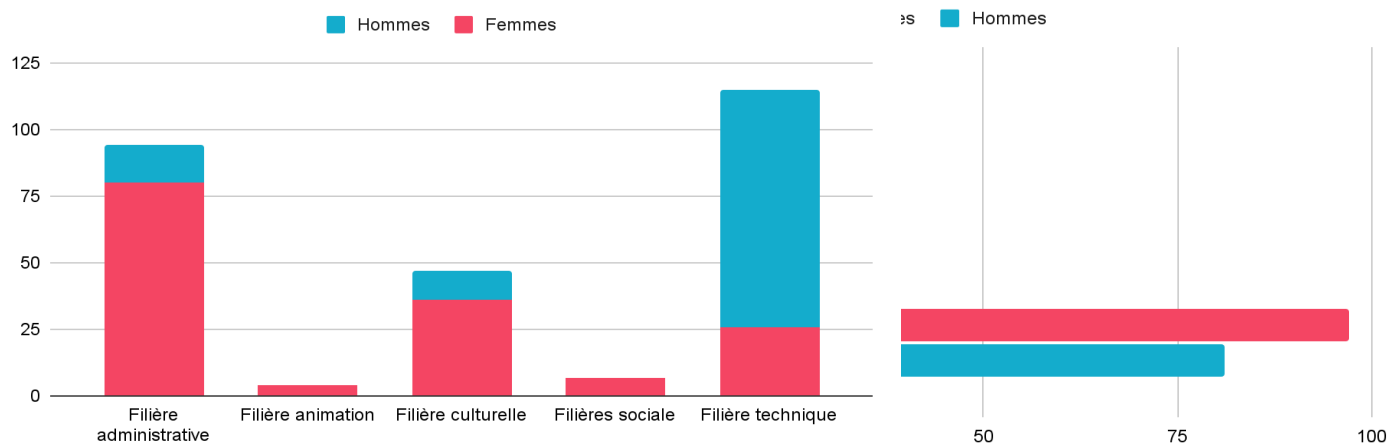
Pyramide des âges

La Fonction Publique Territoriale reste le versant le plus âgé de la fonction publique (45,5 ans).



Un taux de féminisation variable en fonction des filières et du niveau hiérarchique

Répartition par filière



Les nominations équilibrées dans les emplois supérieurs

Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent respecter un principe de mixité dans les nominations aux emplois fonctionnels. Le pourcentage minimal de personne de chaque sexe est fixé à 40%. En l'absence de respect de ce taux, la collectivité ou l'établissement s'expose au paiement d'une contribution obligatoire.

L'article 56 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, a introduit une obligation de mixité dans les nominations aux emplois de direction dits « emplois fonctionnels » des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants.

Cette obligation s'applique donc à DLVAgglo pour les emplois de direction suivants : DGS, DGA, DGST.

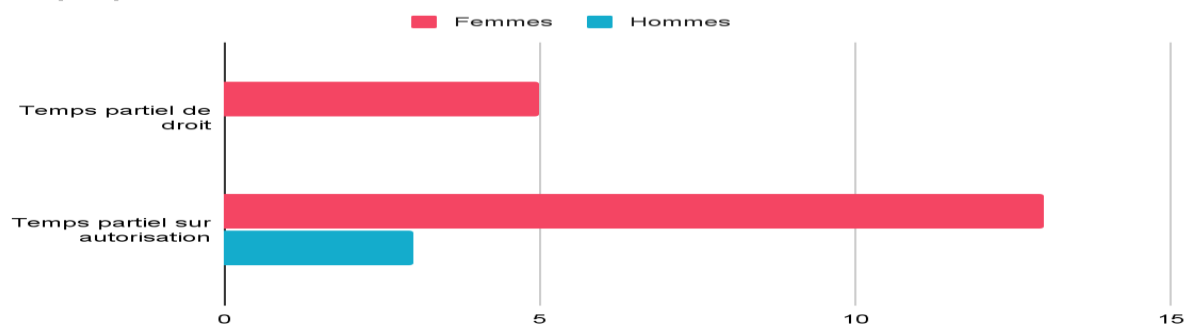
DGS DLVAgglo : 1 femme

DGA mutualisé DLVAgglo et Ville de Manosque : 1 homme

DGA DLVAgglo : 2 hommes

Une cessation ou réduction du temps de travail pour raisons familiales qui touche essentiellement les femmes

Temps partiel



Plan d'actions 2023-2024

A la lecture des indicateurs précédents et dans la continuité de l'action déjà engagée par la DLVAgglo, il est envisagé un plan d'actions décliné en 4 axes :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

AXE 1 : EVALUER, PRÉVENIR, LE CAS ÉCHÉANT TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mesure(s)	
Objectif(s) à atteindre	Identifier l'impact du genre sur l'attribution des primes et le cas échéant traiter ces écarts
Actions de mise en œuvre de la mesure	● Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe "fonction égale = régime indemnitaire égal" ● Elaborer un tableau de bord annuel des rémunérations par sexe afin de suivre les écarts et d'en observer les évolutions

AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mesure 1 : Favoriser la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes	
Objectif(s) à atteindre	Développement de la mixité des métiers Communication sur les métiers sans stéréotype de genre
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Favoriser une diversité des viviers par le biais notamment de campagnes de communication par l'Administration • Garantir une dénomination des postes non genrée : annonces de recrutement, organigramme ...
Mesure 2 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion	
Objectif(s) à atteindre	La part de chaque genre inscrit sur les tableaux annuels d'avancement et listes d'aptitude doit tendre vers la part de chaque genre dans le vivier des agents promouvables (Art. 6 septies de la loi n° 83-634)
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Réaliser des statistiques des promotions • Etablir le Bilan social / Rapport Social Unique (RSU)

AXE 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

Mesure 1 : Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail	
Objectif(s) à atteindre	Préservation de la vie privée des agents
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Déterminer des règles en matière de programmation des réunions (éviter les réunions tardives, anticiper le temps nécessaire...) • Garantir aux agents le droit à la déconnexion • Informer les agent•e•s sur les dispositifs existants en matière de parentalité, les droits des parents, les conséquences sur les carrières et retraites des choix opérés...
Mesure 2: Mise en œuvre du télétravail	
Objectif(s) à atteindre	Amélioration effective de la qualité de vie au travail (QVT) des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en favorisant la concentration et en réduisant le stress (des trajets notamment) Allègement des charges de déplacement Amélioration de l'empreinte écologique de la collectivité Développement de l'attractivité de la collectivité
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Déploiement du télétravail dans la collectivité approuvée à l'unanimité par le comité technique le 24 septembre 2021

AXE 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Mesure 1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations	
Objectif(s) à atteindre	Informier l'employeur de toute situation de violence sexuelle ou sexiste, de harcèlement ou de discrimination Permettre à l'employeur de prendre rapidement les mesures correctives nécessaires
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par DLVAgglo. Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique. • Procédure de signalement affichée pour communication aux agents
Mesure 2 : Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires	
Objectif(s) à atteindre	Développer une politique de communication interne qui renforce la sensibilisation des agents aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes
Actions de mise en œuvre de la mesure	• Intégrer le volet lutte contre les discriminations et égalité F/H comme axe stratégique du prochain plan pluriannuel de formation • Mise en place de sessions de formation à la lutte contre les discriminations • Communiquer dans le cadre d'événements : 8 mars (journée des droits des femmes), 25 novembre (lutte contre les violences faites aux femmes)

Annexe 5 - RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 DLVAgglo

SERVICES	DESIGNATION	ARBITRAGES TTC
VRD OUVRIR UN AP/CP POUSUIVRE AP/CP	Travaux éclairage public toutes communes	185 000,00 €
	Travaux éclairage public Vinon sur Verdon Le Cours	98 765,00 €
	Travaux éclairage public Manosque centre Ancien	35 100,00 €
	Acquisitions matériel, lanternes ou mats	70 000,00 €
	Acquisitions outillage pour éclairage public	3 000,00 €
	Schéma directeur eaux pluviales urbaines	85 000,00 €
	Travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines toutes communes	61 680,00 €
	Etude pour travaux eaux pluviales urbaines	30 000,00 €
	Travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines Vinon sur Verdon Le Cours	87 215,00 €
	Travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines Manosque centre ancien	106 420,00 €
	Travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines Pierrevet quartier du Quair	115 000,00 €
	Acquisition matériel pour eaux pluviales urbaines	1 000,00 €
	Travaux de réalisation d'une voirie pour accès centre aquatique	1 070 000,00 €
	Travaux alimentation poste électrique centre aquatique	60 000,00 €
	Travaux de pluvial rue Mathoulin ZAC Chantepunier Manosque	126 205,00 €
		2 134 385,00 €
PATRIMOINE BÂTI	Outillage divers pour première intervention	1 000,00 €
	Travaux de raccordement pour installation borne voiture électrique	5 000,00 €
	Travaux pour pose de la badgeuse de pointage à l'extérieur	1 000,00 €
	Complément MOE travaux Bibliothèque patrimoniale (archives historiques) place joubert Manosque	38 452,00 €
	CSPS travaux Bibliothèque patrimoniale (archives historiques) place joubert Manosque	4 500,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie local bureau d'information touristique de Quinson	400,00 €
	Travaux d'accessibilité PMR de la halte routière à Manosque	12 000,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie halte routière à Manosque	400,00 €
	Travaux de reprise de la façade office de tourisme à Gréoux les Bains	8 500,00 €
	Accessibilité PMR divers bâtiments	5 000,00 €
	Etudes avant travaux et CSPS Théâtre Jean le Bleu à Manosque	8 000,00 €
	Travaux de rénovation (loges, salle de spectacle, hall d'entrée) Théâtre Jean le Bleu à Manosque	261 000,00 €
	Travaux gradins et Remplacement fauteuils théâtre Jean le Bleu à Manosque	305 000,00 €
	Etudes avant travaux et CSPS Théâtre Henri Fluchère	25 000,00 €
	Travaux de rénovation de la toiture et isolation théâtre Henri Fluchère à Sainte-Tulle	A PREVOIR EN DM
	Installation d'une pompe à chaleur Moulin St André à Vinon sur Verdon	40 000,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie salle de danse Auguste Brun à Oraison	400,00 €
	Etude de faisabilité du remplacement de chauffage gaz par chaudière bois Médiathèque D'Herbes Manosque	3 500,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie bibliothèque Quinson	400,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie bibliothèque Corbières	400,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie bibliothèque Le Castellet	400,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie médiathèque Romain Selsis Oraison	400,00 €
	Fourniture et pose alarme incendie bibliothèque Entrevennes	400,00 €
	Fourniture et pose éclairage de sécurité bibliothèque d'Entrevennes	700,00 €
	Création d'un sous comptage électrique pour médiathèque La passerelle à Ste Tulle	1 700,00 €
	Etude technique pour mise en place d'une pompe à chaleur médiathèque La passerelle à Ste Tulle	6 000,00 €
	Fournitures et pose de radiateurs électriques bibliothèque de Volx	2 500,00 €
	Travaux de mise en sécurité des murs et de portail du jardin de l'hôtel de Mazan à Riez	20 000,00 €
	Diagnostic structurel pour travaux hôtel de Mazan à Riez	35 000,00 €
		719 552,00 €
PISCINE CENTRE AQUALUDIQUE POUSUIVRE AP/CP POUSUIVRE AP/CP	Centre aquatique maîtrise d'œuvre + missions annexes	112 970,00 €
	Centre aquatique Construction + branchements EDF / Coriance	7 620 000,00 €

Annexe 5 - RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 DLVAgglo

SERVICES	DESIGNATION	ARBITRAGES TTC
A ajouter au CP 2023	Augmentation CP 2023 suite à avenants pour lots 2A, 3 et 5	70 000,00 €
A ajouter au CP 2023	Augmentation CP 2023 Pour réajustement par rapport aux coût global	55 000,00 €
		7 857 970,00 €
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS	Acquisition bacs roulants	90 000,00 €
	Acquisition colonnes aériennes, enterrées, colonnes à cartons	150 000,00 €
	Acquisition broyeur à déchets verts et conteneurs de réemploi	54 000,00 €
	Acquisition composteurs/culbutto, lombricomposteurs, composteurs de quartiers, kit clean	85 000,00 €
	Travaux fourniture et pose de gardes corps déchetterie de Manosque	20 000,00 €
	Travaux fourniture et pose de gardes corps déchetterie Le Castellet	10 000,00 €
	Travaux de finalisation d'une rampe d'accès déchetterie de Roumoules	20 000,00 €
	Fourniture et pose d'une vidéosurveillance déchetterie Quinson	7 300,00 €
		436 300,00 €
ENVIRONNEMENT - GEMAPI ET MASSIFS FORESTIERS	Etudes diverses dans le cadre de GEMAPI	91 000,00 €
	Outils de gestion de crise - surveillance	15 000,00 €
	Mise en place et exploitation d'un réseau piézométrique de la nappe	2 810,00 €
	Acquisitions citernes (Gréloux, Roumoules, Puimichel) et raccordement poteaux incendie (Allemagne)	173 900,00 €
	Acquisition 5 barrières DFCI	5 000,00 €
	Relevés topographiques avec état parcellaire	20 000,00 €
		307 710,00 €
ADMINISTRATIION TECHNIQUE	Acquisition bornes de recharge CTM pour véhicules électriques	8 000,00 €
	Outillages divers (souffleur, caisse à outils, scie circulaire et sauteuse, sableuse)	3 000,00 €
	nettoyeur haute pression remplacement HS	1 000,00 €
	outillage pour entretien poids lourds	900,00 €
	outillage pour entretien véhicules légers	750,00 €
		13 650,00 €
COMMANDES PUBLIQUES VEHICULES	Un véhicule électrique de type twingo pour affectation au pool de la villette	26 000,00 €
	Un véhicule essence type utilitaire pour service SIT	20 000,00 €
		46 000,00 €
COMMANDES PUBLIQUES	<u>Mobilier</u>	
	Service environnement gestion des déchets	550,00 €
	Pôle technique culturel	1 000,00 €
	Service communication	510,00 €
	Service Finances	170,00 €
	Mobilier ergonomique (fauteuils.....)	3 000,00 €
	<u>Matériel</u>	2 230,00 €
	Service culturel	300,00 €
	Service lecture publique - Bibliothèque de Volx	445,00 €
	Service environnement gestion des déchets	410,00 €
	Service jeunesse - logement des volontaires	700,00 €

Annexe 5 - RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 DLVAgglo

SERVICES	DESIGNATION	ARBITRAGES TTC
		1 855,00 €
		4 085,00 €
SYSTEME D'INFORMATION	Logiciels	57 790,00 €
	Matériel informatique	70 720,00 €
	Matériel téléphonie	- €
	Logiciel service mobilité transport	17 990,00 €
	Matériel service mobilité transport	6 200,00 €
		152 700,00 €
MOBILITE - TRANSPORTS	Travaux de mise ne accessibilité arrêts de bus Transagglo	15 000,00 €
	Travaux de génie civil pour colonnes semi-enterrées pôle mutltimodal la Brillanne	10 000,00 €
		25 000,00 €
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE OUVRIR UN AP/CP	NPRU - OPCU (Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine)	22 420,00 €
	Pré étude d'hydraulique urbaine centrée sur le quartier	36 000,00 €
	Etude pour mie en œuvre DUP sur propriété ALICANTE	40 000,00 €
	Etude faisabilité du projet pour subvention THIRORI	20 000,00 €
		118 420,00 €
HYGIENE ET SECURITE	Acquistion matériel ergonomique	3 000,00 €
		3 000,00 €
EDUCATION - EI	Végétalisation cour élémentaire: bac de jardinage et bancs tour d'arbres	12 000,00 €
		12 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Travaux requalification ZA St Joseph à Manosque Phase1	220 000,00 €
	Etude de requalification de la ZA St Joseph phase suivantes	100 000,00 €
	Subventions FISAC	26 000,00 €
		346 000,00 €
FONCIER	Frais de géomètres pour divers actes	3 000,00 €
	Centre aqualudique - indemnités suite protocole accord avec canal la Brillanne	8 390,00 €
	Acquistion terrain ZA ST MAURICE à la commune de Manosque	700 000,00 €
		711 390,00 €
ECO CAMPUS POURSUITE AP/CP VOIR SI AP/CP	Travaux éclairage du site technopôle Saint Pierre	15 000,00 €
	Remplacement menuiseries hôtel central Regain	130 000,00 €
	Travaux de rénovation piste d'athlétisme	245 000,00 €
	MOE pour travaux de rénovation équipements sportifs (gymnane et stade)	139 000,00 €
	Solde du marché de travaux verrières photovoltaïques EDF ENR SOLAIRE	13 145,00 €
		542 145,00 €
CULTURE	P.T.C	
	Remplacement projecteurs spectacles par des LED	12 000,00 €

Annexe 5 - RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 DLVAgglo

SERVICES	DESIGNATION	ARBITRAGES TTC
		12 000,00 €
	ECOLE DE MUSISQUE EDOUARD CHAPPE	
	Achat batterie Jazz	1 600,00 €
		1 600,00 €
		13 600,00 €
LECTURE PUBLIQUE	Lou Paraïs Le Paraïs, maison de Jean Giono études + CSPA + bureau de contrôle	27 000,00 €
		27 000,00 €
FONDS DE CONCOURS SUBV EQUIPEMENT DLVA	Subvention au titre de la reprise à l'actif de l'avance EDF zacheprunier 1	1 869 714,98 €
		1 869 714,98 €
DLVA	Remboursement capital emprunts SYDEVOM et SMABD	4 500,00 €
	Cautions à rembourser ex zacheprunier I	27 764,00 €
	Caution PPRT GEOMETHANE Travaux	68 500,00 €
		100 764,00 €
	TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	15 441 385,98 €
	Total hors dépenses imprévues et cautions	15 441 385,98 €

HORS AP/CP

6 262 415,98 €

PROGRAMMES GERES EN AP/CP

9 178 970,00 €

ANNEXE 6 - PROJET de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

= prévision calendrier ou chiffres

Montants exprimés en solde à charge DLVAgglo (c'est à dire subventions déduites ; FCTVA non intégré = à

		Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Total subventions attendues	Solde à charge prévisionnel (TTC)	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Service	Projet	75 336 210,00 €	93 417 331,60 €	25 569 653,74 €	68 347 677,86 €	14 888 498,48 €	5 640 763,98 €	8 101 013,19 €	9 650 605,64 €	7 895 000,00 €	5 348 000,00 €
Agriculture	Programme d'aménagement et irrigation du plateau de VALENTOLE (part agricole)	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Aménagement	Aires d'accueil des gens du voyage : Aire permanente	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €				1 200 000,00 €		
Aménagement	Aires d'accueil des gens du voyage : Grand passage (2 200 € / 150 places)	330 000,00 €	396 000,00 €		396 000,00 €				396 000,00 €		
Aménagement	Aménagement durable du site de formation « technopôle des énergies » à Sainte-Tulle	799 270,00 €	959 124,00 €	435 808,00 €	523 316,00 €						
Aménagement	Eco campus : Acquisition du site en vue conversion Technopole		1 538 250,00 €		1 538 250,00 €						
Aménagement	Eco campus : Réhabilitation des bâtiments en Technopole	4 000 000,00 €	4 800 000,00 €		4 800 000,00 €			1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Aménagement	Technopole : Réhabilitation du gymnase et dojo	320 000,00 €	384 000,00 €	160 000,00 €	224 000,00 €	224 000,00 €					
ANRU	ANRU Centre de santé	3 705 000,00 €	4 446 000,00 €	2 350 000,00 €	2 096 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
ANRU	ANRU Dépenses techniques annexes		0,00 €		0,00 €						
ANRU	ANRU Etudes et conduite de projet	1 095 378,00 €	1 314 453,60 €	300 750,00 €	1 013 703,60 €	337 856,62 €	137 763,98 €	133 769,19 €	51 611,64 €		
ANRU	ANRU Foncier Alicante	4 580 360,00 €	5 496 432,00 €	2 950 444,00 €	2 545 988,00 €			1 272 994,00 €	1 272 994,00 €		
Aqualudique	Aménagement exemplaire de l'espace public de la ZAC Chanteprunier (voirie d'accès au centre aquatique)	1 927 710,00 €	2 313 252,00 €	385 542,00 €	1 927 710,00 €	1 070 000,00 €					
Aqualudique	Construction d'un centre aquatique communautaire HQE	18 420 000,00 €	22 104 000,00 €	8 100 000,00 €	14 004 000,00 €	7 620 000,00 €					
Aqualudique	Maîtrise d'Oeuvre	2 286 192,00 €	2 734 810,00 €	0,00 €	2 734 810,00 €	112 970,00 €					
Aqualudique	Chemin des Vannades (fonds de concours à verser à la ville)				500 000,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €			
Bâti	Enveloppe annuelle (à définir par année)	2 499 996,00 €	2 999 995,20 €		2 999 995,20 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Culture	Aménagement ancien OTC Manosque en bibliothèque patrimoniale	393 300,00 €	471 960,00 €	150 000,00 €	321 960,00 €	321 960,00 €					
Culture	Fondation Carzou - Restauration globale	650 000,00 €	780 000,00 €	195 000,00 €	585 000,00 €			60 000,00 €			525 000,00 €
Culture	Fondation Carzou - Restauration nef	200 000,00 €	240 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €					
Culture	Hôtel Mazan (mise en sécurité)	350 000,00 €	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €					
Culture	Lou Paraïs	1 378 000,00 €	1 653 600,00 €	550 000,00 €	1 103 600,00 €	300 000,00 €	803 600,00 €				
Culture	Rénovation du théâtre Jean le Bleu	436 968,00 €	524 361,60 €	243 000,00 €	281 361,60 €	281 361,60 €					
Culture	Salle culturelle Oraison	9 000 000,00 €	10 800 000,00 €	7 164 000,00 €	3 636 000,00 €				636 000,00 €	3 000 000,00 €	
Déchets	Construction d'une déchèterie SUD	2 000 000,00 €	2 400 000,00 €	300 000,00 €	2 100 000,00 €			1 000 000,00 €	1 100 000,00 €		

ANNEXE 6 - PROJET de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

= prévision calendrier ou chiffres

Montants exprimés en solde à charge DLVAgglo (c'est à dire subventions déduites ; FCTVA non intégré = à

		Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Total subventions attendues	Solde à charge prévisionnel (TTC)	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Eclairage public	<i>Dépenses pour Coeur de Ville de Manosque</i>	125 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			
Eclairage public	<i>Enveloppe annuelle (à définir par année) montants = à la CLECT</i>	2 899 998,00 €	3 479 997,60 €		3 479 997,60 €	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €
Environnement	Biométhaniseur		100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €					
Garage	Véhicules (dotation annuelle)	999 996,00 €	1 199 995,20 €		1 199 995,20 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
GEPU	<i>Dépenses pour Coeur de Ville de Manosque</i>	645 000,00 €	774 000,00 €		774 000,00 €	200 000,00 €	274 000,00 €	300 000,00 €			
GEPU	<i>Enveloppe annuelle hors fonds de concours de communes (à définir par année) montant = à la CLECT</i>	3 699 996,00 €	4 439 995,20 €		4 439 995,20 €	740 000,00 €	740 000,00 €	740 000,00 €	740 000,00 €	740 000,00 €	740 000,00 €
Mobilités	Aménagement des espaces publics (pole multimodal) autour de la gare de La Brillanne	835 800,00 €	1 002 960,00 €	528 009,74 €	474 950,26 €	474 950,26 €					
OM	Investissements annuels incompressibles (montant à déterminer)	1 950 000,00 €	2 340 000,00 €		2 340 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €
OM	KIT à composter	208 250,00 €	249 900,00 €	165 100,00 €	84 800,00 €	42 400,00 €	42 400,00 €				
Plannification urbaine	SCOT (révision, modification simplifiée, ...)		494 250,00 €		494 250,00 €		40 000,00 €	211 250,00 €	171 000,00 €	72 000,00 €	
PMF	Plans Massifs Forestiers		1 890 000,00 €	1 512 000,00 €	378 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
Réseaux	Quartier des Naves	350 000,00 €	420 000,00 €		420 000,00 €		420 000,00 €				
SSI	Enveloppe annuelle informatique	999 996,00 €	1 199 995,20 €		1 199 995,20 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
ZA	Enveloppe annuelle requalification investissement	2 250 000,00 €	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

						201 327,15 €	718 236,80 €	1 617 624,17 €	1 866 808,68 €	2 020 064,00 €	660 000,00 €
GEMAPI	<i>Digues Vinon-sur-Verdon (réhabilitation)</i>	3 300 000,00 €	3 960 000,00 €	1 320 000,00 €	2 640 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	880 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
GEMAPI	<i>Digue Manosque (extension)</i>	564 000,00 €	676 800,00 €	211 200,00 €	465 600,00 €	29 719,15 €		87 176,17 €	348 704,68 €		
GEMAPI	<i>Gréoux-les-Bains (réhabilitation)</i>	460 000,00 €	552 000,00 €		552 000,00 €				48 000,00 €	504 000,00 €	
GEMAPI	<i>Aménagement cours d'eau - gestion propre</i>	2 550 000,00 €	3 060 000,00 €		3 060 000,00 €	60 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
GEMAPI	<i>Asse / Rancure</i>	280 384,00 €	336 460,80 €		336 460,80 €	31 608,00 €	8 236,80 €	50 448,00 €	70 104,00 €	116 064,00 €	60 000,00 €
GEMAPI	<i>PAPI Verdon</i>	25 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €				